

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

| | |
|--|----------|
| 1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier) tarifs toutes taxes comprises : | |
| Monaco, France métropolitaine | |
| sans la propriété industrielle..... | 74,00 € |
| avec la propriété industrielle..... | 120,00 € |
| Étranger | |
| sans la propriété industrielle..... | 88,00 € |
| avec la propriété industrielle..... | 142,00 € |
| Étranger par avion | |
| sans la propriété industrielle..... | 106,00 € |
| avec la propriété industrielle..... | 172,00 € |
| Annexe de la « Propriété Industrielle », seule | 57,00 € |

INSERTIONS LÉGALES

| | |
|---|--------|
| la ligne hors taxe : | |
| Grefe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) | 8,20 € |
| Gérances libres, locations gérances | 8,80 € |
| Commerces (cessions, etc...) | 9,20 € |
| Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) | 9,60 € |

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.082 du 10 septembre 2018 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 1775).

Ordonnance Souveraine n° 7.487 du 27 mai 2019 rendant exécutoire la Convention entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République de Malte tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée le 27 septembre 2018 à New York (p. 1776).

Ordonnance Souveraine n° 7.501 du 5 juin 2019 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sécurité Publique (p. 1776).

Ordonnance Souveraine n° 7.502 du 5 juin 2019 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1777).

Ordonnance Souveraine n° 7.503 du 5 juin 2019 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sécurité Publique (p. 1777).

Ordonnance Souveraine n° 7.504 du 5 juin 2019 portant nomination d'un Commissaire Principal de Police, Chef de la Division de police administrative à la Direction de la Sécurité Publique (p. 1778).

Ordonnance Souveraine n° 7.506 du 5 juin 2019 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 1778).

Ordonnances Souveraines n° 7.509 à n° 7.511 du 13 juin 2019 portant naturalisations monégasques (p. 1779 à p. 1780).

Ordonnance Souveraine n° 7.516 du 17 juin 2019 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 1780).

Ordonnance Souveraine n° 7.517 du 17 juin 2019 portant nomination et titularisation du Directeur des Affaires Culturelles (p. 1781).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2019-318 du 9 avril 2019 autorisant un médecin à réaliser des contrôles antidopage (p. 1781).

Arrêté Ministériel n° 2019-319 du 9 avril 2019 autorisant un médecin à réaliser des contrôles antidopage (p. 1782).

Arrêté Ministériel n° 2019-522 du 13 juin 2019 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du Jumping International de Monte-Carlo 2019 (p. 1782).

Arrêté Ministériel n° 2019-523 du 13 juin 2019 réglementant le survol de l'espace aérien monégasque par des engins volants télépilotés (p. 1783).

Arrêté Ministériel n° 2019-524 du 13 juin 2019 déclarant insaisissables des biens culturels étrangers présentés dans le cadre d'une exposition intitulée « CHAUMET en Majesté. Joyaux de souveraines depuis 1780 » (p. 1784).

Erratum à l'Annexe de l'Arrêté Ministériel n° 2019-368 du 25 avril 2019 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-406 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'ancien régime iraquien, publiée au Journal de Monaco du 3 mai 2019 (p. 1786).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2019-2614 du 17 juin 2019 réglementant la circulation des piétons ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Fête de la Musique et du Jumping International de Monte-Carlo 2019 (p. 1786).

Arrêté Municipal n° 2019-2615 du 17 juin 2019 réglementant la circulation des véhicules et des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 1787).

Arrêté Municipal n° 2019-2616 du 17 juin 2019 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la manifestation Monaco-Ville en Fête et son Sciaratu le vendredi 19 juillet 2019 (p. 1788).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1789).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 1789).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2019-122 d'un Attaché Principal au Conseil National (p. 1789).

Avis de recrutement n° 2019-123 d'un Électricien au Stade Louis II (p. 1790).

Avis de recrutement n° 2019-124 d'un Agent d'Entretien à l'Office des Émissions de Timbres-Poste (p. 1790).

Avis de recrutement n° 2019-125 de trois Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 1790).

Avis de recrutement n° 2019-126 d'un Chef de Section Informatique à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 1791).

Avis de recrutement n° 2019-127 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe au Service des Titres de Circulation (p. 1791).

Avis de recrutement n° 2019-128 d'un Analyste à la Direction des Réseaux et Systèmes d'Information (p. 1792).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1793).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année universitaire 2019/2020 (p. 1793).

Bourses de stage (p. 1793).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2019-7 du 6 juin 2019 relative au Jeudi 20 juin 2019 (jour de la Fête Dieu), jour férié légal (p. 1793).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Appel d'offres pour le nettoyage des parties communes, des circulations et des vitres du Centre Hospitalier Princesse Grace et de ses Établissements annexes (p. 1794).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION

Direction de la Coopération Internationale.

Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à candidatures 2019 - Pour une mission VIM d'Assistant Chargé de Programmes auprès de l'unité jeunesse de l'UNRWA à Beyrouth, au Liban (p. 1794).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2019-75 d'un poste de Professeur de Piano à temps plein (16/16^{ème}) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 1795).

Avis de vacance d'emploi n° 2019-76 d'un poste de Professeur ou Assistant Spécialisé de Guitare Jazz Électrique Musiques Actuelles à temps partiel (10 heures hebdomadaires) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 1796).

Avis de vacance d'emploi n° 2019-77 d'un poste de Professeur ou Assistant Spécialisé de Cor à temps partiel (4 heures hebdomadaires) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 1796).

Avis de vacance d'emploi n° 2019-78 d'un poste de Professeur ou Assistant Spécialisé de Viole de Gambe à temps partiel (4 heures hebdomadaires) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 1796).

Avis de vacance d'emploi n° 2019-79 d'un poste d'Assistant Spécialisé de Musique de Chambre à temps partiel (10/20^{ème}) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 1796).

Avis de vacance d'emploi n° 2019-80 d'un poste d'Assistant Spécialisé - Flûte Traversière à temps partiel (10/20^{ème}) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 1797).

Avis de vacance d'emploi n° 2019-81 d'un poste d'Éducatrice de Jeunes Enfants à la crèche de Monaco-Ville dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 1797).

Avis de vacance d'emploi n° 2019-82 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 1797).

Avis de vacance d'emploi n° 2019-83 d'un poste d'Éducatrice de Jeunes Enfants à la crèche de Monte-Carlo dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 1797).

Avis de vacance d'emploi n° 2019-85 d'un poste de Comptable à la Recette Municipale (p. 1797).

Avis de vacance d'emploi n° 2019-86 d'un poste d'Agent d'Entretien au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 1798).

Avis de vacance d'emploi n° 2019-87 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture au Pool des Auxiliaires de Puériculture de l'Unité Technique dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 1798).

INFORMATIONS (p. 1798).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1801 à p. 1969).

Annexes au Journal de Monaco

Convention between the government of the Principality of Monaco and the Government of Republic of Malta for the avoidance of double taxation and the prevention of fiscal evasion with respect to taxes on income - Convention entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République de Malte tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (p. 1 à 19).

Publication n° 293 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 10).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.082 du 10 septembre 2018 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.263 du 26 mars 2015 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Mélissa MARCEL, Administrateur à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est nommée en qualité d'Administrateur Principal au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 29 juin 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix septembre deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.487 du 27 mai 2019 rendant exécutoire la Convention entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République de Malte tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée le 27 septembre 2018 à New York.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mai 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Convention entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République de Malte tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée le 27 septembre 2018 à New York, a reçu sa pleine et entière exécution à compter du 16 mai 2019, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

ART. 2.

Les dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 2.693 du 23 mars 2010, susvisée, sont applicables.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept mai deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

La Convention entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République de Malte tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, en anglais et en français, est en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 7.501 du 5 juin 2019 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.242 du 25 mars 2013 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 février 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alain BINSINGER, Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 26 juin 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq juin deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.502 du 5 juin 2019 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.450 du 8 mai 2019 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 avril 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Bruno BOUERY, Brigadier-chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec effet du 26 juin 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq juin deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.503 du 5 juin 2019 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 14.826 du 2 avril 2001 portant nomination d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 février 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Florent KREBS, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 26 juin 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq juin deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.504 du 5 juin 2019 portant nomination d'un Commissaire Principal de Police, Chef de la Division de police administrative à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.391 du 2 juillet 2015 portant nomination et titularisation d'un Commissaire de Police, Chef de la Division de police administrative à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Rémy LE JUSTE, Commissaire de Police, Chef de la Division de police administrative à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé Commissaire Principal de Police, à compter du 27 juin 2019.

ART. 2.

Il demeure Chef de la Division de police administrative.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq juin deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.506 du 5 juin 2019 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.038 du 29 décembre 2008 portant nomination d'un Secrétaire Général au Centre Scientifique de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mars 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Corinne PERTOIS (nom d'usage Mme Corinne GAZIELLO), Secrétaire Général au Centre Scientifique de Monaco, est nommée en qualité de Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq juin deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 7.509 du 13 juin 2019
portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mme Cécile, Charlotte, Marianne CRESTO (nom d'usage Mme Cécile PIZIO) tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 16 octobre 2013 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Cécile, Charlotte, Marianne CRESTO (nom d'usage Mme Cécile PIZIO), née le 31 mai 1981 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 6 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize juin deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 7.510 du 13 juin 2019
portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par M. Marc, Albert, Jean RAPETTO tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 16 octobre 2013 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Marc, Albert, Jean RAPETTO, né le 6 décembre 1970 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize juin deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 7.511 du 13 juin 2019
portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mme Sandrine, Lise-Ève BEN-HAMOU (nom d'usage Mme Sandrine RAPETTO) tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 16 octobre 2013 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sandrine, Lise-Ève BEN-HAMOU (nom d'usage Mme Sandrine RAPETTO), née le 26 octobre 1976 à Mantes-la-Jolie (Yvelines), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize juin deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 7.516 du 17 juin 2019
admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à
la retraite et lui conférant l'honorariat.*

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 1.656 du 20 mai 2008 portant nomination du Directeur des Affaires Culturelles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mars 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Charles CURAU, Directeur des Affaires Culturelles, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec effet du 25 juin 2019.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Jean-Charles CURAU.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juin deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.517 du 17 juin 2019 portant nomination et titularisation du Directeur des Affaires Culturelles.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.364 du 17 août 1978 déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.919 du 6 août 2012 portant nomination du Directeur-Adjoint des Affaires Culturelles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 juin 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Françoise RIBOUT (nom d'usage Mme Françoise GAMERDINGER), Directeur-Adjoint des Affaires Culturelles, est nommée en qualité de Directeur des Affaires Culturelles et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 25 juin 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juin deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2019-318 du 9 avril 2019 autorisant un médecin à réaliser des contrôles antidopage.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-72 du 7 février 2003 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-531 du 21 octobre 2003 relatif à l'agrément, l'assermentation, la formation initiale et continue des médecins chargés des contrôles antidopage, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 mars 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Simon GONZALEZ, Médecin au Centre Médico-Sportif, est autorisé pour une durée de deux ans à réaliser des contrôles antidopage.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf avril deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-319 du 9 avril 2019 autorisant un médecin à réaliser des contrôles antidopage.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-72 du 7 février 2003 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-531 du 21 octobre 2003 relatif à l'agrément, l'assermentation, la formation initiale et continue des médecins chargés des contrôles antidopage, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 mars 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Lisa MEBARKI, Médecin du Sport, est autorisée pour une durée de deux ans à réaliser des contrôles antidopage.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf avril deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-522 du 13 juin 2019 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du Jumping International de Monte-Carlo 2019.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-426 du 2 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances des ports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juin 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 17 juin 2019 à 00 heures 01 au vendredi 5 juillet 2019 à 13 heures :

- La circulation des piétons est interdite à l'intérieur des surfaces où s'effectuent le montage et le démontage des structures nécessaires au déroulement du « Jumping International de Monte-Carlo 2019 ».

Cette disposition ne s'applique pas aux personnels travaillant à la construction de ces éléments et structures ainsi qu'aux personnes dûment autorisées.

ART. 2.

Du lundi 17 juin 2019 à 00 heures 01 au vendredi 5 juillet 2019 à 23 heures 59 :

- Les espaces de la Darse Sud sont libérés, en totalité, de toute occupation et emprise au sol à l'exception des surfaces nécessaires au déroulement du « Jumping International de Monte-Carlo 2019 ».

ART. 3.

Du lundi 17 juin 2019 à 00 heures 01 au mercredi 03 juillet 2019 à 23 heures 59 :

- Le stationnement des véhicules est interdit virage Louis Chiron ;
- Le stationnement des véhicules est interdit quai des États-Unis, depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine, sur la totalité de la route de la Piscine, sur l'appontement Jules Soccal et la Darse Sud.

ART. 4.

Du lundi 17 juin 2019 à 00 heures 01 au dimanche 30 juin 2019 à 23 heures 59 :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur l'esplanade des Pêcheurs à l'exception des emplacements de stationnement réservés aux autocars.

ART. 5.

Du lundi 17 juin 2019 à 00 heure 01 au vendredi 5 juillet 2019 à 23 heures 59 à l'exception des périodes mentionnées dans l'article 6 du présent arrêté :

- une voie de circulation de quatre mètres de large, à sens unique, est instaurée sur le quai des États-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine et ce, dans ce sens ;
- une voie de circulation de quatre mètres de large, à sens unique, est instaurée sur la route de la Piscine, depuis son intersection avec le quai des États-Unis jusqu'au quai Antoine 1^{er}, et ce dans ce sens ;
- la circulation des véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes, autres que ceux dûment autorisés, ainsi que la circulation des autobus et des autocars de tourisme sont interdites sur le quai des États-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine, ainsi que sur la route de la Piscine.

ART. 6.

La circulation des véhicules autres que ceux participant au « Jumping International de Monte-Carlo 2019 » ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le comité d'organisation de cette épreuve, est interdite sur le quai des États-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine, sur la totalité de la route de la Piscine et de la Darse Sud aux dates et horaires suivants :

- Le mercredi 26 juin 2019 de 13 heures à 20 heures ;
- Le jeudi 27 juin 2019 de 10 heures 30 à 23 heures ;
- Le vendredi 28 juin 2019 de 09 heures 30 à 23 heures ;
- Du samedi 29 juin 2019 à 09 heures au dimanche 30 juin 2019 à 02 heures.

ART. 7.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours ainsi qu'aux véhicules nécessaires aux différentes opérations prévues par l'organisateur.

ART. 8.

En cas de force majeure, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesures de police.

ART. 9.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 10.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juin deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'État le 14 juin 2019.

Arrêté Ministériel n° 2019-523 du 13 juin 2019 réglementant le survol de l'espace aérien monégasque par des engins volants télépilotés.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution et notamment son article 68 ;

Vu la Convention relative à l'aviation internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944, et rendue exécutoire à Monaco par l'Ordonnance Souveraine n° 6.779 du 4 mars 1980 ;

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.458 du 13 décembre 2017 relative à l'Aviation Civile ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.266 du 26 mars 2015 relative aux engins volants non-habités et télépilotés, aux ballons libres légers, aux planeurs ultra légers et aux engins volants captifs ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juin 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application du deuxième alinéa de l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine n° 5.266 du 26 mars 2015, susvisée, l'utilisation des engins volants visés à l'article 1^{er} de l'Ordonnance précitée, est interdite, sauf autorisation du Ministre d'État, sur l'ensemble de l'espace aérien de la Principauté pour les périodes suivantes :

- le 20 juillet 2019 de 18 h 00 à 24 h 00, à l'occasion du Monaco Art en Ciel,
- du 26 juillet 2019 à 18 h 00 au 27 juillet 2019 à 6 h 00, à l'occasion du Gala de la Croix Rouge,
- le 27 juillet 2019 de 18 h 00 à 24 h 00, à l'occasion du Monaco Art en Ciel,
- le 3 août 2019 de 18 h 00 à 24 h 00, à l'occasion du Monaco Art en Ciel,
- le 10 août 2019 de 18 h 00 à 24 h 00, à l'occasion du Monaco Art en Ciel,
- du 11 au 15 septembre 2019, à l'occasion de la Monaco Classic Week,
- du 22 au 28 septembre 2019, à l'occasion du Monaco Yacht Show,
- du 29 au 31 octobre 2019, à l'occasion de la 36^{ème} Conférence Ministérielle de la Francophonie,
- le 10 novembre 2019 de 6 h 00 à 14 h 00, à l'occasion du Cross du Larvotto,
- du 18 au 19 novembre 2019, à l'occasion des Cérémonies de la Fête Nationale,
- le 15 décembre 2019 de 6 h 00 à 14 h 00, à l'occasion de la course « U Giru de Natale »,
- du 31 décembre 2019 à 18 h 00 au 1^{er} janvier 2020 à 6 h 00, à l'occasion des festivités du Jour de l'An.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juin deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-524 du 13 juin 2019 déclarant insaisissables des biens culturels étrangers présentés dans le cadre d'une exposition intitulée « CHAUMET en Majesté. Joyaux de souveraines depuis 1780 ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.277 du 22 décembre 2003 relative aux expositions de biens culturels ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juin 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les biens culturels prêtés par les institutions culturelles suivantes :

- Museum of Decorative Arts – Prague ;
- The Al Thani Collection – Guernesey ;
- National Museum of Qatar – Qatar,

au Grimaldi Forum, co-organisateur en qualité de lieu d'accueil de l'exposition « CHAUMET en Majesté. Joyaux de souveraines depuis 1780 », présentée du 12 juillet au 28 août prochains au Grimaldi Forum, sont insaisissables pendant la période de leur prêt à la Principauté pour une durée maximale comprise entre le 24 juin et le 13 septembre 2019.

La liste des œuvres prêtées précisant les organismes prêteurs, figure en annexe.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juin deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2019-524 DU 13 JUIN 2019

| | Adress of the lender | Name of the lender | Artist | Title | N° Inventory | Matériaux | Date | Dimension H x L x P | Provenance |
|--------------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--|--------------|--|--------------------|---|---|
| République Tchèque | Museum of Decorative Arts 17. listopadu 2 110 00 Praha 1 | Museum of Decorative Arts in Prague | Attribué à Nitot & fils | Demi parure de perles et micromosaïques | | Or, perles, micromosaïques | vers 1811 | Diadème 47 cm ; collier 42 cm ; peigne 17 cm, boucles d'oreilles 5 cm | 1963 – transferred to the museum's collection from another state institution (Assay Office) as a part of accumulation of condemned objects ; provenance unknown |
| Guernesey | The Al Thani Collection Foundation Limited La Tonnelle House, Les Banques, St. Sampson, Guernesey GY1 3HS | The Al Thani Collection | Attributed to Marie-Etienne Nitot | The Leuchtenberg Necklace | | Diamants, perles | Early 19th century | Shortest length: 40 cm | Purchased, Sotheby's Geneva, 12 November 2014, lot 431 |
| Qatar | Qatar Museums QM Tower P.O Box 2777 Doha - State Of Qatar | National Museum of Qatar | Joseph Chaumet | Diadème de la princesse Henckel Von Donnersmarck | PJM-TI-0483 | Platine, or, argent, émeraudes, diamants | Vers 1900 | H. 9 x L. 17,6 cm | Sotheby's Geneva: Von Donnersmarck Tiara, Sale date 17/11/2011, Sale number: GE1102, lot number 443 |
| | | | Joseph Chaumet | Diadème transformable en collier commandé par le marquis de Kerouartz en 1897 pour sa fiancée Louise | PJM-TI-0424 | Or, argent, perles et diamants | 1897 | H. 7,1 x L. 14,8 cm | purchased from the above by Qatar Museums in 2011 |
| | | | Joseph Chaumet | Diadème à la frise de grecque | PJM-TI-0455 | Platine, diamants | Vers 1910 | H. 2,8 x L. 16,6 cm | purchased from the above by Qatar Museums in 2011 |
| | | | Joseph Chaumet | Diadème palmes arrondies | PJM-TI-0452 | Platine, diamants | 1910 | H. 5,8 x L. 15,6 cm | purchased from the above by Qatar Museums in 2011 |

Erratum à l'Annexe de l'Arrêté Ministériel n° 2019-368 du 25 avril 2019 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-406 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'ancien régime iraquien, publiée au Journal de Monaco du 3 mai 2019.

Il convient de rajouter à la page 1284, sous le titre de l'annexe :

« Les mentions suivantes sont supprimées de la liste figurant à l'annexe I dudit arrêté ministériel : »

Le reste sans changement.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2019-2614 du 17 juin 2019 réglementant la circulation des piétons ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Fête de la Musique et du Jumping International de Monte-Carlo 2019.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-40 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-24 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À l'occasion de la Fête de la Musique qui se tiendra le vendredi 21 juin 2019 et du Jumping International de Monte-Carlo qui se déroulera du jeudi 27 juin au samedi 29 juin 2019, les dispositions réglementaires suivantes relatives à la circulation des piétons ainsi qu'à la circulation et au stationnement des véhicules sont arrêtées.

ART. 2.

Du lundi 17 juin à 00 heure 01 au jeudi 4 juillet 2019 à 08 heures, la circulation des piétons est interdite à l'intérieur des surfaces où s'effectuent le montage et le démontage des structures nécessaires au déroulement de ces manifestations.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnels travaillant à la construction de ces éléments et structures ainsi qu'aux personnes dûment autorisées.

ART. 3.

Du lundi 17 juin à 00 heure 01 au jeudi 4 juillet 2019 à 08 heures, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le quai Albert 1^{er}, est reportée pour tous les véhicules liés à l'organisation de ces manifestations.

ART. 4.

Du lundi 17 juin à 00 heure 01 au jeudi 4 juillet 2019 à 20 heures, les espaces de la Darse Sud sont libérés, en totalité, de toute occupation et emprise au sol à l'exception des surfaces nécessaires au déroulement du Jumping International de Monte-Carlo 2019.

ART. 5.

Du lundi 17 juin à 00 heure 01 au vendredi 5 juillet 2019 à 23 heures 59, la circulation des véhicules de plus de 3,50 tonnes ainsi que la circulation des autobus et autocars de tourisme sont interdites sur le boulevard Louis II depuis le carrefour du Portier, et ce, dans ce sens.

Lors de la sortie de leur zone de stationnement, les véhicules utilitaires de plus de 3,50 tonnes, dûment autorisés à accéder sur la portion de voie ci-dessus, auront l'obligation de se diriger vers le carrefour du Portier.

ART. 6.

Du lundi 17 juin à 00 heure 01 au vendredi 5 juillet 2019 à 23 heures 59, il est interdit aux véhicules de plus de 3,50 tonnes et aux autobus et autocars de tourisme, empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1^{er}, de tourner vers le quai des États-Unis.

ART. 7.

- Le mercredi 26 juin 2019 de 13 heures à 20 heures,
- Le jeudi 27 juin 2019 de 10 heures 30 à 23 heures,
- Le vendredi 28 juin 2019 de 09 heures 30 à 23 heures,
- Le samedi 29 juin 2019 de 09 heures à 2 heures, le dimanche 30 juin 2019,

la circulation de tous véhicules est interdite sur l'avenue J.F. Kennedy, dans sa partie comprise entre le boulevard Louis II et le Quai des États-Unis, et ce, dans ce sens.

Il est interdit à tous véhicules empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1^{er}, de tourner vers le quai des États-Unis.

ART. 8.

Les dispositions prévues par le paragraphe a) de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2006-24 du 20 avril 2006, susvisé, sont reportées du lundi 17 juin à 00 heure 01 au mercredi 3 juillet 2019 à 08 heures.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 9.

Les dispositions édictées aux articles 5 à 8 ci-avant ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de secours ainsi qu'à ceux liés à l'organisation de ces manifestations.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 10.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 11.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 12.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 17 juin 2019, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 17 juin 2019.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 17 juin 2019.

*Arrêté Municipal n° 2019-2615 du 17 juin 2019
réglementant la circulation des véhicules et des
piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt public les dispositions suivantes sont arrêtées.

ART. 2.

Du lundi 24 juin à 08 heures au vendredi 02 août 2019 à 16 heures 30, la circulation des véhicules et des piétons est interdite :

- avenue des Ligures au droit de l'accès menant au Chapiteau de Fontvieille.

ART. 3.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux personnels et aux véhicules de secours, des services publics et du chantier.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 4.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 et par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisés, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 17 juin 2019, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 17 juin 2019.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2019-2616 du 17 juin 2019 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la manifestation Monaco-Ville en Fête et son Sciaratu le vendredi 19 juillet 2019.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À l'occasion de la manifestation Monaco-Ville en Fête et son Sciaratu qui se déroulera du vendredi 19 juillet à 18 heures au samedi 20 juillet 2019 à 00 heure 30, les dispositions réglementaires suivantes relatives au stationnement et à la circulation des véhicules sont arrêtées.

ART. 2.

Du vendredi 19 juillet à 13 heures au samedi 20 juillet 2019 à 03 heures, le stationnement des véhicules est interdit :

- rue Philibert Florence ;
- rue des Remparts ;

afin de permettre la mise en place des animations, les défilés de chars et les parades.

ART. 3.

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite sur la place de la Mairie, du vendredi 19 juillet à 13 heures au samedi 20 juillet 2019 à 03 heures.

ART. 4.

Du vendredi 19 juillet à 13 heures au samedi 20 juillet 2019 à 03 heures, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits :

- rue Princesse Marie de Lorraine, dans sa partie comprise entre la rue Philibert Florence et la place de la Mairie ;
- place de la Mairie, dans sa partie comprise entre la rue Princesse Marie de Lorraine et la rue Émile de Loth ;
- allée Saint Jean-Paul II, dans sa totalité.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence et de secours.

ART. 5.

Du vendredi 19 juillet à 13 heures au samedi 20 juillet 2019 à 03 heures, un double sens de circulation en alternance est instauré dans la rue Émile de Loth à la seule intention des véhicules relevant du comité d'organisation et des riverains, dans sa partie comprise entre son n° 13 et la place de la Visitation.

ART. 6.

Du vendredi 19 juillet à 13 heures au samedi 20 juillet 2019 à 03 heures, sur la voie réservée à la circulation des véhicules, le déplacement à pied des artistes participant à la manifestation est autorisé :

- rue Colonel Bellando de Castro ;
- avenue Saint-Martin ;
- avenue des Pins ;
- place de la Visitation ;
- rue Princesse Marie de Lorraine ;
- rue Philibert Florence ;
- rue des Remparts.

ART. 7.

Le vendredi 19 juillet 2019 de 18 heures à 23 heures, un double sens de circulation est instauré en alternance :

- rue Colonel Bellando de Castro ;
- avenue Saint-Martin.

ART. 8.

Le vendredi 19 juillet 2019 de 18 heures à 23 heures, le sens unique de circulation de Monaco-Ville (avenue des Pins, Place de la Visitation, rue Princesse Marie de Lorraine, rue Philibert Florence, rue des Remparts, place du Palais, rue Colonel Bellando de Castro, avenue Saint-Martin) est suspendu.

Cette suspension ne s'applique pas aux véhicules du Palais princier, d'urgence et de secours.

ART. 9.

Le vendredi 19 juillet 2019 de 18 heures à 23 heures, la circulation des véhicules non immatriculés en Principauté est interdite sur l'avenue de la Porte Neuve.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules relevant du comité d'organisation et à ceux dûment autorisés par laissez-passer délivrés par la Sûreté Publique ou par le Maire.

ART. 10.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des véhicules édictées dans le présent arrêté pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction du déroulé de la manifestation.

ART. 11.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 et l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisés, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 12.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 13.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 17 juin 2019, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 17 juin 2019.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2019-122 d'un Attaché Principal
au Conseil National.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché Principal au Conseil National, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les missions du poste consistent notamment à :

- gérer l'organisation des divers événements tenus au sein du Conseil National ;
- assurer l'accueil des visiteurs lors de certaines manifestations ;
- assurer le suivi de commandes diverses ;
- assurer le suivi de démarches administratives dans le cadre de l'organisation de certains déplacements.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine de l'événementiel ;
- À défaut, les candidats ne disposant pas de l'expérience requise ci-dessus, le recrutement sera ouvert aux candidats qui disposent d'un Baccalauréat. Toutefois, le candidat qui serait ainsi recruté, serait classé dans l'échelle afférente à la fonction d'Attaché – indices majorés extrêmes (289/379) ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Outlook et PowerPoint) ;
- faire preuve de rigueur, de réserve et de discrétion professionnelle ;
- faire preuve d'une grande disponibilité ;
- posséder de grandes qualités organisationnelles ;
- faire preuve de réactivité et de dynamisme ;
- posséder des aptitudes au travail en équipe ;
- disposer de bonnes qualités rédactionnelles et maîtriser parfaitement l'orthographe ;
- posséder de bonnes qualités relationnelles.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'Institution et à l'emploi et être disponibles pour des déplacements.

Avis de recrutement n° 2019-123 d'un Électricien au Stade Louis II.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Électricien au Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de niveau C.A.P. ou B.E.P. dans le domaine de l'électricité ou de l'électrotechnique ;
- justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'électricité du bâtiment, de maintenance d'installations électriques et de courants forts et faibles ;
- une expérience professionnelle dans le domaine du bâtiment tous corps d'état serait appréciée ;

- être de bonne moralité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être capable d'exécuter un travail en hauteur ;
- être apte à travailler en équipe ;
- être en bonne condition physique pour assurer l'entretien quotidien des installations électriques sur l'ensemble du bâtiment ;
- posséder des connaissances en informatique ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

Avis de recrutement n° 2019-124 d'un Agent d'Entretien à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'Entretien à l'Office des Émissions de Timbres-Poste, pour une période déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de bonne moralité ;
- justifier d'une expérience en matière de nettoyage de bureaux et de locaux administratifs ;
- être apte à déplacer des objets lourds et encombrants ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils devront se rendre disponibles durant certains week-ends et jours fériés.

Avis de recrutement n° 2019-125 de trois Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de trois Agents d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière d'accueil du public et de sécurité ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- justifier de notions élémentaires d'une langue étrangère (anglais, italien ou allemand).

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les missions du poste consistent notamment à assurer l'accueil, la surveillance et la sécurité des parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Avis de recrutement n° 2019-126 d'un Chef de Section Informatique à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section Informatique à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder dans le domaine informatique, un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine informatique ;
- ou, à défaut de la précédente condition, occuper un poste de grade équivalent, dans le domaine informatique depuis au moins cinq ans, au sein de la Fonction Publique ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser les outils bureautiques standards ;
- savoir gérer des projets informatiques, concevoir et administrer des bases de données ;
- disposer de réelles compétences dans :
 - la maîtrise du génie logiciel (développements client/serveur Web) avec les outils « PC SOFT », « Microsoft Visual Basic » ;
 - l'exploitation des procédures stockées avec HyperFilesSQL et Microsoft SQL Server ;
 - la conception et l'administration des réseaux ;

- le développement et la maintenance d'architectures système ;

- la maîtrise de l'assemblage, l'assistance et la maintenance des matériels ;

- mettre en œuvre des procédures et outils de sécurité informatique en application de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'État ;

- faire appliquer les normes et standards de sécurité informatiques recommandés par la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'État ;

- réaliser la cartographie des données à caractère personnel dans le cadre des déclarations à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, et de la mise en place du RGPD ;

- faire preuve de discrétion et de réserve professionnelle ;

- avoir le sens des relations humaines, aider et accompagner les utilisateurs.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes liées à l'emploi, soirées, week-ends et jours fériés compris.

Avis de recrutement n° 2019-127 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe au Service des Titres de Circulation.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe au Service des Titres de Circulation, pour une période déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de Secrétariat ;

- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de Secrétaire ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- posséder de bonnes connaissances de la langue anglaise et italienne ;

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;

- posséder de bonnes qualités rédactionnelles et organisationnelles ;

- disposer d'aptitudes dans l'accueil du public ;

- maîtriser l'outil informatique et les logiciels de bureautique (Word, Excel) ;

- être apte au travail en équipe ;
- des connaissances sur les outils Lotus Notes, Linuxprod sont appréciées.

Avis de recrutement n° 2019-128 d'un Analyste à la Direction des Réseaux et Systèmes d'Information.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Analyste à la Direction des Réseaux et Systèmes d'Information pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Il est précisé que les missions afférentes au poste impliquent notamment :

- de gérer le parc de bases de données de l'Administration ;
- d'assister la Direction dans l'encadrement de prestataires ;
- de diagnostiquer les problèmes de performances des plateformes ;
- de produire régulièrement les indicateurs de suivi des activités pour la Direction.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine informatique, un diplôme sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans l'administration et la gestion des bases de données (DB2, Oracle, PostgreSQL,...) ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'administration de bases de données Oracle 11g et supérieur, PostgreSQL 9.6 et supérieur ;
- maîtriser l'outil RMAN ;
- maîtriser la modélisation des structures de données et assurer une assistance aux développeurs ;
- maîtriser les dispositifs de haute disponibilité et de passage en backup (PRA) ;
- avoir de bonnes connaissances de l'amélioration des performances des moteurs de bases de données ;
- être apte à gérer un capacity planning des ressources informatiques spécifiques aux bases de données ;
- être en capacité d'assurer le maintien en condition opérationnelle de l'ensemble de bases de données du SI ;

- avoir de bonnes connaissances des systèmes d'exploitation Linux et Windows ;
- avoir de bonnes connaissances du scripting d'automatisation de tâches ;
- disposer de bonnes connaissances professionnelles de la langue anglaise ;
- être autonome, rigoureux et faire preuve d'initiatives ;
- posséder des aptitudes au travail en équipe ;
- faire preuve de disponibilité et être apte à faire face à une charge de travail importante ;
- avoir un esprit d'analyse poussé et faire preuve de persévérance dans la résolution de problèmes informatiques complexes ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- avoir le sens du Service Public.

FORMALITÉS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Dans ce cadre, les candidats monégasques ne sont soumis qu'à la vérification de leurs aptitudes par l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, sauf à ce qu'ils aient obtenu à l'une des épreuves une note éliminatoire indiquée, le cas échéant, dans la lettre de convocation.

En présence de plusieurs candidats monégasques aptes, ces derniers seront départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

En l'absence de candidat monégasque apte, les candidats aptes seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 3, passage Saint-Michel, 2^{ème} étage, d'une superficie de 66,43 m².

Loyer mensuel : 2.000 € + 50 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : Mme Christine Bisi

Téléphone : 93.30.09.72

Horaires de visite : Mardis de 10 h 00 à 11 h 00

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, 21 juin 2019.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 5, ruelle Saint-Jean, 2^{ème} étage, d'une superficie de 51,81 m² et 4,40 m² de balcon.

Loyer mensuel : 1.671 € + 50 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE DES ETRANGERS - M. Jean-David IMBERT - 6, avenue de la Madone - 98000 MONACO

Téléphone : 93.10.55.52.

Horaires de visite : Mercredis de 10 h à 12 h
Jeudis de 15 h à 17 h

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, 21 juin 2019.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année universitaire 2019/2020.

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction - Avenue de l'Annonciade à Monaco.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet : spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses

Les demandes de bourse d'études peuvent désormais s'effectuer à n'importe quel moment de l'année, à condition toutefois que le dossier soit déposé avant le début de la formation pour laquelle cette aide est sollicitée.

Bourses de stage.

Par ailleurs, la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports rappelle que le règlement des bourses de stage permet aux jeunes poursuivant des études supérieures ou ayant achevé leur formation, de bénéficier d'une aide pour effectuer un stage. Les étudiants qui souhaitent en bénéficier doivent s'adresser à cette même Direction.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET
DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

Circulaire n° 2019-7 du 6 juin 2019 relative au Jeudi 20 juin 2019 (jour de la Fête Dieu), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, du 18 février 1966, modifiée, le Jeudi 20 juin 2019 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des salariés quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du salarié, soit un jour normalement ou partiellement chôme dans l'entreprise.

En raison de l'urgence, cette circulaire a été affichée à la porte du Ministère d'État le 17 juin 2019.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Appel d'offres pour le nettoyage des parties communes, des circulations et des vitres du Centre Hospitalier Princesse Grace et de ses Établissements annexes.

Le Centre Hospitalier Princesse Grace lance un appel d'offres aux sociétés monégasques pour le nettoyage des parties communes, des circulations et des vitres du CHPG et de ses Établissements annexes.

Les candidats intéressés par l'attribution de l'appel d'offres précité doivent solliciter un dossier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Direction des Ressources Matérielles) à l'adresse email : secretariat.drm@chpg.mc et le retourner dûment complété avant le lundi 29 juillet 2019 à 12 heures.

Ce dossier comprend les renseignements relatifs au marché proprement dit et aux conditions d'envoi du dossier de consultation :

- le Règlement de Consultation (R.C.) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes ;
- le Bordereau de Prix Unitaire (B.P.U.) ;
- l'Offre Type ;
- les plans des façades pour le lot n° 4 « nettoyage des vitres ».

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ne pourra être prise en considération.

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours après le délai de remise des offres.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION

Direction de la Coopération Internationale.

Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à candidatures 2019 - Pour une mission VIM d'Assistant Chargé de Programmes auprès de l'unité jeunesse de l'UNRWA à Beyrouth, au Liban.

Le Département des Relations Extérieures et de la Coopération (DREC), Direction de la Coopération Internationale (DCI), fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Volontaire International de Monaco (VIM). Le Programme VIM consiste en l'envoi d'une personne en mission d'appui longue durée dans un pays en développement dans lequel intervient la Coopération internationale monégasque.

Ce Programme répond à un double objectif :

- Proposer aux jeunes de Monaco une expérience en matière de coopération internationale au développement dans un cadre structuré,
- Apporter une plus value professionnelle aux partenaires et développer l'action de Monaco dans les pays du sud.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Avoir au minimum 21 ans et au maximum 35 ans,
- Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou technique,
- Avoir au minimum une année d'expérience professionnelle.

PROFIL DE POSTE

| | |
|--|--|
| Organisation d'accueil | United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East (UNRWA) |
| Durée souhaitée de la mission | 2-3 ans |
| Date souhaitée d'arrivée sur le terrain | À partir de septembre 2019 |
| Lieu d'implantation | Beyrouth, Liban |

Présentation de l'organisation d'accueil

L'UNRWA est un organisme des Nations Unies créé en 1949 ayant comme mandat de fournir une assistance et protection aux 5 millions de réfugiés palestiniens situés en Jordanie, au Liban, en Syrie, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Les services de l'UNRWA englobent l'éducation, les soins de santé, les services sociaux, la gestion des camps, la microfinance et l'aide d'urgence. L'UNRWA est financé presque entièrement par des contributions volontaires. C'est la plus grande opération des Nations Unies au Moyen-Orient avec plus de 30.000 personnes employées.

Mission principale du VIM

Le VIM travaillera en appui de l'unité jeunesse de l'UNRWA en tant qu'Assistant Chargé de Programmes. Il sera placé sous la supervision directe du Responsable de l'unité jeunesse.

Contribution exacte du volontaire

- Accompagner l'unité jeunesse dans la mise en place du nouveau projet Cash for work ;
- Soutenir l'unité jeunesse dans la recherche et l'identification des meilleures pratiques pour le projet Cash for work ;
- Soutenir l'unité jeunesse dans l'intégration du suivi et de l'évaluation dans la conception des programmes et des projets, la mise en œuvre des plans de suivi ;
- Appuyer l'équipe de signalement des jeunes en veillant à ce que les activités de suivi et d'évaluation soient mises en œuvre comme prévu et à ce que des outils de collecte et d'analyse de données de qualité soient en place ;
- Appuyer l'unité jeunesse dans l'établissement de rapports réguliers et normalisés sur les projets en cours et à venir, ainsi que dans les mises à jour internes de l'organisation ;
- Appuyer l'analyste de données et l'expert du marché du travail dans la collecte, la consolidation et l'analyse des données dans le cadre du projet Argent contre travail ;
- Aider l'unité des jeunes à rédiger des instructions techniques et à normaliser les définitions des activités liées aux services de soutien à l'emploi pour le LFO de l'UNRWA ;
- S'acquitter d'autres tâches qui peuvent lui être confiées par son ou ses superviseurs.

PROFIL DE CANDIDAT SOUHAITÉ**Qualifications académiques et professionnelles :**

- Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans un domaine pertinent comme le développement social, l'économie ou l'administration des affaires.

Expérience :

- Une expérience en matière de suivi et évaluation de projet de développement serait un avantage.

Langue :

- Excellente maîtrise de l'anglais écrit et parlé ;
- La maîtrise ou des connaissances de l'arabe serait un atout.

Capacités et compétences :

- Volonté d'apprendre et curiosité ;
- Adaptation au changement ;
- Planification et organisation ;
- Bonne capacité d'analyse ;
- Respect des instructions et des procédures.

Un profil de poste plus détaillé est à disposition sur demande à la Direction de la Coopération Internationale.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est disponible sur le site [www.gouv.mc](http://www.gouv.mc/Action-Gouvernementale/Monaco-a-l-International/L-Aide-Publique-au-Developpement-et-la-Cooperation-Internationale/Les-Volontaires-Internationaux-de-Monaco) à l'adresse <http://www.gouv.mc/Action-Gouvernementale/Monaco-a-l-International/L-Aide-Publique-au-Developpement-et-la-Cooperation-Internationale/Les-Volontaires-Internationaux-de-Monaco>

ou bien sur simple demande à la Direction de la Coopération Internationale, sise 2, rue de la Lujerneta, MC 98 000 MONACO / + 377 98 98 44 88.

ENVOI DES DOSSIERS

Les candidats devront faire parvenir au Département des Relations Extérieures et de la Coopération, Direction de la Coopération Internationale, Athos Palace, 2, rue Lujerneta 98000 MONACO, dans un délai de 10 jours à compter de la publication au Journal de Monaco un dossier comprenant :

- Une demande avec lettre de motivation ;
- Un CV ;
- Un dossier de candidature dûment rempli ;
- Un extrait d'acte de naissance ;
- Une copie des diplômes ;
- Une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2019-75 d'un poste de Professeur de Piano à temps plein (16/16^{ème}) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur de Piano à temps plein (16/16^{ème}) est vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 349/658.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Certificat d'Aptitude dans la discipline concernée ;
- justifier d'une expérience dans l'enseignement de la discipline concernée et d'une pratique artistique ;

- posséder un sens développé du travail en équipe, des relations humaines et de l'organisation ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours.

Avis de vacance d'emploi n° 2019-76 d'un poste de Professeur ou Assistant Spécialisé de Guitare Jazz Électrique Musiques Actuelles à temps partiel (10 heures hebdomadaires) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur ou Assistant Spécialisé de Guitare Jazz Électrique Musiques Actuelles à temps partiel (10 heures hebdomadaires) est vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Certificat d'Aptitude ou du Diplôme d'État en Musiques Actuelles Amplifiées - Spécialité Guitare ;
- être apte à enseigner la guitare amplifiée sur l'ensemble des esthétiques M.A.A. et la guitare Jazz ;
- justifier d'une expérience d'au moins 3 ans dans la discipline concernée ;
- des compétences dans la prise en charge d'ateliers collectifs seraient appréciées ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours.

Avis de vacance d'emploi n° 2019-77 d'un poste de Professeur ou Assistant Spécialisé de Cor à temps partiel (4 heures hebdomadaires) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur ou Assistant Spécialisé de Cor à temps partiel (4 heures hebdomadaires) est vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Certificat d'Aptitude ou du Diplôme d'État de Cor ou équivalent ;
- justifier d'une expérience d'au moins 3 ans dans la discipline concernée ;

- être disponible pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours.

Avis de vacance d'emploi n° 2019-78 d'un poste de Professeur ou Assistant Spécialisé de Viole de Gambe à temps partiel (4 heures hebdomadaires) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur ou Assistant Spécialisé de Viole de Gambe à temps partiel (4 heures hebdomadaires) est vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Certificat d'Aptitude ou du Diplôme d'État de Professeur de Viole de Gambe ou équivalent ;
- justifier d'une expérience d'au moins 3 ans dans la discipline concernée ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours.

Avis de vacance d'emploi n° 2019-79 d'un poste d'Assistant Spécialisé de Musique de Chambre à temps partiel (10/20^{ème}) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Assistant Spécialisé de Musique de Chambre à temps partiel (10/20^{ème}) est vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 309/534.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'État dans la discipline concernée ;
- justifier d'une expérience dans l'enseignement de la discipline concernée et d'une pratique artistique ;
- posséder un sens développé du travail en équipe, des relations humaines et de l'organisation ;

- être disponible pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours.

Avis de vacance d'emploi n° 2019-80 d'un poste d'Assistant Spécialisé - Flûte Traversière à temps partiel (10/20^{ème}) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Assistant Spécialisé - Flûte Traversière à temps partiel (10/20^{ème}) est vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 309/534.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'État dans la discipline concernée ;
- justifier d'une expérience dans l'enseignement de la discipline concernée et d'une pratique artistique ;
- posséder un sens développé du travail en équipe, des relations humaines et de l'organisation ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours.

Avis de vacance d'emploi n° 2019-81 d'un poste d'Éducatrice de Jeunes Enfants à la crèche de Monaco-Ville dépendant du Service Petite Enfance et Familles.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Éducatrice de Jeunes Enfants à la crèche de Monaco-Ville dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 298/502.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants ;
 - être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
 - justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.
-

Avis de vacance d'emploi n° 2019-82 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo dépendant du Service Petite Enfance et Familles.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
 - être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
 - justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.
-

Avis de vacance d'emploi n° 2019-83 d'un poste d'Éducatrice de Jeunes Enfants à la crèche de Monte-Carlo dépendant du Service Petite Enfance et Familles.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Éducatrice de Jeunes Enfants à la crèche de Monte-Carlo dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 298/502.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants ;
 - être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
 - justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.
-

Avis de vacance d'emploi n° 2019-85 d'un poste de Comptable à la Recette Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Comptable est vacant à la Recette Municipale.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 324/414.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Baccalauréat ou bien du titre spécifique afférent à la fonction s'établissant au niveau de ce diplôme, de préférence dans le domaine de la comptabilité ;
- justifier d'une expérience d'au moins deux années dans le domaine de la comptabilité ou à défaut, posséder un nombre d'années d'études complémentaires dans le domaine d'exercice de la fonction d'au moins deux années ;
- maîtriser la pratique des systèmes informatiques comptables et des logiciels Word, Excel et Lotus Notes ;
- une expérience en matière de gestion et de comptabilité publique serait appréciée ;
- posséder un sens marqué de l'organisation du travail et du travail en équipe ;
- une connaissance du milieu associatif serait appréciée ;
- démontrer une bonne capacité d'accueil et de relation avec le public ;
- être apte à porter des charges lourdes (comptage horodateurs).

Les candidats à cet emploi pourront être soumis aux épreuves d'un concours.

Avis de vacance d'emploi n° 2019-86 d'un poste d'Agent d'Entretien au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Agent d'Entretien est vacant au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder les permis de conduire A1 et B ;
- une expérience professionnelle dans le nettoyage de bâtiment recevant du public serait appréciée ;
- faire preuve de disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches, jours fériés et en horaire de nuit.

Avis de vacance d'emploi n° 2019-87 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture au Pool des Auxiliaires de Puériculture de l'Unité Technique dépendant du Service Petite Enfance et Familles.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture au Pool des Auxiliaires de Puériculture de l'Unité Technique dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco

Le 4 juillet, à 20 h,

14^e Festival International d'Orgue de Monaco par Jean-Cyrille Gandillet, orgue et le Brass Band Méditerranée, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 6 juillet, à 20 h,

14^e Festival International d'Orgue de Monaco : « Le Rapt Invisible » par Romain Dayez, chant et direction artistique, Ganaël Schneider, orgue, Baptiste Lagrave, électronique, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 7 juillet, à 17 h,

14^e Festival International d'Orgue de Monaco avec Jean-Baptiste Monnot, orgue, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 11 juillet, à 20 h,

14^e Festival International d'Orgue de Monaco : « L'Orgue transcritteur » par Jean-Pierre Lecaudey et Luc Antonini, orgues, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 12 juillet, à 20 h,

14^e Festival International d'Orgue de Monaco : Ciné-concert : La Passion de Jeanne d'Arc (Dreyer - 1927) par Frédéric Deschamps, improvisation à l'orgue, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 14 juillet, à 17 h,

14^e Festival International d'Orgue de Monaco avec Guy Bovet et Viviane Loriaut, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Église Sainte-Dévote

Le 22 juin, à 20 h 30,

Récital d'orgue par Marie-France Heckmann (organiste, titulaire de l'orgue Silbermann de Molsheim en Alsace), dans le cadre du Festival In Tempore Organi, organisé en collaboration avec KRM-Studios Monaco.

Le 29 juin, à 20 h 30,

Concert par le Collegium Musicum Alpazur et l'Ensemble Baroque de l'Académie Rainier III de Monaco, dans le cadre du Festival In Tempore Organi.

Le 13 juillet, à 16 h,

14^e Festival International d'Orgue de Monaco avec Benjamin Alard, organisé par la Direction des Affaires Culturelles. Au programme : Bach.

Église Saint-Charles

Le 6 juillet, à 16 h,

14^e Festival International d'Orgue de Monaco : « Dans les Dédalles de Jules Verne » par Baptiste Genniaux, orgue(s) et manipulations sonores ; Vincent Dubus : narration, percussions et manipulations sonores, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Chapelle des Carmes

Le 5 juillet, à 20 h,

14^e Festival International d'Orgue de Monaco : « Ave Maria » par la Compagnie de Mme Croche (Octuor vocal + Hautbois), Audé Fabre, soprano, et Stéphane Catalanotti, orgue, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Église du Sacré-Cœur

Le 13 juillet, à 20 h,

14^e Festival International d'Orgue de Monaco par Gunnar Idenstam, orgue, et Lisa Rydberg, violon baroque, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Jusqu'au 23 juin, à 20 h,

Gala de danse de l'Académie Princesse Grace par les élèves de l'Académie.

Le 2 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2019 avec Jeff Goldblum.

Le 4 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2019 avec Charlie Winston.

Le 5 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2019 avec Vanessa Paradis.

Le 11 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2019 avec The Australian Pink Floyd Show.

Le 12 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2019 avec Melody Gardot.

Salle des Étoiles

Le 13 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer festival 2019, Soirée Fight Aids Monaco avec The Beach Boys.

Hôtel de Paris Monte-Carlo

Le 27 juin, à 20 h,

Soirée de Gala avec Ildar Abdrazakov, chanteur d'opéra russe et Aida Garifullina, soprano, organisée par Gala Russe.

Auditorium Rainier III

Le 23 juin, à 18 h,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jean-Christophe Spinosi. Au programme : Tchaikovsky, Strauss et Brahms. En prélude au concert, présentation des œuvres à 17 h par André Peyrègne.

Le 26 juin,

Show musical avec 00orchestra7 au profit de l'Association Dessine un Papillon. Au programme : 50 ans des musiques de James Bond.

Théâtre Princesse Grace

Le 27 juin, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « Repenser la francophonie » par Alain Mabanckou, organisée par la Fondation Prince Pierre.

Théâtre des Variétés

Le 21 juin, à 20 h 30, et le 22 juin, à 15 h et à 20 h,

Cours publics du Studio de Monaco.

Place du Palais

Le 22 juin,

Fête de la Saint-Jean avec la participation de groupes folkloriques.

Les 22 et 23 juin, à partir de 10 h,

2^{ème} Rencontre des Sites historiques Grimaldi de Monaco : dégustation de spécialités, découverte de l'artisanat des régions, activités animations et jeux gratuits pour les enfants. Le 22 juin, à 22 h : Spectacle Son & Lumière.

Quartier des Moulins

Le 23 juin,

Fête de la Saint-Jean avec la participation de groupes folkloriques.

Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari

Le 24 juin, à 18 h 30,

Cours de photographie animé par Adrien Rebaudo.

Maison de France

Le 28 juin, à 18 h 30,

Cycle Culture et Francophonie 2019 : Conférence sur le thème « Un événement diplomatique majeur pour une paix fragile » par Yvan Gastaut.

Port de Monaco

Le 21 juin, à 21 h,

Fête de la musique avec Jahneration (reggae).

Monte-Carlo Beach

Le 22 juin, à 20 h 30,

Dîner spectacle « Voyage to Colombia » organisé par l'Association Monégasque pour l'Amérique Latine au profit des enfants colombiens soutenus par Mission Enfance.

Terrasses du Casino

Le 21 juin, à 17 h 45,

Yoga Solstice Festival Monaco.

Fort Antoine

Le 2 juillet, à 21 h 30,

Saison 2019 du Théâtre du Fort Antoine, « La conférence des oiseaux » de Jean-Claude Carrière, par la Compagnie des Lumières et des Ombres, organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 9 juillet, à 21 h 30,

Saison 2019 du Théâtre Fort Antoine, « Zaï, Zaï, Zaï, Zaï » d'après la bande-dessinée de Fabcaro par le Théâtre de l'argument, organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

Square Théodore Gastaud

Le 10 juillet, de 19 h 30 à 22 h,

Concert de musique salsa par Hacenoba Salsa.

Yacht Club de Monaco

Le 13 juillet, à 20 h,

Soirée de Gala avec Didula, guitariste, organisée par Gala Russe.

Expositions*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National de Monaco - Villa Paloma

Jusqu'au 3 novembre,

Ettore Spalletti « Ombre d'azur, transparence ».

Nouveau Musée National de Monaco - Villa Sauber

Jusqu'au 29 septembre,

Exposition « Step by Step, Un regard sur la collection d'un marchand d'art ».

Les Grands Appartements du Palais princier

Jusqu'au 15 octobre,

Exposition inédite, « Monaco, 6 mai 1955. Histoire d'une rencontre » qui retrace la première rencontre de Grace Kelly avec le Prince Rainier III de Monaco, organisée par les Archives du Palais princier et l'Institut audiovisuel de Monaco.

Monaco Modern' Art Galerie

Jusqu'au 26 juillet, du lundi au vendredi, de 11 h à 18 h,

Exposition « Philippe Pastor, Terre & Métamorphoses » à l'occasion de la Monaco Art Week.

Maison de France

Du 25 juin au 11 juillet,

Exposition d'art contemporain « Rivage » par Laurent Papillon.

Place du Casino

Du 27 au 30 juin,

« Élégance et Automobile à Monte-Carlo », exposition et défilé des voitures de collection les plus exceptionnelles du monde.

Jardin Exotique

Du 29 juin au 15 septembre, de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,

Exposition par les Diplômés du Pavillon Bosio, École Supérieure d'Arts Plastiques.

Du 2 juillet au 30 août,

Exposition de moulages géants de graines en céramique, par Artgraines.

Grimaldi Forum - Espace Ravel

Du 6 juillet au 8 septembre, de 10 h à 20 h (les jeudis jusqu'à 22 h),

Exposition « Dali Une Histoire de la Peinture ».

Grimaldi Forum - Espace Diaghilev

Du 12 juillet au 28 août,

Exposition « CHAUMET en Majesté. Joyaux de souveraines depuis 1780 ».

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 23 juin,

Coupe du Président - Stableford.

Le 30 juin,
Coupe S. Dumollard - Medal.

Le 7 juillet,
Coupe Ratkowski - Stableford.

Le 14 juillet,
Coupe Kangourou -Scramble à 2 Stableford.

Yacht Club de Monaco

Le 29 juin,
Fête de la Mer (Voile et aviron), organisée par le Yacht Club de Monaco.

Principauté de Monaco

Les 6 et 7 juillet,
In Your Element : premier Festival du bien-être mettant en vedette des experts, des athlètes, des journalistes et des influenceurs du sport, du fitness, de la nutrition, de la santé, de la beauté et du bien-être en Principauté de Monaco.

Port de Monaco

Du 27 au 29 juin,
Jumping International de Monte-Carlo.

Baie de Monaco

Les 22 et 23 juin,
27^{ème} Challenge Interbanques - Trophée ERI (Voile corporative), organisé par le Yacht Club de Monaco.

Du 2 au 6 juillet,
Monaco Solar & Energy Boat Challenge Motonautisme, organisé par le Yacht Club de Monaco.

Stade Louis II

Le 12 juillet, de 19 h à 22 h,
Meeting International d'Athlétisme Herculis EBS, IAAF Diamond League organisé par la Fédération Monégasque d'Athlétisme.

✱

✱ ✱

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par jugement en date du 7 juin 2019, le Tribunal de première instance a, avec toutes conséquences de droit,

Autorisé la poursuite de l'activité de la société anonyme monégasque LA MONEGASQUE DE LOGISTIQUE, pour une période de quatre mois, à

compter du 10 juin 2019 jusqu'au 10 octobre 2019 sous le contrôle du syndic M. André GARINO, à charge pour ce dernier d'informer le Tribunal de toute circonstance de nature à motiver, même d'office, la révocation de la présente autorisation.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 7 juin 2019.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Premier Juge au Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la liquidation des biens de M. Gérard GIORDANO exerçant le commerce sous l'enseigne MONABAT, a autorisé M. Christian BOISSON, agissant en qualité de syndic de la liquidation des biens de M. Gérard GIORDANO, à céder les 10.430 parts, numérotées 51 à 75 et 24.291 à 34.695 détenues par ce dernier dans le capital de la SCI ARGIZENAT, pour un montant de TRENTE-NEUF MILLE EUROS (39.000 €) à Mme Nathalie GIORDANO.

Monaco, le 13 juin 2019.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Constaté avec toutes conséquences de droit, l'état de cessation des paiements de la société à responsabilité limitée VERTUS ayant son siège social 41, avenue Hector Otto à Monaco ;

Fixé provisoirement au 25 avril 2017 la date de cette cessation des paiements ;

Prononcé également la liquidation des biens de cette société ;

Nommé M. Adrian CANDAU, Juge au siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 13 juin 2019.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Constaté avec toutes conséquences de droit, sur la déclaration du représentant du débiteur faite en vertu de l'article 408 du Code de commerce, l'état de cessation des paiements de la SARL YODA CONSULTING, dont le siège social se trouve 45, avenue de Grande-Bretagne à Monaco (98000) ;

Fixé provisoirement la date de cette cessation des paiements au 31 décembre 2017 ;

Nommé Mme Geneviève VALLAR, Premier Juge au Tribunal, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. André GARINO, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 13 juin 2019.

**Erratum à la publication de l'extrait du Greffe
Général de la liquidation des biens de la SAM
MONACO DIFFUSION PRODUITS
ELECTRIQUES (M.D.P.E), publiée au Journal de
Monaco du 14 juin 2019.**

Il fallait lire page 1737 :

« Les créanciers de la liquidation des biens de la SAM MONACO DIFFUSION PRODUITS ELECTRIQUES (M.D.P.E), dont le siège social se trouvait 4, rue du Rocher à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances privilégiées. »

au lieu de :

« Les créanciers de la liquidation des biens de la SAM MONACO DIFFUSION PRODUITS ELECTRIQUES (M.D.P.E), dont le siège social se trouvait 4, rue du Rocher à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances. ».

Le reste sans changement.

Étude de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
dénommée
« MFS - MARITIME FLEET SOLUTIONS »**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 janvier 2019, réitéré le 12 juin 2019,

Il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale : « MFS - MARITIME FLEET SOLUTIONS ».

- Objet : Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

« L'avitaillement général pour les bateaux de croisière, commerciaux, militaires et les chantiers navals et plateformes pétrolières off-shore.

L'import-export, la vente en gros, la distribution, la commission, le courtage, l'installation technique et le service après-vente desdits produits d'avitaillement,

La consultation relative à tous les services liés à cette activité.

La vente, la location, la formation et la manutention des instruments la navigation et tous logiciels de gestion numérique, cartes nautiques sur papier ou support informatique ou virtuel,

L'assistance technique et la gestion d'un centre d'appel lié à l'activité, la consultation et la formation d'opérateurs commerciaux et la gestion de l'activité de vente, également pour le compte de tiers,

La représentation de tous produits, installations techniques pour l'ameublement des bateaux et matériels de sécurité, anti-incendie, tous moyens de télécommunication nécessaires à la construction et la gestion de bateaux de croisières, commerciaux, militaires, chantiers navals et plateformes pétrolières off-shore.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières susceptibles de se rattacher à l'objet social ci-dessus ou d'en favoriser l'objet. ».

- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation.

- Siège : Monaco, 7, avenue de Grande-Bretagne.

- Capital : 15.000 euros divisé en 1.000 parts de 15 euros.

- Gérants : M. Luciano CARE, commerçant, demeurant à Monaco, 8, rue Honoré Labande,

Et M. Armando MARSILIA, co-gérant de société, demeurant à Monaco, 6, avenue des Ligures.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée, au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 18 juin 2019.

Monaco, le 21 juin 2019.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de Maître Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 21 mai 2019, par le notaire soussigné, la « S.A.R.L. MARCHESE », au capital de 15.000 euros et siège social 4, rue des Açores, à Monaco, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « GUILAU », au capital de 15.000 euros et siège social à Monaco, le fonds de commerce de bar avec préparation et vente de salades, soupes, plats du jour, desserts et viennoiseries à consommer sur place, à emporter ou livrés à domicile, sis 4, rue des Açores à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 juin 2019.

Signé : H. REY.

Étude de Maître Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« MONACO INVESTIGATIONS » (Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'Ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 14 mars 2019.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 16 janvier 2019 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORME - DÉNOMINATION - SIÈGE - OBJET - DURÉE

ARTICLE PREMIER.

Forme - Dénomination

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de « MONACO INVESTIGATIONS ».

ART. 2.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

Objet

La société a pour objet, à Monaco ou à l'étranger et à l'exclusion des activités relevant de la profession

d'architecte :

Toutes études et analyses techniques comme la reconnaissance, le sondage, le forage des terrains, eaux et ouvrages nécessaires à la détermination de leurs propriétés et caractéristiques physico-chimiques, géo mécaniques, géothermiques, géophysiques, sismiques, hydrauliques et environnementales.

La réalisation d'essais et de tests in situ ou en laboratoire, d'équipements des terrains, des eaux et des ouvrages à l'aide d'appareils et de dispositifs de mesures permettant les lectures manuelles ou automatisées, directes ou déportées, de leurs propriétés et de leur comportement dans le temps.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus.

ART. 4.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 5.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE CINQ CENTS actions de CENT EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce

droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 6.

Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite du nombre des actions nécessaires à l'exercice de sa fonction.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

À cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. À défaut d'agrément, le Conseil d'administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la

réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de première instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de deux jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

À défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui

auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 7.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 8.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus, parmi

les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil a la faculté de nommer parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 9.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 10.

Pouvoirs

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 11.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Étant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 12.

L'assemblée générale nomme les Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 13.

Convocation et lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 14.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 15.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire.

Toutefois, chaque actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire ou par son conjoint, un ascendant ou un descendant.

Étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'administration sur les affaires sociales et des commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Elle confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 16.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNÉE SOCIALE - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

ART. 17.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille dix-neuf.

ART. 18.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 19.

Perte des trois-quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 20.

Dissolution - Liquidation

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 21.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRÉSENTE SOCIÉTÉ

ART. 22.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le Journal de Monaco ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 23.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 14 mars 2019.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, notaire sus nommé, par acte du 12 juin 2019.

Monaco, le 21 juin 2019.

Le Fondateur.

Étude de Maître Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **MONACO INVESTIGATIONS** »

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO INVESTIGATIONS », au capital de 150.000 euros et avec siège social « Le Coronado », 20, avenue de Fontvieille, à Monaco, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 16 janvier 2019 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 12 juin 2019 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 12 juin 2019 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 12 juin 2019 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (12 juin 2019)

ont été déposées le 18 juin 2019 au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 21 juin 2019.

Signé : H. REY.

Étude de Maître Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **TAKARA GROUP S.A.M.** »

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'Ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 14 mars 2019.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 27 juillet 2018 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORME - DÉNOMINATION - SIÈGE - OBJET - DURÉE

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « TAKARA GROUP S.A.M. ».

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet :

Achat, vente, en gros, demi-gros, importation, exportation, vente au détail, exclusivement par des moyens de communication à distance, commission, courtage de tous produits et accessoires audio, vidéo, électroniques, gps, informatiques, matériel de mobilité urbaine, ainsi que toutes activités de maintenance liées à l'objet social ;

Et généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus, ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des actions

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société et de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Économique.

RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;
- en ligne directe et entre époux ;
- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

À cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. À défaut d'agrément, le Conseil d'administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de première instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

À défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le Conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que jusqu'à la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

À la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

A.- Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

B.- À la condition qu'un actionnaire administrateur, au moins, soit effectivement présent sur le lieu de la réunion à Monaco, les actionnaires peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence dans les conditions ci-après fixées.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à distance à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective aux délibérations, étant précisé que lesdits moyens devront, pour être valablement utilisés :

- transmettre la voix des participants et faire apparaître leur image animée sur un écran dans la salle où se tiendra l'assemblée ;

- et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les actionnaires intéressés devront prendre contact avec le Président du Conseil d'administration, préalablement à la date de la réunion, afin que les informations techniques puissent être échangées et que les tests puissent être réalisés avant la réunion.

Par exception à ce qui précède, le recours à la visioconférence ne sera pas autorisé lors de l'assemblée générale constitutive ou lorsque l'assemblée générale sera appelée à se réunir extraordinairement à l'effet de procéder à des modifications statutaires.

ART. 15.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire. Toutefois, chaque actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire ou par son conjoint, un ascendant ou un descendant.

Étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Elle confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNÉE SOCIALE - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier avril et finit le trente-et-un mars.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un mars deux mille vingt.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois-quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées

conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRÉSENTE SOCIÉTÉ

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'Ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les commissaires aux comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 14 mars 2019.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, notaire sus nommé, par acte du 11 juin 2019.

Monaco, le 21 juin 2019.

Le Fondateur.

Étude de Maître Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
« TAKARA GROUP S.A.M. »

(Société Anonyme Monégasque)

—
 Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « TAKARA GROUP S.A.M. », au capital de 150.000 euros et avec siège social 7, rue du Gabian, à Monaco, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 27 juillet 2018 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 11 juin 2019 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 11 juin 2019 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 11 juin 2019 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (11 juin 2019)

Ont été déposées le 18 juin 2019 au greffe général de la Cour d'appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 21 juin 2019.

Signé : H. REY.

CESSION DE DROIT AU BAIL

—
Deuxième Insertion

—
 Suivant acte sous seing privé en date du 21 mars 2019, réitéré le 14 mai 2019, la S.A.M. « PEARLS & BEAUTY », ayant siège social à Monaco, 4/6, avenue Albert II a cédé à la S.A.R.L. « EKINSPOORT » ayant siège social à Monaco, 16, rue du Gabian, le droit au bail des locaux sis dans le Complexe Industriel de la « ZONE F », situé 4/6, avenue Albert II à Monaco.

Oppositions éventuelles au lieu de situation des locaux, objet de la cession de droit au bail, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 juin 2019.

APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

—
Deuxième Insertion

—
 Aux termes d'actes des 9 mai 2018 et 16 novembre 2018, contenant l'établissement des statuts et de l'avenant aux statuts de la société à responsabilité limitée « SPENCER SHIP MONACO », M. Craig HARVEY a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 14, quai Antoine 1^{er}.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 21 juin 2019.

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

—
 M. Claudio Epifanio MACCARIO, retraité, de nationalité italienne, né le 6 janvier 1943 à PIGNA (ITALIE) et Mme Roswitha Theresia KOUDELKA, épouse de M. Claudio Epifanio MACCARIO, retraitée, de nationalité autrichienne et italienne, née le 7 juin 1947 à SAALBACH (AUTRICHE), demeurant tous deux 21, boulevard de Suisse à Monaco,

Ont déposé requête par devant le Tribunal de première instance de Monaco le 11 juin 2019, à l'effet d'entendre prononcer l'homologation d'un acte de modification du régime matrimonial établi par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, le 22 mars 2019, enregistré à Monaco le 25 mars 2019, Folio 16 R, Case 3, aux termes duquel ils entendent adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles présents et à venir, aux lieu et place de celui du régime légal italien de la communauté d'acquêts, auquel ils se trouvaient soumis.

Les éventuelles oppositions devront être signifiées en l'Étude de Maître Henry REY, Notaire.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 1243 du Code civil et à l'article 819 du Code de procédure civile.

Monaco, le 21 juin 2019.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

Mont de piété

15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente - en nos locaux - le mercredi 26 juin 2019 de 9 h 15 à 12 h 15 et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu en nos locaux le mardi 25 juin 2019 de 10 h 15 à 12 h 15.

S.A.R.L. AXEEN PHARMA

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 15 février 2019, enregistré à Monaco le 22 février 2019, Folio Bd 55 V, Case 3, et du 22 février 2019, enregistré à Monaco le 26 février 2019, Folio Bd 56 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. AXEEN PHARMA ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

- Fabrication à façon, import, export, achat et vente en gros de tous compléments alimentaires ;

- La conclusion de contrats de commercialisation, la réalisation d'études de marché, d'analyse et de définition de stratégies commerciales, et la réalisation de campagnes de lancement, promotion et de communication concernant les produits ci-dessus ;

- L'acquisition de licences, procédés, know-how, dossiers scientifiques et marques de fabrique, ainsi que leur cession ou leur apport à toutes sociétés ayant un objet social similaire.

Et d'une façon générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 5, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Sossio MORRA, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 juin 2019.

Monaco, le 21 juin 2019.

FMC FOOTBALL MANAGEMENT

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 novembre 2018, enregistré à Monaco le 28 novembre 2018, Folio Bd 19 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « FMC FOOTBALL MANAGEMENT ».

Objet : « La société a pour objet :

Le conseil, la représentation et l'assistance à la promotion de tous footballeurs de toutes marques d'articles de football, de tous clubs de football ; toutes activités de sponsoring, de mécénat, de management de carrière, de conseils dans le domaine du football et notamment de conseils aux clubs de football sur la stratégie sportive dans le recrutement des joueurs ou d'entraîneurs, à l'exclusion de l'activité d'agent de joueur professionnel de football titulaire d'une licence délivrée par une association nationale.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 100.000 euros.

Gérant : M. Richard DUNNE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 juin 2019.

Monaco, le 21 juin 2019.

APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

—
Première Insertion
—

Aux termes d'un acte du 12 novembre 2018, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « FMC FOOTBALL MANAGEMENT », M. Richard DUNNE a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 3, rue des Açores.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 21 juin 2019.

JULI Invest

—
**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 mars 2019, enregistré à Monaco le 25 mars 2019, Folio Bd 48 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « JULI Invest ».

Objet : « La société a pour objet, pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou de parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002.

Et généralement, toutes activités annexes et connexes aux susdites et se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 5/7, rue du Castelleretto à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Jérôme DELMAU, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 juin 2019.

Monaco, le 21 juin 2019.

LORD's (enseigne commerciale « LORD's BARBER SHOP »)

—
**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du

4 octobre 2018, enregistré à Monaco le 11 octobre 2018, Folio Bd 189 R, Case 2, et du 21 décembre 2018, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LORD's » (enseigne commerciale « LORD's BARBER SHOP »).

Objet : « Exploitation d'un fonds de commerce de salon de coiffure, barbier, soins esthétiques, achat et vente au détail de produits cosmétiques et accessoires ;

Et plus généralement, toute opération commerciale, financière, mobilière et immobilière pouvant se rattacher directement à l'objet social et susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 2 A, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Ralitsa RACHEVA, associée.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 juin 2019.

Monaco, le 21 juin 2019.

OCAMPOS FIVE S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 février 2019, enregistré à Monaco le 12 mars 2019, Folio Bd 62 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « OCAMPOS FIVE S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet à Monaco et à l'étranger :

La conception, le design, le suivi de fabrication par le biais de sous-traitants, l'importation, l'exportation, le négoce, le courtage, l'achat, la vente en gros, demi-gros et au détail exclusivement par tous moyens de communication à distance, de tous vêtements,

accessoires de mode sans stockage sur place.

Dans le cadre de l'activité principale, l'exploitation d'un site internet dédié à l'activité ainsi que l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle y afférents.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Gaston MAZA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 juin 2019.

Monaco, le 21 juin 2019.

WEEEP S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 mars 2019, enregistré à Monaco le 5 avril 2019, Folio Bd 26 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « WEEEP S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

La conception et le développement d'application mobile, l'intégration dans des systèmes existants, l'installation, le suivi, la maintenance, la gestion de la confidentialité, de la sécurité, des données et des échanges.

Et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter, directement ou indirectement, à l'objet social, et susceptibles d'en faciliter le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 17, rue des roses

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Alain COSTA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 juin 2019.

Monaco, le 21 juin 2019.

CREATEC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 130.000 euros

Siège social : 11, rue Princesse Antoinette - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 15 mars 2019, les associés ont décidé de modifier l'article 2 « Objet » des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2. - *Objet*

La société a pour objet :

La conception, la réalisation, l'organisation, la décoration de tous événements artistiques, récréatifs et sportifs.

L'achat, la vente en gros, demi-gros et au détail uniquement par internet, l'import, l'export, le courtage, la location et l'entretien de matériel, instruments et objets vintage liés à l'activité principale, la location et prestations d'installation et de montage, de tous éclairages scéniques et d'exposition destinés à l'organisation et la décoration d'événements dans des lieux privés et publics notamment à base de technologie LED à économie d'énergie.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 juin 2019.

Monaco, le 21 juin 2019.

PAPYRUS S.A.R.L.

qui devient « **LA SOCIÉTÉ CIVILE
PARTICULIÈRE PAPYRUS** »

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 33, avenue Saint-Charles - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ CIVILE PARTICULIÈRE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} avril 2019, les associés ont décidé de modifier l'article 2 « Objet » des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2. - *Objet*

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

La prise de participations et la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit et notamment, par acquisition, souscription de valeurs ou droits mobiliers, dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer, sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières ou autres, dont le domaine d'activité est relatif à la création, la gestion et l'exploitation de plateformes internet dédiées à l'orientation académique et professionnelle ;

L'administration et la gestion de ses participations ;

L'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle relatifs au domaine d'activité susmentionné ;

Et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société. ».

Aux termes de cette assemblée générale extraordinaire, les associés ont également décidé de modifier la forme juridique et le siège social de la société au 3, rue Suffren Reymond à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 juin 2019.

Monaco, le 21 juin 2019.

MONACO BOATS & YACHTS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Digue Sud du Port de Fontvieille,
35-36, quai Jean-Charles Rey - Monaco

CHANGEMENT DE GÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 6 février 2019, les associés de la « S.A.R.L. MONACO BOATS & YACHTS » en abrégé « MBY », au capital de 15.000 euros, ayant son siège au quai Jean-Charles Rey, Digue du Port de Fontvieille - Alvéoles 35 & 36 à Monaco, ont :

- pris acte du décès de Mme Antonella CARETTA née SALVI, gérante ;
- nommé Mme Camilla CARETTA, résidente au 43, rue Grimaldi à Monaco, en qualité de gérant en remplacement de Mme Antonella CARETTA née SALVI.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 juin 2019.

Monaco, le 21 juin 2019.

MONACO CROWDFUNDING S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 150.000 euros
Siège social : Le Victoria,
13, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

DÉMISSION D'UN GÉRANT NOMINATION D'UN GÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 avril 2019, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « MONACO CROWDFUNDING », ont pris acte de la démission de

M. Sébastien PRAT de ses fonctions de gérant et ont nommé M. François ORTELLI en qualité de gérant pour une durée indéterminée.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 juin 2019.

Monaco, le 21 juin 2019.

MONACO PISCINES & COMPOSITES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 41, rue Grimaldi - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 1^{er} avril 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 33, rue Grimaldi à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 juin 2019.

Monaco, le 21 juin 2019.

FIRA INTERNATIONAL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, rue Suffren Raymond - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 6 décembre 2018, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Raoul CETORELLI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de la dissolution au domicile du liquidateur 7, rue Suffren Raymond à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 mai 2019.

Monaco, le 21 juin 2019.

MONTE-CARLO RECORDS

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 28, rue Grimaldi - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social de la société, 28, rue Grimaldi à Monaco, le 8 juillet 2019 à 10 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice 2018 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2018 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux administrateurs ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes pour les trois prochains exercices ;
- Questions diverses.

À l'issue de cette assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société, 28, rue Grimaldi à Monaco afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre concernant la continuation ou

la dissolution de la société en présence de pertes supérieures aux trois-quarts du capital social ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'administration.

S.A.M. MONACO BROADCAST

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.000.000 euros
Siège social : 6, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. « MONACO BROADCAST », sont convoqués au siège social 6, quai Antoine 1^{er} à Monaco, le mercredi 10 juillet 2019, à 15 heures, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2018, approbation des comptes, quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion, affectation du résultat ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

À l'issue de cette assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre relative à la poursuite de l'activité sociale ;
- Pouvoirs à donner.

Le Conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 27 mai 2019 de l'association dénommée « MUSTANG CLUB MONACO (MCM) ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 7, avenue Saint-Roman, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« Encourager l'intérêt pour les voitures Mustang et leurs produits dérivés. Encourager le « mythe américain MuscleCar ». Encourager les activités non sportives et culturelles des propriétaires de voitures Mustang anciennes, modernes et professionnelles de 1964 au plus récent. Créer des liens entre les propriétaires et les fans de voitures Mustang en entretenant des relations avec d'autres associations Mustang du monde entier. Entretenir de bonnes relations de fraternité avec des associations similaires des autres pays du monde et de la Principauté de Monaco. Diffuser toutes les informations sur le constructeur Ford et tout son travail. Contribuer de manière générale à la préservation du patrimoine des véhicules historiques, ainsi que des documents et objets qui les concernent ».

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 22 mai 2019 de l'association dénommée « OceanoScientific ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Quai Louis II, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« OceanoScientific témoigne, sensibilise et éduque le plus large public aux causes et aux conséquences du dérèglement climatique et de la pollution plastique en appelant à respecter, à aimer et à préserver l'océan et sa biodiversité au profit des générations futures. OceanoScientific effectue des observations océanographiques selon les normes et recommandations des agences de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de la communauté scientifique internationale dans des zones maritimes peu ou pas explorées. OceanoScientific concourt au rayonnement mondial de la Principauté de Monaco et promeut ses actions de sauvegarde de l'Environnement ».

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 9 avril 2019 de l'association dénommée « ASSOCIATION MONEGASQUE DE DANSE SPORTIVE ».

Les modifications adoptées portent sur l'article 1^{er} relatif à la dénomination qui devient « ASSOCIATION MONEGASQUE DE DANSE » et l'article 2 relatif à l'objet qui porte désormais sur la « création de productions théâtrales, télévisuelles et cinématographiques ainsi que l'organisation et la promotion d'événements, privés et publics, de danse » des statuts lesquels sont conformes aux dispositions de la loi régissant les associations.

Teofilo Rossi di Montelera e di Premuda pour la Recherche Médicale et l'Éducation

Nouvelle adresse : 5 bis, avenue Saint-Roman à Monaco.

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Il a été décidé de la dissolution de l'association « MONACO-ITALIE », à compter du 22 avril 2019.

CFM INDOSUEZ WEALTH

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 34.953.000 euros
 Siège social : 11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

COMPTES INDIVIDUELS 2018

| Bilan actif | | | |
|--|--------------|-------------------|-------------------|
| (en milliers d'euros) | | | |
| | NOTES | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
| Opérations interbancaires et assimilées..... | | 2 097 303 | 1 111 906 |
| Caisse, banques centrales..... | | 305 415 | 62 570 |
| Créances sur les établissements de crédit..... | 3 | 1 791 888 | 1 049 336 |
| Opérations avec la clientèle | 4 | 3 280 984 | 3 144 256 |
| Opérations sur titres | | 391 607 | 1 220 324 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 5 | 390 708 | 1 219 417 |
| Actions et autres titres à revenu variable..... | 6 | 899 | 907 |
| Valeurs immobilisées | | 50 986 | 51 105 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 7 | 608 | 514 |
| Parts dans les entreprises liées..... | 8 | 297 | 297 |
| Immobilisations incorporelles..... | 9 | 39 048 | 38 210 |
| Immobilisations corporelles..... | 9 | 11 033 | 12 084 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | | 81 909 | 57 843 |
| Autres actifs | 13 | 51 560 | 24 942 |
| Comptes de régularisation actif..... | 13 | 30 349 | 32 901 |
| TOTAL ACTIF..... | | 5 902 789 | 5 585 434 |
| | | | |
| Bilan passif | | | |
| (en milliers d'euros) | | | |
| | NOTES | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
| Opérations bancaires et assimilées..... | | 312 695 | 76 897 |
| Dettes envers les établissements de crédit..... | 10 | 312 695 | 76 897 |
| Comptes créditeurs de la clientèle..... | 11 | 5 182 477 | 5 096 287 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | | 88 179 | 74 740 |
| Autres passifs..... | 14 | 27 681 | 22 138 |
| Comptes de régularisation passif..... | 14 | 60 498 | 52 602 |
| Provisions..... | 15 | 11 019 | 9 223 |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 16 | 4 471 | 4 471 |
| Capitaux propres hors FRBG..... | 17 | 303 947 | 323 815 |
| Capital souscrit | | 34 953 | 34 953 |
| Primes d'émissions | | 311 | 311 |
| Réserves | | 82 736 | 82 736 |
| Report à nouveau..... | | 178 514 | 177 520 |
| Résultat en instance d'approbation..... | | 0 | 0 |
| Résultat de l'exercice..... | | 7 433 | 28 295 |
| TOTAL PASSIF..... | | 5 902 789 | 5 585 434 |

HORS-BILAN
(en milliers d'euros)

| | NOTES | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|----------------------------------|-------|------------|------------|
| Engagements donnés | | | |
| Engagements de financement | 20 | 868 768 | 685 670 |
| Engagements de garantie | 20 | 162 545 | 210 863 |
| Engagements sur titres | | | |
| Engagements reçus | | | |
| Engagements de financement | | | |
| Engagements de garantie | 20 | 2 180 853 | 2 076 616 |
| Engagements sur titres | | | |

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018
(en milliers d'euros)

| (en milliers d'euros) | NOTES | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|-----------|----------------|----------------|
| Produits nets d'intérêts et revenus assimilés | | 42 704 | 41 763 |
| Intérêts et produits assimilés..... | 21 | 61 469 | 53 207 |
| Intérêts et charges assimilées..... | 21 | -18 765 | -11 444 |
| Revenus des titres à revenu variable..... | 22 | 29 | 67 |
| Commissions nettes..... | | 62 870 | 61 664 |
| Commissions (produits)..... | 23 | 67 043 | 65 476 |
| Commissions (charges)..... | 23 | -4 173 | -3 812 |
| Produits nets sur opérations financières..... | | 17 416 | 23 188 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation..... | 24 | 16 753 | 14 405 |
| Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés..... | 25 | 663 | 8 783 |
| Autres produits nets d'exploitation bancaire..... | | -23 354 | -3 973 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 26 | 2 331 | 1 962 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 26 | -25 685 | -5 935 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 99 666 | 122 709 |
| Charges générales d'exploitation..... | 27 | -84 622 | -88 827 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles..... | 9 | -2 149 | -2 794 |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 12 895 | 31 088 |
| Coût du risque..... | 28 | -1 459 | -5 380 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | | 11 437 | 25 708 |
| Gains/pertes sur actifs immobilisés | 29 | -16 | 2 587 |
| RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS..... | | 11 421 | 28 295 |
| Résultat exceptionnel..... | | 0 | 0 |
| Impôts sur les bénéfices..... | | -3 988 | |
| RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE | | 7 433 | 28 295 |

ANNEXES AUX COMPTES PUBLIABLES**Faits marquants :**

Une opération de réorganisation des activités entre les deux sociétés monégasques, l'établissement de crédit CFM Indosuez Wealth Management et la société de gestion, CFM Indosuez Gestion, dans un contexte de modification du fonds de commerce avec les projets CMB et HSBC, a eu pour conséquence un assujettissement à l'ISB de l'établissement de crédit au 1^{er} janvier 2018.

Note 1*Principes comptables & méthodes appliquées*

1.1. Introduction

Les états financiers de CFM Indosuez Wealth Management sont établis en conformité avec la réglementation applicable, dans le cadre des dispositions des conventions franco-monégasques, aux établissements de crédit de la Principauté de Monaco.

1.2. Principes et méthodes comptables

A) Conversion des actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs en devises sont convertis aux cours de marché à la date d'arrêté.

Les charges et produits résultant de ces conversions ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice sont comptabilisés dans le compte de résultat.

*B) Opérations de change***Contrats de change au comptant et à terme**

À chaque arrêté comptable, les contrats de change comptant sont évalués au cours du marché au comptant de la devise concernée.

Les opérations de change à terme sont des opérations adossées, et le cours utilisé est le cours au comptant de la devise concernée.

Options de change

Les options de change sont des opérations conclues de gré à gré et adossées.

*C) Instruments financiers à terme de taux d'intérêt***Opérations d'échange de taux d'intérêt**

Il s'agit principalement de contrats adossés dans le cadre de la gestion actif/passif.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits au compte de résultat prorata-temporis.

Options de taux

Les options de taux sont des opérations conclues de gré à gré et adossées.

*D) Titres***Titres de transaction**

Les titres de transaction sont des titres acquis sur un marché organisé suffisamment liquide avec l'intention dès l'origine, de les revendre dans un délai maximum de 6 mois.

Les titres de transaction sont évalués à leur valeur de marché. Les plus ou moins-values dégagées sont enregistrées en produits ou charges de l'exercice.

Titres de placement

Les titres de placement sont des investissements financiers acquis pour procurer un rendement financier.

Il est constitué une provision lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

Titres de participation

La constitution de provisions pour dépréciation des titres de participation est appréciée individuellement, en tenant compte de la valeur d'usage et de l'appréciation économique et financière de chaque société concernée.

E) Immobilisations

Les immobilisations corporelles figurent pour leur coût historique et selon la méthode par composant, les réparations, l'entretien et les petits matériels sont débités aux comptes de charges de l'exercice. Les immobilisations incorporelles comprennent les fonds de commerce acquis, les logiciels et les droits au bail, elles figurent au bilan pour leur coût historique.

Les fonds de commerce acquis et les droits au bail ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation.

Les amortissements pratiqués sur les autres immobilisations sont calculés selon le mode linéaire.

Les durées retenues pour calculer les amortissements sont les suivantes :

| Composant | Durée d'amortissement |
|--|------------------------------|
| Constructions | 50 ans |
| Aménagements | 6 à 10 ans |
| Mobilier & matériel | 5 à 10 ans |
| Matériel de transport | 5 ans |
| Matériel informatique | 3 ans |
| Logiciel et autres immobilisations incorporelles | 1 à 3 ans |

F) Provisions pour risques sur la clientèle

Les provisions pour risques sur la clientèle sont constituées en fonction des risques de pertes dès que ceux-ci sont connus, ces provisions viennent en déduction de l'actif lorsqu'elles se rapportent à des créances douteuses. Dans les autres cas, elles sont constituées au passif.

G) Pensions de retraite

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les employeurs et les salariés sont prises en charge par des organismes extérieurs spécialisés. Les cotisations dues au titre de l'exercice sont comptabilisées dans les résultats de la période.

La banque a porté en 2018 la provision pour indemnités de départ à la retraite à 3 353 milliers d'euros.

H) Autres engagements sociaux

Les primes pour médailles du travail versées aux salariés sont incluses dans les charges de personnel.

La provision correspondant aux droits acquis par le personnel au titre de ces primes s'établit en fin d'exercice à 1 222 milliers d'euros.

Note 2

Contrevaleur de l'actif et du passif en devises

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|
| Total de l'actif en devises | 2 037 305 | 2 106 235 |
| Total du passif en devises | 2 034 595 | 2 104 105 |

Note 3*Créances sur les établissements de crédit*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes et prêts | | |
| à vue | 572 844 | 76 858 |
| au jour le jour | 0 | 0 |
| à terme | 1 217 350 | 971 689 |
| créances rattachées | 1 694 | 789 |
| Total des comptes des établissements de crédit | 1 791 888 | 1 049 336 |
| Provisions | | |
| Comptes des établissements de crédit nets | 1 791 888 | 1 049 336 |

Note 4*Créances sur la clientèle*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|-------------------|-------------------|
| Créances en principal | 3 288 644 | 3 150 945 |
| Créances rattachées | 2 690 | 2 550 |
| Total des crédits à la clientèle | 3 291 334 | 3 153 496 |
| Provisions | -10 350 | -9 239 |
| Valeur nette comptable | 3 280 984 | 3 144 256 |

Note 5*Obligations et autres titres à revenu fixe*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--------------------------------|-------------------|-------------------|
| Titres de créances négociables | 386 209 | 1 205 555 |
| Créances rattachées | 4 713 | 14 948 |
| Sous-total | 390 922 | 1 220 504 |
| Provisions | -214 | -1 087 |
| Valeur nette comptable | 390 708 | 1 219 417 |

Note 6*Actions et autres titres à revenu variable*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|
| Titres de placement / actions | 5 | 5 |
| OPCVM de capitalisation | 913 | 918 |
| Sous-total | 918 | 923 |
| Provisions | -19 | -16 |
| Valeur nette comptable | 899 | 907 |

Note 7*Participations et autres titres détenus à long terme*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|-------------------|-------------------|
| Titres détenus dans les établissements de crédit | 29 | 29 |
| Autres titres | 580 | 514 |
| Sous-total | 609 | 543 |
| Provisions | -1 | -29 |
| Valeur nette comptable | 608 | 514 |

Note 8*Parts dans les entreprises liées*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|-------------------|-------------------|
| Titres détenus dans les établissements de crédit | | |
| Autres titres | 297 | 297 |
| Sous-total | 297 | 297 |
| Provisions | | |
| Valeur nette comptable | 297 | 297 |

La banque détient la quasi-totalité du capital de CFM Indosuez Gestion, société anonyme monégasque au capital de 150 milliers d'euros. La banque détient en outre 100% du capital de CFM Indosuez Conseil en Investissement, société française par action simplifiée unipersonnelle, au capital de 150 milliers d'euros.

Note 9*Immobilisations*

| (en milliers d'euros) | Éléments Incorporels | Éléments Corporels |
|---|---------------------------------|-------------------------------|
| Montants bruts au 1 ^{er} janvier 2018 | 54 298 | 50 772 |
| Mouvements nets de l'exercice | 761 | -711 |
| Montants bruts au 31 décembre 2018 | 55 059 | 50 061 |
| Amortissements cumulés en fin d'exercice | 16 011 | 39 028 |
| Montants nets au 31 décembre 2018 | 39 048 | 11 033 |
| Dotations aux amortissements de l'exercice 2018 | 186 | 1 963 |

Les fonds de commerce acquis n'ont pas fait l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation de valeur. Aucune dépréciation n'a dû être constatée à fin 2018. Les frais d'établissement sont intégralement amortis à la clôture de l'exercice.

Note 10*Dettes envers les établissements de crédit*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 206 423 | 35 071 |
| Comptes à terme | 106 079 | 41 825 |
| Dettes rattachées | 193 | 1 |
| Total des comptes des établissements de crédit | 312 695 | 76 897 |

Note 11*Comptes créditeurs de la clientèle*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes d'épargne à régime spécial | 108 971 | 134 927 |
| Comptes à vue | 3 994 361 | 3 917 205 |
| Comptes à terme | 1 062 024 | 1 025 482 |
| Autres comptes | 14 272 | 17 062 |
| Dettes rattachées | 2 849 | 1 611 |
| Valeur nette au bilan | 5 182 477 | 5 096 287 |

Note 12*Créances et dettes rattachées*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|-------------------|-------------------|
| Intérêts courus non échus à recevoir (actif) | | |
| Créances sur les établissements de crédit | 1 694 | 789 |
| Créances sur la clientèle | 2 690 | 2 550 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 4 713 | 14 949 |
| Total des intérêts inclus dans les postes de l'actif | 9 097 | 18 288 |
| Intérêts courus non échus à payer (passif) | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 193 | 1 |
| Comptes créditeurs de la clientèle | 2 849 | 1 611 |
| Total des intérêts inclus dans les postes du passif | 3 042 | 1 612 |

Note 13*Autres actifs et comptes de régularisation*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|-------------------|-------------------|
| Autres actifs | | |
| Débiteurs divers | 386 | 206 |
| Instruments conditionnels achetés | 2 869 | 3 493 |
| Acompte IS | 3 402 | 0 |
| Comptes de règlements relatifs aux titres | 15 520 | 11 907 |
| Dépôts de garantie | 29 247 | 9 228 |
| Autres | 136 | 108 |
| Valeur nette au bilan | 51 560 | 24 942 |
| Comptes de régularisation | | |
| Comptes d'encaissement | 90 | 210 |
| Ajustement devises | 1 296 | 5 853 |
| Produits à recevoir | 21 532 | 21 024 |
| Charges constatées d'avance | 2 818 | 4 714 |
| Autres | 4 613 | 1 100 |
| Valeur nette au bilan | 30 349 | 32 901 |
| TOTAL | 81 909 | 57 843 |

Note 14*Autres passifs et comptes de régularisation*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---------------|---------------|
| Autres passifs | | |
| Dépôts de garantie | 17 743 | 13 389 |
| Instruments conditionnels vendus | 2 869 | 3 493 |
| Créditeurs divers | 7 066 | 5 253 |
| Comptes de règlements relatifs aux titres | 3 | 3 |
| Autres | 0 | 0 |
| Valeur nette au bilan | 27 681 | 22 138 |
| Comptes de régularisation | | |
| Ajustement devise | 0 | 0 |
| Produits constatés d'avance | 0 | 0 |
| Charges à payer | 51 536 | 49 438 |
| Autres comptes de régularisation | 8 962 | 3 164 |
| Valeur nette au bilan | 60 498 | 52 602 |
| TOTAL | 88 179 | 74 740 |

Note 15*Provisions*

| (en milliers d'euros) | Solde au 31/12/2017 | Dotations | Reprises | Écarts de conversion | Autres mouvements | Solde au 31/12/2018 |
|---|------------------------|--------------|--------------|-------------------------|----------------------|------------------------|
| Provisions déduites de l'actif | | | | | | |
| Créances sur la clientèle | 9 239 | 1 581 | 484 | 14 | | 10 350 |
| Titres de placement | 1 103 | 233 | 1 103 | | | 233 |
| Immobilisations financières | 29 | | 28 | | | 1 |
| TOTAL | 10 371 | 1 814 | 1 615 | 14 | 0 | 10 584 |
| Provisions classées au passif du bilan | | | | | | |
| Risques sur la clientèle | 4 067 | 252 | | | | 4 319 |
| Engagements sociaux | 4 747 | 383 | 555 | | | 4 575 |
| Autres provisions affectées | 409 | 2 125 | 409 | | | 2 125 |
| TOTAL | 9 223 | 2 760 | 964 | 0 | 0 | 11 019 |

Note 16*Fonds pour risques bancaires généraux*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---------------------------------------|--------------|--------------|
| Fonds pour risques bancaires généraux | 4 471 | 4 471 |
| Valeur au bilan | 4 471 | 4 471 |

Ce montant couvre de façon indifférenciée les risques généraux de la banque. Le fonds pour risques bancaires généraux est assimilé à des fonds propres aux termes de la réglementation bancaire en vigueur.

Note 17*Variation des capitaux propres (avant répartition et hors FRBG)*

| (en milliers d'euros) | Capital | Primes et réserves | Écarts de ré-évaluation | Report à nouveau | Provisions réglementées | Résultat | Total des capitaux propres |
|------------------------------|---------------|--------------------|-------------------------|------------------|-------------------------|---------------|----------------------------|
| Solde au 31/12/2016 | 34 953 | 83 047 | 0 | 164 031 | 0 | 45 004 | 327 035 |
| Augmentation / réduction | | | | | | | 0 |
| Dividendes versés en 2017 | | | | | | -31 515 | -31 515 |
| Affectation du résultat 2016 | | | | 13 489 | | -13 489 | 0 |
| Résultat de l'exercice 2017 | | | | | | 28 295 | 28 295 |
| Solde au 31/12/2017 | 34 953 | 83 047 | 0 | 177 520 | 0 | 28 295 | 323 815 |
| Augmentation / réduction * | | | | -1 837 | | | -1 837 |
| Dividendes versés en 2018 | | | | | | -25 464 | -25 464 |
| Affectation du résultat 2017 | | | | 2 831 | | -2 831 | 0 |
| Résultat de l'exercice 2018 | | | | | | 7 433 | 7 433 |
| Solde au 31/12/2018 | 34 953 | 83 047 | 0 | 178 514 | 0 | 7 433 | 303 947 |

* Réduction du Report à nouveau afin de matérialiser l'impact de la First Time Application (FTA) relative à la norme IFRS9

Note 18*Ventilation selon la durée résiduelle des créances et des dettes*

| (en milliers d'euros) | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total |
|--|-----------|--------------------|------------------|---------|-----------|
| Hors créances et dettes rattachées | | | | | |
| Créances sur les établissements de crédit | 1 758 194 | 32 000 | | | 1 790 194 |
| Créances sur la clientèle | 3 278 580 | 10 064 | | | 3 288 644 |
| Créances représentées par un titre | 148 478 | 177 424 | 60 307 | | 386 209 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 312 501 | | | | 312 501 |
| Comptes créditeurs de la clientèle | 5 009 195 | 170 433 | | | 5 179 628 |

* La durée résiduelle est calculée jusqu'à la prochaine échéance et non à terme

Note 19*Engagements sur les instruments financiers à terme :**Encours notionnels par durée résiduelle*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | | | Total |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|------------------|
| | ≤ 1 an | de 1 à 5 ans | > 5 ans | |
| Opérations fermes | | | | |
| Swaps de taux d'intérêt | 976 023 | 575 360 | 194 214 | 1 745 597 |
| Gestion globale du risque de taux | 785 778 | 240 942 | 149 971 | 1 176 691 |
| Autres opérations de couverture | 190 245 | 334 418 | 44 243 | 568 906 |
| Swaps de transaction | 0 | 0 | | 0 |
| Contrats à terme de change | 227 878 | 0 | 0 | 227 878 |
| Euros à livrer | 103 179 | 0 | | 103 179 |
| Devises à livrer | 124 699 | 0 | | 124 699 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | | | Total |
|-----------------------------------|------------|--------------|---------|---------|
| | ≤ 1 an | de 1 à 5 ans | > 5 ans | |
| Opérations conditionnelles | | | | |
| Achats d'options | 688 298 | 14 462 | | 702 760 |
| Ventes d'options | 688 298 | 14 462 | | 702 760 |

Les montants indiqués correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swaps de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 20*Hors-Bilan*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---------------------------------------|------------------|------------------|
| Engagements donnés | 1 031 313 | 896 534 |
| - Engagements de financement : | 868 768 | 685 670 |
| En faveur de la clientèle | 868 768 | 685 670 |
| - Engagements de garantie : | 162 545 | 210 863 |
| D'ordre d'établissements de crédit | 17 094 | 17 320 |
| D'ordre de la clientèle | 145 451 | 193 543 |
| Engagements reçus | 2 180 853 | 2 076 616 |
| - Engagements de garantie : | 2 180 853 | 2 076 616 |
| Reçus d'établissements de crédit | 8 256 | 8 636 |
| Reçus de la clientèle | 2 172 597 | 2 067 980 |

Note 21*Produits nets d'intérêts et revenus assimilés sur opérations*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|----------------|----------------|
| avec établissements de crédit | 20 530 | 18 194 |
| avec la clientèle | 40 487 | 32 529 |
| sur titres | 452 | 2 484 |
| Intérêts et produits assimilés | 61 469 | 53 207 |
| avec établissements de crédit | -811 | -1 588 |
| avec la clientèle | -17 954 | -9 856 |
| sur titres | 0 | 0 |
| Intérêts et charges assimilées | -18 765 | -11 444 |
| Produits nets d'intérêts et revenus assimilés | 42 704 | 41 763 |

Note 22*Revenus des titres à revenu variable*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|------------|------------|
| Participations et autres titres détenus à long terme | 3 | 0 |
| Parts dans les entreprises liées | 26 | 67 |
| Total | 29 | 67 |

Note 23*Commissions*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | | | 31/12/2017 | | |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Sur opérations avec établissements de crédit | 0 | -69 | -69 | 0 | -66 | -66 |
| Sur opérations avec la clientèle | 5 821 | -1 369 | 4 452 | 5 718 | -1 338 | 4 380 |
| Sur opérations sur titres | 49 558 | -2 735 | 46 823 | 49 162 | -2 408 | 46 754 |
| Autres commissions | 11 664 | 0 | 11 664 | 10 596 | 0 | 10 596 |
| Total | 67 043 | -4 173 | 62 870 | 65 476 | -3 812 | 61 664 |

Note 24*Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|---------------|---------------|
| Sur titres de transaction | 3 500 | 3 612 |
| Sur opérations de change et instruments financiers assimilés | 13 253 | 10 793 |
| Soldes des opérations sur portefeuille de négociation | 16 753 | 14 405 |

Note 25*Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---------------------------------|------------|--------------|
| Titres de placement | | |
| Plus-values/Moins-values nettes | -214 | 8 627 |
| Mouvements nets des provisions | 877 | 156 |
| Montant net | 663 | 8 783 |

Note 26*Autres produits et charges d'exploitation bancaire*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|----------------|---------------|
| Produits | | |
| Quote-part des opérations faites en commun | 0 | 0 |
| Refacturation et transfert de charge | 121 | 31 |
| Produits divers d'exploitation bancaire | 2 142 | 1 861 |
| Autres produits | 68 | 70 |
| Total produits | 2 331 | 1 962 |
| Charges | | |
| Quote-part des opérations faites en commun | -1 004 | -961 |
| Charges diverses d'exploitation bancaire | -24 681 | -4 974 |
| Total charges | -25 685 | -5 935 |
| Total net | -23 354 | -3 973 |

Note 27*Charges générales d'exploitation*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|-------------------|-------------------|
| Frais de personnel | | |
| Salaires et traitements | 39 923 | 38 461 |
| Intéressement | 735 | 627 |
| Charges sociales | 12 924 | 13 391 |
| Total des frais de personnel | 53 582 | 52 479 |
| Frais administratifs | 31 040 | 36 348 |
| <i>Dont honoraires des Commissaires aux Comptes</i> | <i>156</i> | <i>156</i> |
| <i>Dont frais de siège *</i> | <i>2 590</i> | <i>2 895</i> |
| Total des charges générales d'exploitation | 84 622 | 88 827 |

* Depuis 2017, des frais de siège sont annuellement facturés par CA Indosuez Wealth (Group)

En 2018, une refonte de la convention de service entre CFM Indosuez Wealth et CFM Indosuez Gestion a été réalisée. Le montant refacturé à la filiale s'élève désormais à 1 107 K€.

Note 28*Coût du risque*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|-------------------|-------------------|
| Reprises de provisions sur risques et charges | 409 | 0 |
| Reprises de provisions sur créances douteuses | 443 | 59 |
| Produits divers | 0 | 0 |
| Total produits | 852 | 59 |
| Provisions sur créances douteuses et autres actifs | -1 305 | -1 711 |
| Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par une provision | -466 | -19 |
| Dotations aux provisions pour risques et charges | -540 | -3 700 |
| Charges diverses | 0 | -9 |
| Total charges | -2 311 | -5 439 |
| Total | -1 459 | -5 380 |

Note 29*Gains ou pertes sur actifs immobilisés*

| (en milliers d'euros) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|-------------------|-------------------|
| Plus values de cessions sur immobilisations incorporelles et corporelles | | 2 587 |
| Moins values de cessions sur immobilisations incorporelles et corporelles | -16 | |
| Plus values de cessions sur immobilisations financières | | |
| Dotations et reprises aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières | | |
| Total | -16 | 2 587 |

Note 30*Effectifs moyens*

| Catégorie de personnel | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|
| Cadres | 309 | 307 |
| Gradés | 76 | 75 |
| Employés | | |
| Total | 385 | 382 |

Note 31*Actifs grevés*

CFM Indosuez Wealth suit et pilote le niveau de ses actifs mobilisés. Au total, le ratio d'actifs grevés s'élève à 0% au 31 décembre 2018.

Nous n'avons pas identifié de source de mobilisation d'actif répondant aux critères définis par l'arrêté du 19 décembre 2014.

Actifs

| Au 31/12/2018 (en millions d'euros) | Valeur comptable des actifs grevés | Juste valeur des actifs grevés | Valeur comptable des actifs non grevés | Juste valeur des actifs non grevés |
|--|---|---|---|---|
| Actifs de l'établissement déclarant | 0 | 0 | 5 903 | 5 939 |
| Instruments de capitaux | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations avec la clientèle | 0 | 0 | 3 281 | 3 292 |
| Opérations sur titres | 0 | 0 | 392 | 411 |
| Autres actifs | 0 | 0 | 2 230 | 2 236 |

Garanties reçues

| Au 31/12/2018 (en millions d'euros) | Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés | Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés |
|---|--|---|
| Collatéral reçu de l'établissement déclarant | 0 | 0 |

**RAPPORT GÉNÉRAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Exercice social clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi vous nous avez confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2017 pour les exercices 2017, 2018 et 2019.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'élève à 5.902.789 K€
- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 7.433 K€

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société

pendant l'exercice 2018, le bilan au 31 décembre 2018, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants, des principales estimations retenues par la direction de la société, des informations contenues dans les états financiers, de l'appréciation des principes comptables utilisés ainsi que la vérification de la présentation d'ensemble de ces éléments.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société.

À notre avis, les états financiers au 31 décembre 2018, soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2018 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monaco, le 30 avril 2019.

Didier MEKIES
Commissaire aux Comptes

Sandrine ARCIN

Commissaire aux Comptes

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous présentons un rapport sur les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, accomplies pendant l'exercice 2018 et sur les assemblées tenues pendant le même exercice.

I. Opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895

Nous vous rappelons qu'il s'agit de toute entreprise ou marché comportant une série de prestations successives de même nature ou de nature analogue, fait avec la société ou pour son compte et dans lequel un administrateur de votre société a un intérêt direct ou indirect.

L'exécution de ces opérations pendant l'exercice 2018 vous est décrite dans le rapport établi par le Conseil d'administration de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler à ce sujet.

II. Assemblée tenue pendant l'exercice 2018

Pendant l'exercice sous revue, vous avez été réunis en

- Assemblée générale ordinaire le 17 mai 2018 à l'effet :
 - d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

Pour cette assemblée, nous avons vérifié :

- le respect des prescriptions légales et statutaires relatives à leurs tenues,
- l'exécution des résolutions approuvées.

Nous n'avons constaté aucune irrégularité.

Monaco, le 30 avril 2019.

Didier MEKIES
Commissaire aux Comptes

Sandrine ARCIN

Commissaire aux Comptes

CFM INDOSUEZ WEALTH

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 34.953.000 euros
 Siège social : 11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

COMPTES CONSOLIDÉS IFRS 2018**Compte de résultat consolidé**

| <i>(en milliers d'euros)</i> | NOTES | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 4.1 | 61 104 | 54 844 |
| Intérêts et charges assimilés | 4.1 | -18 843 | -12 506 |
| Commissions (produits) | 4.2 | 71 149 | 69 319 |
| Commissions (charges) | 4.2 | -10 015 | -9 003 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 4.3 | 16 499 | 15 028 |
| Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction | | 3 775 | |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat | | 12 724 | |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | | -213 | |
| Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | | -214 | |
| Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) | | 1 | |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 4.4 | | 7 614 |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | | 0 | |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat | | 0 | |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat | | 0 | |
| Produits des autres activités | 4.5 | 2 194 | 1 964 |
| Charges des autres activités | 4.5 | -1 630 | -830 |
| Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition | | 0 | |
| Produit net bancaire | | 120 245 | 126 430 |
| Charges générales d'exploitation | 4.6 | -89 768 | -91 468 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | 4.7 | -2 187 | -2 835 |
| Résultat brut d'exploitation | | 28 290 | 32 126 |
| Coût du risque | 4.8 | -1 258 | -5 465 |
| Résultat d'exploitation | | 27 032 | 26 661 |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | | 0 | 0 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 4.9 | -16 | 2 587 |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | | 0 | 0 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | NOTES | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|-------|---------------|---------------|
| Résultat avant impôt | | 27 016 | 29 248 |
| Impôts sur les bénéfices | 4.10 | -4 033 | -175 |
| Résultat net d'impôts des activités abandonnées | | 0 | 0 |
| Résultat net | | 22 983 | 29 074 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 0 | 0 |
| RÉSULTAT NET | | 22 983 | 29 074 |

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (en milliers d'€)

| <i>(en milliers d'euros)</i> | NOTES | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|-------------|---------------|----------------|
| RÉSULTAT NET | | 22 983 | 29 074 |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi | 4.11 | 227 | -416 |
| Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre | | | |
| Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | | 23 | |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.11 | 250 | -416 |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | | | |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | | | |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées | | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | 250 | -416 |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | | | |
| Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente | 4.11 | | -8 231 |
| Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | | 553 | |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | 4.11 | -1 403 | -10 373 |
| Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition | | | |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | | -850 | -18 604 |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | | | |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | NOTES | 31/12/2018 | 31/12/2017 | |
|---|-------------|------------|------------|------------|
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | | | | |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | | | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées | | | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | 4.11 | -850 | -18 604 | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres | | -600 | -19 020 | |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 22 383 | 10 054 | |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | | 0 | 0 | |
| Bilan actif | | | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | NOTES | 31/12/2018 | 01/01/2018 | 31/12/2017 |
| Caisse, banques centrales | 6.1 | 305 688 | 62 556 | 62 570 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 6.2 | 5 625 | 3 026 | 1 191 |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | | 3 968 | 1 191 | |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | | 1 657 | 1 835 | |
| Instruments dérivés de couverture | 3.2-3.4 | 28 531 | 40 920 | 40 920 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | 214 958 | 1 219 112 | |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | | 214 655 | 1 219 018 | |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | | 303 | 94 | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 6.4 | | | 1 221 462 |
| Actifs financiers au coût amorti | | 5 245 321 | 4 196 744 | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 3.1-3.3-6.5 | 1 802 331 | 1 050 899 | 1 050 908 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 3.1-3.3-6.5 | 3 277 040 | 3 145 331 | 3 146 373 |
| Titres de dettes | | 165 950 | 514 | |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 2 345 | 2 499 | 2 499 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | | | 0 |
| Actifs d'impôts courants et différés | 6.8 | 4 798 | 723 | 0 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 6.9 | 64 151 | 41 496 | 41 496 |
| Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | | 0 | 0 | 0 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | | 0 | 0 | 0 |
| Immeubles de placement | 6.10 | 1 270 | 1 270 | 1 270 |
| Immobilisations corporelles | 6.11 | 9 913 | 10 975 | 10 975 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | NOTES | 31/12/2018 | 01/01/2018 | 31/12/2017 |
|-------------------------------|-------|------------------|------------------|------------------|
| Immobilisations incorporelles | 6.11 | 40 638 | 39 803 | 39 803 |
| Écarts d'acquisition | | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 5 923 238 | 5 619 124 | 5 619 467 |

Bilan passif

| <i>(en milliers d'euros)</i> | NOTES | 31/12/2018 | 01/01/2018 | 31/12/2017 |
|---|-------------|------------------|------------------|------------------|
| Banques centrales | | 0 | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 6.2 | 3 476 | 243 | 243 |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | | 3 476 | 243 | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | 0 | 0 | |
| Instruments dérivés de couverture | 3.2-3.4 | 10 053 | 19 092 | 19 092 |
| Passifs financiers au coût amorti | | 5 475 570 | 5 173 066 | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 3.3-6.7 | 313 797 | 77 166 | 77 166 |
| Dettes envers la clientèle | 3.1-3.3-6.7 | 5 161 773 | 5 095 900 | 5 095 900 |
| Dettes représentées par un titre | | 0 | 0 | 0 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 13 126 | 15 130 | 15 130 |
| Passifs d'impôts courants et différés | 6.8 | 4 363 | 0 | 0 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 6.9 | 71 452 | 63 350 | 63 350 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | | 0 | 0 | 0 |
| Provisions | 6.12 | 10 063 | 10 027 | 9 255 |
| Dettes subordonnées | | 0 | 0 | 0 |
| Total dettes | | 5 588 103 | 5 280 908 | 5 280 136 |
| Capitaux propres | | 335 135 | 338 216 | 339 331 |
| Capital et réserves liées | | 301 577 | 298 486 | 298 484 |
| Réserves consolidées | | 1 425 | 29 980 | 1 434 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 9 150 | 9 750 | 10 339 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées | | 0 | 0 | 0 |
| Résultat de l'exercice | | 22 983 | | 29 074 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DU PASSIF | | 5 923 238 | 5 619 124 | 5 619 467 |

Tableau de variation des capitaux propres

| (en milliers d'euros) | Capital et réserves liées | | | | |
|---|---------------------------|--|-------------------------------------|--|---------------------------------------|
| | Capital | Prime et Réserves consolidées liées au capital | Élimination des titres auto-détenus | Autres instruments de capitaux propres | Total Capital et réserves consolidées |
| Capitaux propres au 1^{er} janvier 2017 | 34 953 | 296 480 | | | 331 433 |
| Augmentation de capital | | | | | 0 |
| Variation des titres auto-détenus | | | | | 0 |
| Émissions d'instruments de capitaux propres | | | | | 0 |
| Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres en 2017 | | | | | 0 |
| Dividendes versés en 2017 | | -31 515 | | | -31 515 |
| Dividendes reçus des filiales | | | | | 0 |
| Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | | | | | 0 |
| Mouvements liés aux paiements en actions | | | | | 0 |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires | 0 | -31 515 | 0 | 0 | -31 515 |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | 0 |
| Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence | | | | | 0 |
| Résultat 2017 | | | | | 0 |
| Autres variations | | | | | 0 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2017 | 34 953 | 264 965 | 0 | 0 | 299 918 |
| Affectation du résultat 2017 | | 29 074 | | | 29 074 |
| Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018 | 34 953 | 294 039 | 0 | 0 | 328 992 |
| Effets de l'application de la norme IFRS 9 (1) | | -527 | | | -527 |
| Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018 Retraité | 34 953 | 293 512 | 0 | 0 | 328 465 |
| Augmentation de capital | | | | | 0 |
| Variation des titres auto-détenus | | | | | 0 |
| Émissions d'instruments de capitaux propres | | | | | 0 |
| Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres en 2018 | | | | | 0 |
| Dividendes versés en 2018 | | -25 464 | | | -25 464 |
| Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales | | | | | 0 |
| Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | | | | | 0 |
| Mouvements liés aux paiements en actions | | | | | 0 |

| Capital et réserves liées | | | | | |
|--|---------------|--|-------------------------------------|--|---------------------------------------|
| (en milliers d'euros) | Capital | Prime et Réserves consolidées liées au capital | Élimination des titres auto-détenus | Autres instruments de capitaux propres | Total Capital et réserves consolidées |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires | | | | | 0 |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | 0 |
| Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves | | | | | 0 |
| Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves | | | | | 0 |
| Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence | | | | | 0 |
| Résultat 2018 | | | | | 0 |
| Autres variations | | | | | 0 |
| CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 | 34 953 | 268 048 | 0 | 0 | 303 001 |

1 : Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018

| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | | | |
|--|---|---|---|--------------|---------------------------------|--|-----------------------------|
| (en milliers d'euros) | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | Résultat net | Capitaux propres Part du Groupe | Capitaux propres Part des Minoritaires | Capitaux propres consolidés |
| Capitaux propres au 1^{er} janvier 2017 | 26 566 | 2 793 | 29 359 | | 360 792 | 0 | 360 792 |
| Augmentation de capital | | | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Variation des titres auto-détenus | | | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Émissions d'instruments de capitaux propres | | | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres en 2017 | | | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Dividendes versés en 2017 | | | 0 | | -31 515 | 0 | -31 515 |

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | Résultat net | Capitaux propres Part du Groupe | Capitaux propres Part des Minoritaires | Capitaux propres consolidés |
|---|---|---|---|---------------|---------------------------------|--|-----------------------------|
| Dividendes reçus des filiales | | | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | | | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Mouvements liés aux paiements en actions | | | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires | 0 | 0 | 0 | 0 | -31 515 | 0 | -31 515 |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | -18 604 | -416 | -19 020 | | -19 020 | 0 | -19 020 |
| Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence | | | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Résultat 2017 | | | 0 | 29 074 | 29 074 | 0 | 29 074 |
| Autres variations | | | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2017 | 7 962 | 2 377 | 10 339 | 29 074 | 339 331 | 0 | 339 331 |
| Affectation du résultat 2017 | | | 0 | -29 074 | 0 | 0 | 0 |
| Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018 | 7 962 | 2 377 | 10 339 | 0 | 339 331 | 0 | 339 331 |
| Effets de l'application de la norme IFRS 9 (1) | -1 797 | 1 209 | -588 | | -1 115 | 0 | -1 115 |
| Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018 Retraité | 6 165 | 3 586 | 9 751 | 0 | 338 216 | 0 | 338 216 |
| Augmentation de capital | | | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Variation des titres auto-détenus | | | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Émissions d'instruments de capitaux propres | | | 0 | | 0 | 0 | 0 |

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | Résultat net | Capitaux propres Part du Groupe | Capitaux propres Part des Minoritaires | Capitaux propres consolidés |
|--|---|---|---|---------------|---------------------------------|--|-----------------------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | |
| Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres en 2018 | | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dividendes versés en 2018 | | | | 0 | -25 464 | 0 | -25 464 |
| Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales | | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mouvements liés aux paiements en actions | | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires | | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | -850 | 250 | -600 | | -600 | 0 | -600 |
| Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves | | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves | | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence | | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat 2018 | | | | 0 | 22 983 | 0 | 22 983 |
| Autres variations | | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 | 5 315 | 3 836 | 9 151 | 22 983 | 335 135 | 0 | 335 135 |

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe CFM Indosuez Wealth.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les flux de trésorerie nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement des activités abandonnées sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des Banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

Tableau des flux de trésorerie

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/18 | 31/12/2017 |
|--|-----------------|-------------------|
| Résultat avant impôt | 27 016 | 29 074 |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | 2 187 | 2 835 |
| Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations | 0 | 0 |
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | 1 145 | 5 344 |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | 0 | 0 |
| Résultat net des activités d'investissement | 16 | 0 |
| Résultat net des activités de financement | 0 | 0 |
| Autres mouvements | -686 | 715 |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements | 2 662 | 8 894 |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | -455 040 | -281 388 |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | -66 623 | 464 386 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers | 839 485 | 133 291 |
| Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | -13 928 | 32 900 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/18 | 31/12/2017 |
|--|-----------------|-------------------|
| Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence | 0 | 0 |
| Impôts versés | -3 579 | 0 |
| Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | 300 315 | 349 189 |
| Flux provenant des activités abandonnées | 0 | 0 |
| Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) | 329 993 | 387 157 |
| Flux liés aux participations | | 0 |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | -1 966 | -22 237 |
| Flux provenant des activités abandonnées | | 0 |
| Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) | -1 966 | -22 237 |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires 1 | -25 464 | -31 515 |
| Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement | | 0 |
| Flux provenant des activités abandonnées | 0 | 0 |
| Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) | -25 464 | -31 515 |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D) | 165 | |
| Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (a + b + c + d) | 302 728 | 333 405 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | 269 279 | -64 125 |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales * | 62 570 | 45 404 |
| Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ** | 206 709 | -109 529 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | 572 007 | 269 279 |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales * | 305 414 | 62 570 |
| Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ** | 266 593 | 206 709 |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | 302 728 | 333 405 |

* Composé du solde net du poste « Caisses et banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » (hors intérêts courus)

NOTES ANNEXES SUR LES EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1^{ER} JANVIER 2018Transition du bilan au 31 décembre 2017 au 1^{er} janvier 2018*Actifs Financiers*

| | | Reclassements au titre d'IFRS 9 au 01/01/2018 | | | | | |
|-----------------------|--|--|---|---------------------------------|--|---|---|
| | | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | |
| (en milliers d'euros) | Valeur au bilan selon IAS 39 au 31/01/2017 | Banques centrales | Actifs financiers détenus à des fins de transaction | Instruments de capitaux propres | Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option |
| | Banques Centrales | 57 273 | 57 273 | | | | |
| | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 1 191 | 1 191 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 1 191 | 1 191 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 0 | 0 | | 0 | | 0 |
| | Instruments dérivés de couverture | 40 920 | 0 | | | | |
| | Actifs financiers disponibles à la vente | 1 221 462 | 1 835 | 0 | 0 | | 0 |
| IAS 39 | Prêts et créances sur les établissements de crédit | 1 050 907 | 0 | | 0 | | 0 |
| | Prêts et créances sur la clientèle | 3 146 373 | 0 | | 0 | | 0 |
| | Titres détenus jusqu'à l'échéance | 0 | 0 | | 0 | | 0 |
| | Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | 0 | | | 0 | | 0 |
| | Participation dans les entreprises mises en équivalence | 0 | | | 0 | | 0 |
| | Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39 | 5 518 127 | | | | | |
| | Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9 | | -14 | | | | |
| | Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9 | | 57 259 | 3 026 | 0 | 0 | 0 |

Reclassements au titre d'IFRS 9 au 01/01/2018

| | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | | Actifs financiers au coût amorti | | | | |
|------------------------------|--|--|--|--|------------------------------------|------------------|--|---|
| | Instruments dérivés de couverture | Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | Prêts et créances sur les établissements de crédit | Prêts et créances sur la clientèle | Titres de dettes | Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | Participation dans les entreprises mises en équivalence |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| | Banques Centrales | | | | | | | |
| | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 0 | 0 | | 0 | 0 | | |
| | Instruments dérivés de couverture | 40 920 | | | | | | |
| | Actifs financiers disponibles à la vente | | 1 219 019 | 94 | 0 | 0 | 514 | |
| IAS 39 | Prêts et créances sur les établissements de crédit | | 0 | 1 050 907 | | | 0 | |
| | Prêts et créances sur la clientèle | | 0 | | 3 146 374 | | 0 | |
| | Titres détenus jusqu'à l'échéance | | 0 | | | 0 | 0 | |
| | Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | | 0 | | | 0 | 0 | 0 |
| | Participation dans les entreprises mises en équivalence | | 0 | | | 0 | 0 | 0 |
| | Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39 | | | | | | | |
| | Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9 | | 0 | | -9 | -1 043 | | |
| | Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9 | 40 920 | 1 219 019 | 94 | 1 050 898 | 3 145 331 | 514 | 0 |

Passifs financiers

| | Passifs financiers à la juste valeur par résultat au 01/01/2018 | | | |
|---|--|---|---|--|
| | Valeur au bilan selon IAS 39 au 31/12/2017 | Passifs financiers détenus à des fins de transaction | Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | Instruments dérivés de couverture |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 243 | 243 | 0 | 0 |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 243 | 243 | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 0 | | 0 | |
| Instruments dérivés de couverture | 19 092 | 0 | | 19 092 |
| IAS 39 Dettes envers les établissements de crédit | 77 166 | | 0 | |
| Dettes envers la clientèle | 5 095 900 | | 0 | |
| Dettes représentées par un titre | 0 | | 0 | |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | 0 | | | |
| Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39 | 5 192 402 | | | |
| Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS | | | | |
| Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9 | | 243 | 0 | 19 092 |

| | Passifs financiers au coût amorti | | | Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées |
|---|---|---|-------------------------|--|
| | Prêts et créances sur les établissements de crédit | Prêts et créances sur la clientèle | Titres de dettes | Prêts et créances sur les établissements de crédit |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 0 | 0 | 0 | |
| Instruments dérivés de couverture | | | | |
| IAS 39 Dettes envers les établissements de crédit | 77 166 | | | |
| Dettes envers la clientèle | | 5 095 900 | | |
| Dettes représentées par un titre | | | 0 | |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | | | | 0 |
| Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39 | | | | |
| Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS | | | | |
| Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9 | 77 166 | 5 095 900 | 0 | 0 |

Transition entre les dépréciations ou provisions constituées selon IAS 39 et les corrections de valeur pour pertes constituées selon IFRS 9

Au titre de l'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, les modalités de provisionnement évoluent de manière significative. Le tableau suivant présente l'évolution des dépréciations ou provisions passives comptabilisées au 31 décembre 2017 (selon les dispositions d'IAS 39) vers le montant de correction de valeur pour pertes comptabilisé au 1^{er} janvier 2018 (selon les dispositions d'IFRS 9) :

| | | Reclassements au titre d'IFRS 9 au 31/12/2018 | | | | | | | |
|---------------------------------------|--|--|----------------------|---|--|--|----------|--|--|
| | | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | | | |
| | | IAS 39 - Montant de la dépré- ciation 31/12/2017 | Banques centrales | Actifs financiers détenues à des fins de trans- action | Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | Actifs repré- sentatifs de contrats en unités de compte | Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option |
| | | | | | Instru- ments de capitaux propres | Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | |
| | Banques Centrales | 0 | | | | | | | |
| | Actifs disponibles à la vente | 0 | | | | | | | |
| | Prêts et créances sur les établissements de crédit | 0 | | | | | | | |
| Dépréciations selon IAS 39 | Prêts et créances sur la clientèle | -9 239 | | | | | | | |
| | Titre détenus jusqu'à l'échéance | 0 | | | | | | | |
| | Soldes comptables des dépréciations selon les dispositions d'IAS 39 | -9 239 | | | | | | | |
| | Retraitement des dépréciations selon IFRS 9 | | -14 | | | | | | |
| | Dont retraitements sur actifs reclassées depuis la catégorie juste valeur par résultat sous IAS 39 | | | | | | | | |
| | Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie actifs disponibles à la vente sous IAS 39 | | | | | | | | |
| | Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie prêts et créances sous IAS 39 | | | | | | | | |
| | Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie titres détenues jusqu'à l'échéance sous IAS 39 | | | | | | | | |
| 1/01/2018 | Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9 | | -14 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |

| | | Reclassements au titre d'IFRS 9 au 31/12/2018 | | | | |
|-----------------------------------|---|--|--|--|------------------------------------|------------------|
| | | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | Actifs financiers au coût amorti | | |
| | | Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | Prêts et créances sur les établissements de crédit | Prêts et créances sur la clientèle | Titres de dettes |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| | Banques Centrales | | | | | |
| | Actifs disponibles à la vente | | | | | |
| | Prêts et créances sur les établissements de crédit | | | | | |
| Dépréciations selon IAS 39 | Prêts et créances sur la clientèle | | | | -9 239 | |
| | Titre détenus jusqu'à l'échéance | | | | | |
| | Soldes comptables des dépréciations selon les dispositions d'IAS 39 | | | | -9 239 | |
| | Retraitement des dépréciations selon IFRS 9 | -330 | | -9 | -1 043 | |
| | Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie juste valeur par résultat sous IAS 39 | | | | | |
| | Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie actifs disponibles à la vente sous IAS 39 | -330 | | | | |
| | Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie prêts et créances sous IAS 39 | | | -9 | -1 043 | |
| | Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie titres détenus jusqu'à l'échéance sous IAS 39 | | | | | |
| 1/01/2018 | Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9 | -330 | 0 | -9 | -10 282 | 0 |

Provisions sur engagements de hors bilan

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | | 01/01/2018 |
|--|--------------------------------|---|--------------------------------|
| | IAS 39 - Montant de provisions | Retraitements des provisions selon IFRS 9 | IFRS 9 - Montant de provisions |
| Engagements de financement | 0 | -179 | -179 |
| Engagements de garantie | 0 | -593 | -593 |
| Soldes comptables de provisions | 0 | -772 | -772 |

La répartition entre dépréciations collectives et dépréciations individuelles sous IAS 39 au 31 décembre 2017 est la suivante :

Ventilation des dépréciations des actifs financiers sous IAS 39

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | |
|--|---------------------------|-----------------------------|
| | Dépréciations collectives | Dépréciations individuelles |
| Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39 | 0 | -9 239 |

La répartition des dépréciations par étapes de dépréciations (ou buckets) sous IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 est la suivante :

Actifs financiers

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 01/01/2018 | | |
|--|---------------|-------------|---------------|
| | Bucket 1 | Bucket 2 | Bucket 3 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | -330 | 0 | 0 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | | | |
| Prêts et créances sur la clientèle | | | |
| Titres de dettes | -330 | | |
| Actifs financiers au coût amorti | -832 | -220 | -9 239 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | -9 | | |
| Prêts et créances sur la clientèle | -823 | -220 | -9 239 |
| Titres de dettes | | | |
| Total | -1 162 | -220 | -9 239 |

Engagement hors-bilan

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 01/01/2018 | | |
|------------------------------|-------------|-------------|----------|
| | Bucket 1 | Bucket 2 | Bucket 3 |
| Engagements de financement | -167 | -12 | |
| Engagements de garantie | -313 | -280 | |
| Total | -480 | -292 | 0 |

Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018

| | Impact de 1^{ère} application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 (1) | | |
|---|--|--|---|
| | Capitaux propres consolidés | Capitaux propres part du Groupe | Capitaux propres - Participations ne donnant pas le contrôle |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | |
| Capitaux propres au 31/12/2017 - Norme IAS 39 | 339 331 | 339 331 | |
| Incidence sur les réserves | -527 | -527 | 0 |
| Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la juste valeur par résultat sur option | | | |
| Reclassement depuis actifs disponibles à la vente vers juste valeur par résultat (y compris annulation de la provision le cas échéant ; en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte) | | | |
| Reclassement depuis actifs disponibles à la vente vers juste valeur par capitaux propres non recyclables : Impact de l'annulation de la dépréciation durable (le cas échéant) | | | |
| Reclassement depuis actifs disponibles à la vente vers juste valeur par capitaux propres non recyclables : reclassement de la portion couverte en juste valeur (le cas échéant) | | | |
| Reclassement depuis coût amorti vers juste valeur par résultat (y compris frais d'acquisition restant à étaler, en cas de couverture de juste valeur reclassement uniquement de la portion non couverte) | | | |
| Actifs (vers juste valeur par résultat) | | | |
| Passifs (vers juste valeur par résultat) | | | |
| Reclassement depuis juste valeur par résultat vers juste valeur par capitaux propres recyclables | 917 | 917 | |
| Reclassement depuis juste valeur par résultat vers coût amorti (y compris commissions restant à étaler) | | | |
| Actifs (depuis juste valeur par résultat par nature et sur option) | | | |
| Passifs (depuis juste valeur par résultat sur option) | | | |
| Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur | | | |
| Comptabilisation des pertes de crédit attendues (sur actifs financiers, actifs entrant dans le champs d'IAS 17 et IFRS 15, engagements hors bilan) | -1 444 | -1 444 | |
| Reclassement des instruments de capitaux propres juste valeur par résultat sur option vers juste valeur par capitaux propres non recyclables | | | |
| Impact des modifications sur actifs/passifs financiers évalués au coût amorti | | | |
| Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'application de l'approche par superposition | | | |
| Réserves - hors entreprises mises en équivalence | -527 | -527 | 0 |
| Réserves - entreprises mises en équivalence | | | |
| Réserves - activités abandonnées | | | |
| Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | -1 797 | -1 797 | 0 |

| | Impact de 1^{ère} application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 (1) | | |
|---|--|--|---|
| | Capitaux propres consolidés | Capitaux propres part du Groupe | Capitaux propres - Participations ne donnant pas le contrôle |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | |
| Reclassement depuis actifs disponibles à la vente vers juste valeur par résultat (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte) | | | |
| Reclassement depuis actifs disponibles à la vente vers coût amorti (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte) | | | |
| Reclassement depuis coût amorti vers juste valeur par capitaux propres recyclables (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte) | | | |
| Reclassement des instruments de capitaux propres depuis actifs disponibles à la vente vers juste valeur par capitaux propres non recyclables | -1 209 | -1 209 | |
| Reclassement depuis juste valeur par résultat vers juste valeur par capitaux propres recyclables | -588 | -588 | |
| Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur | | | |
| Comptabilisation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | | | |
| Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'application de l'approche par superposition | | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (net d'impôt) - hors entreprises mises en équivalence | -1 797 | -1 797 | 0 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (net d'impôt) - entreprises mises en équivalence | | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées | | | |
| Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | 1 209 | 1 209 | 0 |
| Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la juste valeur par résultat sur option | | | |
| Reclassement des instruments de capitaux propres depuis actifs disponibles à la vente vers juste valeur par capitaux propres non recyclables | | | |
| Reclassement des instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat sur option vers juste valeur par capitaux propres non recyclables | 1 209 | 1 209 | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (net d'impôts) - hors entreprises mises en équivalence | 1 209 | 1 209 | 0 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (net d'impôts) - entreprises mises en équivalence | | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées | | | |
| Total - Impact sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9 | -1 115 | -1 115 | 0 |
| Capitaux propres au 01/01/2018 - Norme IFRS 9 | 338 216 | 338 216 | 0 |

1 : Les montants présentés sont net d'impôts.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Note 1

Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve-out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2018. Celles-ci portent sur :

| Normes, Amendements ou Interprétations | Date de publication par l'Union européenne | Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du | Applicable dans le Groupe |
|--|--|---|---------------------------|
| IFRS 9 Instruments financiers | | | |
| Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture Comptes et prêts | 22 novembre 2016 (UE 2016/2067) | 1 ^{er} janvier 2018 | Oui |
| IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients | | | |
| Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires | 22 septembre 2016 (UE 2016/1905) | 1 ^{er} janvier 2018 | Non |
| Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients | | | |
| Clarifications à IFRS 15 | 31 octobre 2017 (UE 2017/1987) | 1 ^{er} janvier 2018 | Non |

Ainsi, le groupe CFM Indosuez Wealth publie pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

La norme IFRS 9 « Instruments Financiers » remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, les actifs et passifs relatifs aux instruments financiers 2017 sont comptabilisés et évalués selon l'application de la norme IAS 39.

Le groupe CFM Indosuez Wealth a choisi d'appliquer la norme IFRS 15 à compter du 1^{er} janvier 2019. Aucun impact significatif sur le résultat ou les capitaux propres n'a été identifié par la mise en application de cette nouvelle norme.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

| Normes, Amendements ou Interprétations | Date de publication par l'Union européenne | Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du | Applicable dans le Groupe |
|---|--|---|---------------------------|
| Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative | 22 mars 2018 (UE 2018/498) | 1 ^{er} janvier 2019 ⁽¹⁾ | Oui |
| IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location | 31 octobre 2017 (UE 2017/1986) | 1 ^{er} janvier 2019 | Oui |

¹ Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018.

Norme IFRS 16 contrats de location

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location », SIC 15 « Avantages dans les contrats de location » et SIC 27 « Évaluation de la substance des transactions » impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Le groupe CFM Indosuez Wealth s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 16 dans les délais requis, en y intégrant les fonctions comptables, finances, risques et achats. Le groupe n'anticipe pas d'impact significatif lié à cette nouvelle norme.

1.2 Principes et méthodes comptables

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation. Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les actifs d'impôts différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

*Instruments financiers (IFRS 9, IAS 39 et IAS 32)***Définitions**

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le groupe CFM Indosuez Wealth utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers :**Évaluation initiale**

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit au coût amorti, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur. Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale. La règle consistant à intégrer les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) (non applicable chez CFM Indosuez) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance, n'est pas appliquée car non matérielle (étude de matérialité menée trimestriellement). Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur.

Actifs financiers*Classement et évaluation des actifs financiers*

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié : d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixes ou déterminables) ; ou d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du groupe CFM Indosuez Wealth pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle de pure collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle mixte dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle de pure cession dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

| Instruments de dette | | Modèles de gestion | | |
|----------------------|---------------|---------------------------|---|---------------------------|
| | | Pure collecte | Mixte | Pure cession |
| Test SPPI | Satisfait | Coût amorti | Juste valeur par capitaux propres recyclables | Juste valeur par résultat |
| | Non Satisfait | Juste valeur par résultat | Juste valeur par résultat | Juste valeur par résultat |

Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle mixte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat. Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat. Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le groupe CFM Indosuez Wealth détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPCVM ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels le groupe CFM Indosuez Wealth choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation. Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit net bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs. Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes : passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ; passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle ». L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé. Seuls des cas de requalification (instrument de dette versus capitaux propres) peuvent intervenir.

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le groupe CFM Indosuez Wealth comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Risque de crédit et étapes de provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Buckets) :

- 1^{ère} étape (Bucket 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Bucket 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (Bucket 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en bucket 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en bucket 2, puis en bucket 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

La définition de « défaut » est appliquée uniformément à tous les instruments financiers, à moins que des informations qui deviennent disponibles indiquent qu'une autre définition de « défaut » convient davantage à un instrument financier particulier.

Un encours en défaut (Bucket 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut. Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (Downturn) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe CFM Indosuez Wealth doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (Buckets).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe CFM Indosuez Wealth prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus qui s'imposent aux entités du Groupe CFM Indosuez Wealth ;
- un deuxième niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Bucket 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Bucket 1 à Bucket 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne (auprès du groupe Crédit Agricole) et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe CFM Indosuez Wealth retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Bucket 2.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe CFM Indosuez Wealth considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Bucket 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le groupe CFM Indosuez Wealth utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en Bucket 1 et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêté, seront classés en Bucket 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Bucket 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Bucket 3).

Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels le Groupe CFM Indosuez Wealth a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Bucket 3). La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements, prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Le calcul de la décote de restructuration est égal à la différence entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs « restructurés » ;

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer flat en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en PNB (produit net bancaire).

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en Bucket 3 aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en PNB pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation. Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision de sa maison mère, le groupe CFM Indosuez Wealth n'applique pas le volet « Comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable).

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe CFM Indosuez Wealth privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulé en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation. La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Le Groupe considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Le Groupe intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe, le DVA les pertes attendues sur le groupe du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- *Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs*

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- *Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1*

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources

indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- *Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité*

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument.

Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe CFM Indosuez Wealth compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent. Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique « Commissions », lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel) ;
- Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue ;
- Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

Provisions (IAS 37 et 19)

Le groupe CFM Indosuez Wealth identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe CFM Indosuez Wealth a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.12 « Provisions ».

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

*Avantages postérieurs à l'emploi**Régimes à prestations définies*

Le groupe CFM Indosuez Wealth détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisée, le groupe CFM Indosuez Wealth impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du groupe Crédit Agricole, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe CFM Indosuez Wealth.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique Provisions. Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe CFM Indosuez Wealth qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe CFM Indosuez Wealth n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés. Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose notamment la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ;

- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe CFM Indosuez Wealth applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe CFM Indosuez Wealth suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

| Composant | Durée d'amortissement |
|---|------------------------------|
| Constructions | 50 ans |
| Aménagements | 6 à 10 ans |
| Mobilier et matériel | 5 à 10 ans |
| Matériel de transport | 5 ans |
| Matériel informatique | 3 ans |
| Logiciels et autres immobilisations incorporelles | 1 à 3 ans |

Les éléments dont dispose le groupe CFM Indosuez Wealth sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

À la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe CFM Indosuez Wealth. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat.

Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres recyclables ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre enregistrées en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

Le groupe CFM Indosuez Wealth n'a identifié que des opérations de location simple, et comptabilise donc les charges de paiement en résultat.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par CFM Indosuez Wealth sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de CFM Indosuez Wealth ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Les 2 filiales consolidées ayant été créées par le CFM Indosuez Wealth, aucun Écart d'acquisition n'a été comptabilisé.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement. Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

1.4 Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés du groupe CFM Indosuez Wealth incluent :

| Sociétés | Implantation | Siège social | % de contrôle | | % d'intérêt | |
|---|--------------|--|----------------|------------|----------------|------------|
| | | | 31/12/2018 | 31/12/2017 | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
| CFM Indosuez Wealth SAM | Monaco | 11, bld Albert 1 ^{er} - Monaco | tête de groupe | | tête de groupe | |
| CFM Indosuez Conseil en Investissement SASU | France | 1, Place de la Liberté - 06320 Cap d'Ail | 100% | 100% | 100% | 100% |
| CFM Indosuez Gestion SAM | Monaco | 11, bld Albert 1 ^{er} - Monaco | 100% | 100% | 100% | 100% |

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités listées ci-dessus sont sous contrôle exclusif du CFM Indosuez Wealth et sont donc consolidées par intégration globale (IG).

Toutes les sociétés consolidées ont leur comptabilité tenue en EUR, à l'exception de la succursale basée en Nouvelle Calédonie, dont les comptes sont tenus en XPF, convertis en EUR à la clôture.

Note 2

Événements significatifs de la période

Une opération de réorganisation des activités entre les deux sociétés monégasques, l'établissement de crédit CFM Indosuez Wealth Management et la société de gestion, CFM Indosuez Gestion, dans un contexte de modification du fonds de commerce avec les projets CMB et HSBC, a eu pour conséquence un assujettissement à l'ISB de l'établissement de crédit au 1^{er} janvier 2018.

Note 3

Gestion Financière, exposition aux risques et politique de couverture

La fonction Direction financière de CFM Indosuez Wealth a la responsabilité de l'organisation des flux financiers au sein du groupe CFM Indosuez Wealth, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels. Elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents (DRC) et par la Direction financière (DF). Ces Directions sont rattachées à la Direction Générale de CFM Indosuez Wealth et ont respectivement pour mission, d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit et opérationnels (DRC) et la maîtrise et le contrôle permanent des risques financiers et de liquidité (DF).

3.1 Risque de crédit

La surveillance des risques de crédit et de contrepartie chez CFM Indosuez Wealth Management est réalisée par la Direction des Risques et du Contrôle Permanent.

Le risque de contrepartie est concentré sur l'activité de crédit à la clientèle et s'inscrit dans le cadre de la stratégie Risques du Métier Gestion de fortune validée par les instances décisionnelles de CA CIB et de CA SA.

CFM Indosuez Wealth Management est exposé à des risques de contrepartie personnes physiques, morales, structures patrimoniales dont les bénéficiaires économiques sont des personnes physiques ou des sociétés commerciales liées à un client entrepreneur, dont l'activité ou le centre décisionnel est basé à Monaco. Toute exception à ce périmètre de contreparties relève d'une validation préalable de la Direction Générale du groupe Indosuez et de son département des Risques.

| | Actifs sains | | | | | | Total | | Valeur nette comptable (a) + (b) |
|--|--|----------------------------------|---|----------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | | Total | | |
| | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | |
| Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | | | | | | | | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | | | | | | | | |
| Variations de périmètre | | | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | | | |
| Total | 166 038 | -88 | 0 | 0 | 0 | 0 | 166 038 | -88 | 165 950 |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1) | | | | | | | | | |
| Au 31 décembre 2018 | 166 038 | -88 | 0 | 0 | 0 | 0 | 166 038 | -88 | 165 950 |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | | | | | | | | | |

(1) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

**Actifs financiers au coût amorti :
Prêts et créances sur les établissements de crédit**

| | Actifs sains | | | | | | Total | | Valeur nette comptable (a) + (b) |
|---------------------------------------|--|----------------------------------|---|----------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | | Total | | |
| | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | |
| Au 1^{er} janvier 2018 | 1 050 907 | -9 | | | | | 1 050 907 | -9 | 1 050 898 |

Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre

Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)

Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)

| | Actifs sains | | | | | | | | |
|--|---|---|--|---|------------------------------------|---|-----------------------------------|---|---|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | | Total | | |
| | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Valeur nette comptable (a) + (b) |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | |
| Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) | | | | | | | | | |
| Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1) | | | | | | | | | |
| Total après transferts | 1 050 907 | -9 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 050 907 | -9 | 1 050 898 |
| Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes | | | | | | | | | |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination,... | 1 749 091 | -98 | | | | | 1 749 091 | -98 | 1 748 993 |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance... | -997 701 | 5 | | | | | -997 701 | 5 | -997 696 |
| Passage à perte | | | | | | | | | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | | | | | | | | | |
| Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | | | | | | | | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | | | | | | | | |
| Variations de périmètre | | | | | | | | | |
| Autres | 165 | -29 | | | | | 165 | -29 | 136 |
| Total | 1 802 462 | -131 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 802 462 | -131 | 1 802 331 |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1) | | | | | | | | | |
| Au 31 décembre 2018 | 1 802 462 | -131 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 802 462 | -131 | 1 802 331 |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | | | | | | | | | |

(1) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (prise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

**Actifs financiers au coût amorti :
Prêts et créances sur la clientèle**

| | Actifs sains | | | | | | Total | | |
|--|--|----------------------------------|---|----------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | | | | |
| | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Valeur nette comptable (a) + (b) |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | |
| Au 1^{er} janvier 2018 | 3 124 277 | -823 | 15 773 | -220 | 15 563 | -9 239 | 3 155 613 | -10 282 | 3 145 331 |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre | | | | | | | | | |
| Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2) | -930 | | 930 | | | | | | |
| Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1) | 3 603 | | -3 603 | | | | | | |
| Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) | -24 575 | | -3 005 | | 27 580 | -473 | 0 | -473 | -473 |
| Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1) | | | | | | | | | |
| Total après transferts | 3 102 375 | -823 | 10 095 | -220 | 43 143 | -9 712 | 3 155 613 | -10 755 | 3 144 858 |
| Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes | | | | | | | | | |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination,... | 1 150 863 | -353 | 3 911 | -112 | | | 1 154 774 | -465 | 1 154 309 |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance... | -1 013 490 | 410 | -7 296 | 234 | -1 674 | 810 | -1 022 460 | 1 454 | -1 021 006 |
| Passage à perte | | | | | | 83 | | 83 | 83 |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | | | | | | | | | |
| Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | | | | | -1 516 | 0 | -1 516 | -1 516 |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | | | | | | | | |
| Variations de périmètre | | | | | | | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 165 | 28 | 2 | 4 | 14 | -16 | 181 | 16 | 197 |
| Total | 3 239 913 | -738 | 6 712 | -94 | 41 483 | -10 351 | 3 288 108 | -11 183 | 3 276 925 |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1) | 14 | | | | 101 | | 115 | 0 | 115 |
| Au 31 décembre 2018 | 3 239 927 | -738 | 6 712 | -94 | 41 584 | -10 351 | 3 288 223 | -11 183 | 3 277 040 |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | | | | | | | | | |

(1) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

Engagements de financement

| | Engagements sains | | | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | | Total | | |
|---|---|----------------------------------|--|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Montant net de l'engagement (a) + (b) |
| | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | | | | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | |
| Au 1^{er} janvier 2018 | 685 670 | -167 | | -12 | | | 685 670 | -179 | 685 491 |
| Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre | | | | | | | | | |
| Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2) | | 66 | | -2 439 | | | | -2 373 | -2 373 |
| Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1) | | | | | | | | | |
| Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) | | | | | | | | | |
| Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1) | | | | | | | | | |
| Total après transferts | 685 670 | -101 | 0 | -2 451 | 0 | 0 | 685 670 | -2 552 | 683 118 |
| Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes | | | | | | | | | |
| Nouveaux engagements donnés | 475 954 | -114 | | -20 | | | 475 954 | -134 | 475 820 |
| Extinction des engagements | -293 257 | | | 4 | | | -293 257 | 4 | -293 253 |
| Passage à perte | | | | | | | | | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | | | | | | | | | |
| Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | | | | | | | | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | | | | | | | | |
| Variations de périmètre | | | | | | | | | |
| Autres | 400 | -2 | | 2 439 | | | 400 | 2 437 | 2 837 |
| Au 31 décembre 2018 | 868 767 | -217 | 0 | -28 | 0 | 0 | 868 767 | -245 | 868 522 |

Engagements de garantie

| | Engagements sains | | | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | | Total | | |
|---|---|----------------------------------|--|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Montant net de l'engagement (a) + (b) |
| | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | | | | | |
| Au 1^{er} janvier 2018 | 221 658 | -313 | | -280 | 135 | | 221 793 | -593 | 221 200 |
| Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre | | | | | | | | | |
| Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2) | | | | | | | | | |
| Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1) | | | | | | | | | |
| Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) | | | | | | | | | |
| Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1) | | | | | | | | | |
| Total après transferts | 221 658 | -313 | 0 | -280 | 135 | 0 | 221 793 | -593 | 221 200 |
| Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes | | | | | | | | | |
| Nouveaux engagements donnés | 23 207 | -136 | | -1 420 | | | 23 207 | -1 556 | 21 651 |
| Extinction des engagements | -68 305 | 2 578 | | 1 194 | -135 | | -68 440 | 3 772 | -64 668 |
| Passage à perte | | | | | | | | | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | | | | | | | | | |
| Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | | | | | | | | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | | | | | | | | |
| Variations de périmètre | | | | | | | | | |
| Autres | 464 | -2 438 | | | | | 464 | -2 438 | -1 974 |
| Au 31 décembre 2018 | 177 024 | -309 | 0 | -506 | 0 | 0 | 177 024 | -815 | 176 209 |

Dépréciations des actifs financiers au 31 décembre 2017

| | 31/12/2016 | Variations de périmètre | Dotations | Reprises et utilisations | Écart de conversion | Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | Autres mouvements | 31/12/2017 |
|--|--------------|-------------------------|--------------|--------------------------|---------------------|--|-------------------|--------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Créances sur les établissements de crédit | | | | | | | | 0 |
| Créances sur la clientèle | 7 517 | | 1 861 | -101 | -38 | | | 9 239 |
| dont dépréciations collectives | | | | | | | | 0 |
| Opérations de location-financement | | | | | | | | 0 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | | | | | | | 0 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | | | | | | | | 0 |
| Autres actifs financiers | | | | | | | | 0 |
| Total dépréciations des actifs financiers | 7 517 | 0 | 1 861 | -101 | -38 | 0 | 0 | 9 239 |

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

**Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés en juste valeur par résultat)
Au 31 décembre 2018**

| | Exposition maximale au risque de crédit | Réduction du risque de crédit | | | | |
|---|---|--|-------------|---------------|--|-------------------|
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte) | 5 625 | | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 3 968 | | | | | |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 1 657 | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | 28 531 | | | | | |
| Total | 34 156 | | | | | |

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation**Au 31 décembre 2018**

| | Exposition maximale au risque de crédit | Réduction du risque de crédit | | | |
|---|--|---|-------------|--|---|
| | | Actifs détenus en garantie | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 214 655 | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | | | | | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | | | | | |
| Prêts et créances sur la clientèle | | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | | | | | |
| Titres de dettes | 214 655 | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | | | | | |
| Actifs financiers au coût amorti | 5 245 321 | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 31 233 | | | | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 1 802 331 | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | | | | | |
| Prêts et créances sur la clientèle | 3 277 040 | | 550 203 | 2 172 597 | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 31 233 | | | | |
| Titres de dettes | 165 950 | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 0 | | | | |
| Total | 5 459 976 | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 31 233 | | | | |

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation**Au 31 décembre 2018**

| | Exposition maximale au risque de crédit | Réduction du risque de crédit | | | | |
|---|---|--|-------------|---------------|--|-------------------|
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Engagements de garantie | 176 209 | | | | | |
| dont : engagements dépréciés en date de clôture | 0 | | | | | |
| Engagements de financement | 868 522 | | | | | |
| dont : engagements dépréciés en date de clôture | 0 | | | | | |
| Total | 1 044 731 | | | | | |
| dont : engagements dépréciés en date de clôture | 0 | | | | | |

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 8 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

Exposition maximale au risque de crédit au 31/12/2017

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 |
|--|-------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unité de compte) | 1 191 |
| Instruments dérivés de couverture | 40 920 |
| Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable) | 1 221 462 |
| Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédits | 1 050 908 |
| Prêts, créances de dépôts de garantie sur la clientèle | 3 146 373 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 0 |
| Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations) | 5 460 854 |
| Engagements de financement donnés | 685 670 |
| Engagements de garantie financière donnés | 221 793 |
| Provisions - Engagements par signature | 0 |
| Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions) | 907 463 |
| Exposition maximale au risque de crédit | 6 368 317 |

Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »). Aucun actif modifié n'a été relevé.

Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions. Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut.

Actifs financiers au coût amorti**Au 31 décembre 2018**

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Catégories de risque de crédit | Valeur comptable | | | Total |
|---------------------------------------|--------------------------------|--|---|-----------------------------|------------------|
| | | Actifs | Sains | Actifs dépréciés (Bucket 3) | |
| | | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| Clientèle de détail | PD ≤ 0,5% | 3 079 426 | 5 592 | | 3 085 018 |
| | 0,5% < PD ≤ 2% | | | | |
| | 2% < PD ≤ 20% | | | | |
| | 20% < PD < 100% | | | | |
| | PD = 100% | | | 38 373 | 38 373 |
| Total Clientèle de détail | | 3 079 426 | 5 592 | 38 373 | 3 123 391 |
| Hors clientèle de détail | PD ≤ 0,6% | 2 129 001 | 1 120 | | 2 130 121 |
| | 0,6% < PD < 12% | | | | |
| | 12% ≤ PD < 100% | | | | |
| | PD = 100% | | | 3 211 | 3 211 |
| Total Hors clientèle de détail | | 2 129 001 | 1 120 | 3 211 | 2 133 332 |
| Dépréciations | | -957 | -94 | -10 351 | -11 402 |
| Total | | 5 207 470 | 6 618 | 31 233 | 5 245 321 |

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables**Au 31 décembre 2018**

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Catégories de risque de crédit | Valeur comptable | | | Total |
|---------------------------------------|--------------------------------|--|---|-----------------------------|----------------|
| | | Actifs | Sains | Actifs dépréciés (Bucket 3) | |
| | | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| Clientèle de détail | PD ≤ 0,5% | | | | |
| | 0,5% < PD ≤ 2% | | | | |
| | 2% < PD ≤ 20% | | | | |
| | 20% < PD < 100% | | | | |
| | PD = 100% | | | | |
| Total Clientèle de détail | | | | | |
| Hors clientèle de détail | PD ≤ 0,6% | 214 655 | | | 214 655 |
| | 0,6% < PD < 12% | | | | |
| | 12% ≤ PD < 100% | | | | |
| | PD = 100% | | | | |
| Total Hors clientèle de détail | | 214 655 | | | 214 655 |
| Total | | 214 655 | | | 214 655 |

Engagements de financement**Au 31 décembre 2018**

| | | Montant de l'engagement | | | Total |
|---------------------------------------|-----------------|---|--|----------------------------------|----------------|
| | | Engagements sains | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | |
| | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| Catégories de risque de crédit | | | | | |
| Clientèle de détail | PD ≤ 0,5% | 834 064 | | | 834 064 |
| | 0,5% < PD ≤ 2% | | | | |
| | 2% < PD ≤ 20% | | | | |
| | 20% < PD < 100% | | | | |
| | PD = 100% | | | | |
| Total Clientèle de détail | | 834 064 | | | 834 064 |
| Hors clientèle de détail | PD ≤ 0,6% | 34 703 | | | 34 703 |
| | 0,6% < PD < 12% | | | | |
| | 12% ≤ PD < 100% | | | | |
| | PD = 100% | | | | |
| Total Hors clientèle de détail | | 34 703 | | | 34 703 |
| Provisions | | -217 | -28 | | -245 |
| Total | | 868 550 | -28 | 0 | 868 522 |

Engagements de garantie**Au 31 décembre 2018**

| | | Montant de l'engagement | | | Total |
|---|-----------------|---|--|-----------------------------|----------------|
| | | Engagements sains | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | |
| | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| Catégories de risque de crédit | | | | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> Clientèle de détail | PD ≤ 0,5% | 60 871 | | | 60 871 |
| | 0,5% < PD ≤ 2% | | | | |
| | 2% < PD ≤ 20% | | | | |
| | 20% < PD < 100% | | | | |
| | PD = 100% | | | | |
| Total Clientèle de détail | | 60 871 | | | 60 871 |
| Hors clientèle de détail | PD ≤ 0,6% | 116 153 | | | 116 153 |
| | 0,6% < PD < 12% | | | | |
| | 12% ≤ PD < 100% | | | | |
| | PD = 100% | | | | |
| Total Hors clientèle de détail | | 116 153 | | | 116 153 |
| Provisions | | -309 | -506 | | -815 |
| Total | | 176 715 | -506 | 0 | 176 209 |

Concentration par agent économique de l'activité de crédit

Actifs financiers au coût amorti par agent économique

Au 31 décembre 2018

| | Valeur comptable | | | Total |
|------------------------------|--|---|-----------------------------|------------------|
| | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | |
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Administration générale | 65 234 | | | 65 234 |
| Banques centrales | 574 | | | 574 |
| Établissements de crédit | 1 902 695 | | | 1 902 695 |
| Grandes entreprises | 160 498 | 1 120 | 3 211 | 164 829 |
| Clientèle de détail | 3 079 426 | 5 592 | 38 373 | 3 123 391 |
| Dépréciations | -957 | -94 | -10 351 | -11 402 |
| Total | 5 207 470 | 6 618 | 31 233 | 5 245 321 |

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

Au 31 décembre 2018

| | Valeur comptable | | | Total |
|------------------------------|--|---|-----------------------------|----------------|
| | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | |
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Administration générale | 60 723 | | | 60 723 |
| Banques centrales | | | | 0 |
| Établissements de crédit | 113 386 | | | 113 386 |
| Grandes entreprises | 40 546 | | | 40 546 |
| Clientèle de détail | | | | 0 |
| Total | 214 655 | 0 | 0 | 214 655 |

Dettes envers la clientèle par agent économique

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|------------------|------------------|
| Administration générale | 9 029 | 15 018 |
| Entreprises | 774 319 | 1 549 892 |
| Particuliers | 4 378 425 | 3 530 990 |
| Total dettes envers la clientèle | 5 161 773 | 5 095 900 |

Engagements de financement par agent économique**Au 31 décembre 2018**

| | Montant de l'engagement | | | Total |
|------------------------------|---|--|----------------------------------|----------------|
| | Engagements sains | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | |
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Administration générale | | | | |
| Banques centrales | | | | |
| Établissements de crédit | | | | |
| Grandes entreprises | 34 703 | | | 34 703 |
| Clientèle de détail | 834 064 | | | 834 064 |
| Provisions (1) | -217 | -28 | | -245 |
| Total | 868 550 | -28 | 0 | 868 522 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique**Au 31 décembre 2018**

| | Montant de l'engagement | | | Total |
|------------------------------|---|--|----------------------------------|----------------|
| | Engagements sains | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | |
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Administration générale | | | | |
| Banques centrales | | | | |
| Établissements de crédit | 28 159 | | | 28 159 |
| Grandes entreprises | 87 994 | | | 87 994 |
| Clientèle de détail | 60 871 | | | 60 871 |
| Provisions (1) | -309 | -506 | | -815 |
| Total | 176 715 | -506 | 0 | 176 209 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique au 31/12/2017

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Encours bruts | dont encours bruts dépréciés sur base individuelle | Dépréciations individuelles | Dépréciations collectives | Total |
|---|------------------|--|-----------------------------|---------------------------|------------------|
| Administration générale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Établissements de crédit | 1 050 908 | 0 | 0 | 0 | 1 050 908 |
| Entreprises | 166 834 | 4 015 | -4 008 | 0 | 162 826 |
| Particuliers | 2 989 693 | 11 547 | -5 231 | 0 | 2 983 547 |
| Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle | 4 207 435 | 15 562 | -9 239 | 0 | 4 197 281 |

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique au 31/12/2017*(en milliers d'euros)*

| Engagements de financement en faveur de la clientèle | |
|---|----------------|
| Administration générale | 0 |
| Entreprises | 45 750 |
| Particuliers | 639 920 |
| Total engagements de financement | 685 670 |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle | |
| Administration générale | 0 |
| Entreprises | 156 231 |
| Particuliers | 65 562 |
| Total engagements de garantie | 221 793 |

Concentration par zone géographique de l'activité de crédit

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique au 31 décembre 2018**Valeur comptable**

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
|-----------------------------------|--|---|-----------------------------|-----------|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 809 912 | 584 | 1 117 | 811 613 |
| Autres pays de l'Union européenne | 484 189 | | 169 | 484 358 |
| Autres pays d'Europe | 3 629 549 | 6 128 | 40 298 | 3 675 975 |
| Amérique du Nord | 38 198 | | | 38 198 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Valeur comptable | | | Total |
|------------------------------|--|---|-----------------------------|------------------|
| | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | |
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| Amériques centrale et du Sud | 38 119 | | | 38 119 |
| Afrique et Moyen-Orient | 60 031 | | | 60 031 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 127 166 | | | 127 166 |
| Japon | 21 263 | | | 21 263 |
| Organismes supranationaux | 0 | | | 0 |
| Dépréciations | -957 | -94 | -10 351 | -11 402 |
| Total | 5 207 470 | 6 618 | 31 233 | 5 245 321 |

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique au 31 décembre 2018

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Valeur comptable | | | Total |
|-----------------------------------|--|---|-----------------------------|----------------|
| | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | |
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 79 888 | | | 79 888 |
| Autres pays de l'Union européenne | 134 758 | | | 134 758 |
| Autres pays d'Europe | 9 | | | 9 |
| Amérique du Nord | | | | |
| Amériques centrale et du Sud | | | | |
| Afrique et Moyen-Orient | | | | |
| Asie et Océanie (hors Japon) | | | | |
| Japon | | | | |
| Organismes supranationaux | | | | |
| Total | 214 655 | 0 | 0 | 214 655 |

Dettes envers la clientèle par zone géographique

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|------------------------------|------------|------------|
| France (y compris DOM-TOM) | 93 793 | 260 525 |
| Autres pays de l'UE | 357 998 | 802 295 |
| Autres pays d'Europe | 4 473 245 | 2 937 367 |
| Amérique du Nord | 213 | 22 920 |
| Amérique centrale et du Sud | 21 467 | 257 427 |
| Afrique et Moyen-Orient | 84 659 | 533 283 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|------------------|------------------|
| Asie et Océanie (hors Japon) | 121 451 | 125 558 |
| Japon | 8 947 | 156 525 |
| Organismes supranationaux | 0 | 0 |
| Total dettes envers la clientèle | 5 161 773 | 5 095 900 |

Engagements de financement par zone géographique au 31 décembre 2018

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Montant de l'engagement | | | Total |
|-----------------------------------|---|--|----------------------------------|----------------|
| | Engagements sains | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | |
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 54 428 | | | 54 428 |
| Autres pays de l'Union européenne | 69 129 | | | 69 129 |
| Autres pays d'Europe | 698 797 | | | 698 797 |
| Amérique du Nord | | | | 0 |
| Amériques centrale et du Sud | 35 099 | | | 35 099 |
| Afrique et Moyen-Orient | 10 333 | | | 10 333 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 981 | | | 981 |
| Japon | | | | 0 |
| Organismes supranationaux | | | | 0 |
| Provisions (1) | -217 | -28 | | -245 |
| Total | 868 550 | -28 | 0 | 868 522 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique au 31 décembre 2018

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Montant de l'engagement | | | Total |
|-----------------------------------|---|--|----------------------------------|---------|
| | Engagements sains | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | |
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 10 420 | | | 10 420 |
| Autres pays de l'Union européenne | 28 655 | | | 28 655 |
| Autres pays d'Europe | 131 536 | | | 131 536 |
| Amérique du Nord | 54 | | | 54 |
| Amériques centrale et du Sud | 1 694 | | | 1 694 |
| Afrique et Moyen-Orient | 4 660 | | | 4 660 |

| | Montant de l'engagement | | | Total |
|------------------------------|---|--|----------------------------------|----------------|
| | Engagements sains | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | |
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Asie et Océanie (hors Japon) | | 5 | | 5 |
| Japon | | | | 0 |
| Organismes supranationaux | | | | 0 |
| Provisions (1) | -309 | -506 | | -815 |
| Total | 176 715 | -506 | 0 | 176 209 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique au 31/12/2017

| | Encours bruts | dont encours bruts dépréciés sur base individuelle | Dépréciations individuelles | Dépréciations collectives | Total |
|---|------------------|--|-----------------------------|---------------------------|------------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 252 250 | 1 589 | -929 | 0 | 251 321 |
| Autres pays de l'UE | 441 620 | 0 | 0 | 0 | 441 620 |
| Autres pays d'Europe | 2 755 230 | 12 667 | -8 299 | 0 | 2 746 931 |
| Amérique du Nord | 4 293 | 0 | 0 | 0 | 4 293 |
| Amériques centrale et du Sud | 163 846 | 0 | 0 | 0 | 163 846 |
| Afrique et Moyen-Orient | 206 683 | 1 306 | -11 | 0 | 206 672 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 160 069 | 0 | 0 | 0 | 160 069 |
| Japon | 222 529 | 0 | 0 | 0 | 222 529 |
| Organismes supranationaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle | 4 206 520 | 15 562 | -9 239 | 0 | 4 197 281 |

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique au 31/12/2017*(en milliers d'euros)***31/12/2017****Engagements de financement en faveur de la clientèle**

| | |
|---|----------------|
| France (y compris DOM-TOM) | 67 834 |
| Autres pays de l'UE | 81 872 |
| Autres pays d'Europe | 377 413 |
| Amérique du Nord | 0 |
| Amériques centrale et du Sud | 34 303 |
| Afrique et Moyen-Orient | 29 204 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 12 126 |
| Japon | 82 918 |
| Total engagements de financement | 685 670 |

Engagements de garantie en faveur de la clientèle

| | |
|--------------------------------------|----------------|
| France (y compris DOM-TOM) | 10 583 |
| Autres pays de l'UE | 34 349 |
| Autres pays d'Europe | 147 918 |
| Amérique du Nord | 0 |
| Amériques centrale et du Sud | 7 821 |
| Afrique et Moyen-Orient | 19 791 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 570 |
| Japon | 555 |
| Total engagements de garantie | 221 587 |

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique**Valeur comptable au 31 décembre 2018**

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1) | | | Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2) | | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | | |
|------------------------------|---|-------------------------|------------|--|-------------------------|------------|-----------------------------|-------------------------|--------------|
| | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours |
| | Titres de dettes | | | | | | | | |
| Administration générale | | | | | | | | | |
| Banques centrales | | | | | | | | | |
| Établissements de crédit | | | | | | | | | |
| Grandes entreprises | | | | | | | | | |
| Clientèle de détail | | | | | | | | | |
| Prêts et créances | | 130 | | | | | | 26 892 | 4 258 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1) | | | Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2) | | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | | |
|------------------------------|---|-------------------------|------------|--|-------------------------|------------|-----------------------------|-------------------------|--------------|
| | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours |
| | Administration générale | | | | | | | | |
| Banques centrales | | | | | | | | | |
| Établissements de crédit | | | | | | | | | |
| Grandes entreprises | | | | | | | | | 5 |
| Clientèle de détail | | 130 | | | | | | 26 892 | 4 253 |
| Total | | 130 | | | | | | 26 892 | 4 258 |

| | ≤ 90 jours | > 90 jours à ≤ 180 jours | > 180 jours à ≤ 1 an | > 1 an | Valeur comptable des actifs financiers en souffrance | Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement | Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés |
|---|------------|--------------------------|----------------------|---------------|--|--|---|
| Instruments de capitaux propres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de dettes | | | | | 0 | 0 | 0 |
| Administration générale | | | | | 0 | 0 | 0 |
| Banques centrales | | | | | 0 | 0 | 0 |
| Établissements de crédit | | | | | 0 | 0 | 0 |
| Entreprises | | | | | 0 | 0 | 0 |
| Particuliers | | | | | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et avance | 0 | 0 | 3 158 | 12 404 | 15 562 | 6 323 | -9 239 |
| Administration générale | | | | | 0 | 0 | 0 |
| Banques centrales | | | | | 0 | 0 | 0 |
| Établissements de crédit | | | | | 0 | 0 | 0 |
| Entreprises | | | | 4 015 | 4 015 | 7 | -4 008 |
| Particuliers | | | 3 158 | 8 389 | 11 547 | 6 316 | -5 231 |
| Total actif financiers en souffrance ou dépréciés individuellement | 0 | 0 | 3 158 | 12 404 | 15 562 | 6 323 | -9 239 |

3.2 Risque de marché

La fonction Risque de marché de CFM Indosuez Wealth Management par l'intermédiaire de sa cellule Market Activity Monitoring (MAM) est chargée de l'ensemble du dispositif de mesure, de suivi et de contrôle des risques de marché, afin de minimiser le coût du risque des différents métiers au titre des risques de marché.

Cette unité a la double mission d'assurer le monitoring, la validation et les explications des résultats de gestion (P&L) et des indicateurs de risque pour l'ensemble des activités générant des risques de marché.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur Actif

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | | | 31/12/2017 | |
|--|------------------------|------------------|--------------|---------------------------|---------------------------|
| | Opération par maturité | | | Total en valeur de marché | Total en valeur de marché |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| Instruments de taux d'intérêt | 6 296 | 14 183 | 4 426 | 24 905 | 34 530 |
| Swaps de taux d'intérêts | 6 296 | 14 183 | 4 426 | 24 905 | 34 530 |
| Options de taux | | | | 0 | 0 |
| Caps-floors-collars | | | | 0 | 0 |
| Autres instruments conditionnels | | | | 0 | 0 |
| Instruments de devises et or | 3 626 | 0 | 0 | 3 626 | 6 390 |
| Contrat de change à terme | 3 626 | | | 3 626 | 2 897 |
| Options de change | | | | 0 | 3 493 |
| Autres instruments | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés sur actions & indices boursiers | | | | 0 | 0 |
| Total juste valeur des instruments dérivés de couvertures - actif | 9 922 | 14 183 | 4 426 | 28 531 | 40 920 |

Instruments dérivés de couverture – juste valeur Passif

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | | | 31/12/2017 | |
|--------------------------------------|------------------------|------------------|--------------|---------------------------|---------------------------|
| | Opération par maturité | | | Total en valeur de marché | Total en valeur de marché |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| Instruments de taux d'intérêt | 231 | 4 178 | 1 399 | 5 808 | 11 563 |
| Swaps de taux d'intérêts | 231 | 4 178 | 1 399 | 5 808 | 11 563 |
| Options de taux | | | | 0 | 0 |
| Caps-floors-collars | | | | 0 | 0 |
| Autres instruments conditionnels | | | | 0 | 0 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | | | 31/12/2017 | | | | |
|---|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------|---------------------------|---------------------------|
| | Opération par maturité | | | | | | Total en valeur de marché | Total en valeur de marché |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | | | | | |
| Instruments de devises et or | 4 245 | 0 | 0 | | | 4 245 | 7 529 | |
| Contrat de change à terme | 4 245 | | | | | 4 245 | 4 036 | |
| Options de change | | | | | | 0 | 3 493 | |
| Autres instruments | 0 | 0 | 0 | | | 0 | 0 | |
| Dérivés sur actions & indices boursiers | | | | | | 0 | 0 | |
| Total juste valeur des instruments dérivés de couvertures - passif | 4 476 | 4 178 | 1 399 | | | 10 053 | 19 092 | |
| Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif | | | | | | | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | | | | | | 31/12/2017 | |
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché | Total en valeur de marché |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| Instruments de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 20 |
| Futures | | | | | | | | 0 |
| FRA | | | | | | | | 0 |
| Swaps de taux d'intérêts | | | | | | | | 20 |
| Options de taux | | | | | | | | 0 |
| Caps-floors-collars | | | | | | | | 0 |
| Autres instruments conditionnels | | | | | | | | 0 |
| Instruments de devises et or | 0 | 0 | 0 | 3 288 | 379 | 0 | 3 667 | 592 |
| Contrat de change à terme | | | | 419 | 379 | | 798 | 592 |
| Options de change | | | | 2 869 | | | 2 869 | 0 |
| Autres instruments | 0 | 0 | 0 | 301 | 0 | 0 | 301 | 579 |
| Dérivés sur actions & indices boursiers | | | | 301 | | | 301 | 579 |
| Dérivés sur métaux précieux | | | | | | | | 0 |
| Dérivés sur produits de base | | | | | | | | 0 |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | 0 |
| Autres | | | | | | | | 0 |
| Total juste valeur des instruments dérivés de couvertures - actif | 0 | 0 | 0 | 3 589 | 379 | 0 | 3 968 | 1 191 |

Instruments dérivés de transaction - juste valeur passif

| | 31/12/2018 | | | | | | 31/12/2017 | |
|---|----------------------------------|------------------|----------|-------------------------|------------------|----------|---------------------------|---------------------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché | Total en valeur de marché |
| (en milliers d'euros) | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| Instruments de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 3 | 8 | 0 |
| Futures | | | | | | | | 0 |
| FRA | | | | | | | | 0 |
| Swaps de taux d'intérêts | | | | | 5 | 3 | | 0 |
| Options de taux | | | | | | | | 0 |
| Caps-floors-collars | | | | | | | | 0 |
| Autres instruments conditionnels | | | | | | | | 0 |
| Instruments de devises et or | 0 | 0 | 0 | 3 209 | 259 | 0 | 3 468 | 243 |
| Contrat de change à terme | | | | 340 | 259 | | | 243 |
| Options de change | | | | 2 869 | | | | 0 |
| Autres instruments | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés sur actions & indices boursiers | | | | | | | | 0 |
| Dérivés sur métaux précieux | | | | | | | | 0 |
| Dérivés sur produits de base | | | | | | | | 0 |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | 0 |
| Autres | | | | | | | | 0 |
| Sous total | 0 | 0 | 0 | 3 209 | 264 | | 3 476 | 243 |
| Total juste valeur des instruments dérivés de couvertures - passif | 0 | 0 | 0 | 3 209 | 264 | 0 | 3 476 | 243 |

**Opérations sur instruments dérivés :
montant des engagements**

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| | Total encours notionnel | Total encours notionnel |
| Instruments de taux d'intérêt | 2 289 354 | 3 156 227 |
| Futures | 0 | 0 |
| FRA | 0 | 0 |
| Swaps de taux d'intérêts | 2 288 491 | 3 156 227 |
| Options de taux | 0 | 0 |
| Caps-floors-collars | 863 | 0 |
| Autres instruments conditionnels | 0 | 0 |
| Instruments de devises et or | 5 453 067 | 3 382 473 |
| Contrat de change à terme | 4 080 129 | 2 610 027 |
| Options de change | 1 372 938 | 772 446 |
| Autres instruments | 68 474 | 0 |
| Dérivés sur actions & indices boursiers | 68 474 | 0 |
| Dérivés sur métaux précieux | 0 | 0 |
| Dérivés sur produits de base | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 |
| Autres | 0 | 0 |
| Total notionnels | 7 810 895 | 6 538 700 |

Risque de change

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | | 31/12/2017 | |
|------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| EUR | 3 893 074 | 3 893 333 | 3 044 427 | 3 442 127 |
| Autres devises de l'UE | 503 262 | 502 877 | 362 723 | 532 005 |
| USD | 1 103 460 | 1 103 007 | 1 034 352 | 1 288 552 |
| JPY | 35 578 | 35 569 | 10 099 | 29 295 |
| Autres devises | 387 864 | 388 452 | 1 167 866 | 327 488 |
| Total bilan | 5 923 238 | 5 923 238 | 5 619 467 | 5 619 467 |

3.3 Risque de liquidité et de financement

La politique de gestion des risques de liquidité et de financement s'applique à l'entité sociale CFM Indosuez Wealth Management selon l'approche standard, sans prise en compte des filiales, qui ne sont pas soumises au contrôle de l'ACPR et dont la taille et les activités sont jugées non significatives au titre des risques considérés.

La gestion du risque de liquidité est suivie par le biais de deux ratios réglementaires que sont le Liquidity Coverage Ratio (LCR) pour ce qui relève du risque de liquidité < 30 jours et le Net Stable Funding Ratio (NSFR) pour ce qui correspond au risque de liquidité Moyen Long Terme. Ces deux ratios sont issus des accords Bâle III avec une limite interne globale de 100%.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle au 31/12/2018

| <i>(en milliers d'euros)</i> | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
|---|------------------|----------------------|---------------------|----------------|--------------|------------------|
| Prêts et créances émis sur les établissements de crédit | 1 759 740 | 34 012 | 0 | 8 710 | 0 | 1 802 462 |
| Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement) | 1 918 312 | 229 509 | 880 928 | 259 492 | 0 | 3 288 241 |
| Total | 3 678 052 | 263 521 | 880 928 | 268 202 | 0 | 5 090 703 |
| Dépréciation | | | | | | -11 332 |
| Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle | 3 678 052 | 263 521 | 880 928 | 268 202 | 0 | 5 079 371 |

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle au 31/12/2017

| <i>(en milliers d'euros)</i> | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
|---|------------------|----------------------|---------------------|----------------|--------------|------------------|
| Prêts et créances émis sur les établissements de crédit | 970 664 | 80 047 | 0 | 0 | 0 | 1 050 908 |
| Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement) | 2 000 245 | 163 807 | 788 807 | 202 753 | 0 | 3 155 612 |
| Total | 2 970 909 | 243 854 | 788 807 | 202 753 | 0 | 4 206 520 |
| Dépréciation | -9 239 | 0 | 0 | 0 | 0 | -9 239 |
| Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle | 2 961 670 | 243 854 | 788 807 | 202 753 | 0 | 4 197 281 |

Dettes envers les établissements de crédit à la clientèle par durée résiduelle au 31/12/2018

| <i>(en milliers d'euros)</i> | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
|---|------------------|----------------------|---------------------|----------|--------------|------------------|
| Dettes envers les établissements de crédit | 313 797 | | | | | 313 797 |
| Dettes envers la clientèle | 4 991 340 | 170 433 | | | | 5 161 773 |
| Total dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle | 5 305 137 | 170 433 | 0 | 0 | 0 | 5 475 570 |

Dettes envers les établissements de crédit à la clientèle par durée résiduelle au 31/12/2017

| <i>(en milliers d'euros)</i> | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
|---|------------------|----------------------|---------------------|----------|--------------|------------------|
| Dettes envers les établissements de crédit | 77 166 | 0 | 0 | 0 | 0 | 77 166 |
| Dettes envers la clientèle | 4 919 341 | 176 559 | 0 | 0 | 0 | 5 095 900 |
| Total dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle | 4 996 507 | 176 559 | 0 | 0 | 0 | 5 173 066 |

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Concernant les Garanties financières données, aucune ne sont classifiées sous surveillance, aucune ne font l'objet de provisions ni au 31/12/2017, ni au 31/12/2018.

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres et de dépôts à taux fixe. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

- Politique de microcouverture : les éléments d'actif ou passif de montants et / ou d'échéances significatifs font l'objet d'une microcouverture par swap (ex : crédits longs à la clientèle...).
- Politique de macrocouverture : les éléments d'actif ou passif de montants qui n'atteignent pas le seuil de faisabilité d'une microcouverture mais d'échéance significative, font l'objet de regroupement par similarité et sont macro-couverts.

Les instruments de couverture de CFM Indosuez Wealth Management rentrent dans le cadre d'une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie. Ils sont présentés dans l'annexe 19 aux états financiers individuels de la banque.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Instruments dérivés de couverture

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | | | 31/12/2017 | | |
|-----------------------------------|------------------|--------------|----------------------|------------------|--------------|----------------------|
| | Valeur de marché | | Montant notionnel | Valeur de marché | | Montant notionnel |
| | positive | negative | | positive | negative | |
| Couverture de juste valeur | 15 791 | 5 400 | 1 333 623 | 27 311 | 9 874 | 2 562 863 |
| Taux d'intérêt | 15 791 | 5 400 | 1 333 623 | 23 772 | 6 367 | 1 790 417 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | | | 31/12/2017 | | |
|--|------------------|---------------|----------------------|------------------|---------------|----------------------|
| | Valeur de marché | | Montant notionnel | Valeur de marché | | Montant notionnel |
| | positive | négative | | positive | négative | |
| Instruments de capitaux propres | | | 0 | 0 | 0 | |
| Change | | | 0 | 3 539 | 3 507 | 772 446 |
| Crédit | | | 0 | 0 | 0 | |
| Matières premières | | | 0 | 0 | 0 | |
| Autres | | | 0 | 0 | 0 | |
| Couverture de flux de trésorerie | 12 740 | 4 653 | 854 833 | 13 609 | 9 218 | 2 409 775 |
| Taux d'intérêt | 9 114 | 408 | 626 956 | 10 758 | 5 196 | 1 269 199 |
| Instruments de capitaux propres | | | 0 | 0 | 0 | |
| Change | 3 626 | 4 245 | 227 877 | 2 851 | 4 022 | 1 140 576 |
| Crédit | | | 0 | 0 | 0 | |
| Matières premières | | | 0 | 0 | 0 | |
| Autres | | | 0 | 0 | 0 | |
| Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger | 0 | 0 | | 0 | 0 | |
| Total instruments dérivés de couverture | 28 531 | 10 053 | 2 188 456 | 40 920 | 19 092 | 4 972 638 |

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels) au 31/12/2018

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total notionnel |
|------------------------------|--------------------------------------|---------------------|---------|-------------------------|---------------------|------------------|--------------------|
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| | Instruments de taux d'intérêt | | | | 589 182 | 1 220 459 | 150 938 |
| Futures | | | | | | | |
| FRA | | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêts | | | | 589 182 | 1 220 459 | 150 075 | 1 959 716 |
| Options de taux | | | | | | | |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total notionnel |
|--|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|----------------|------------------|
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| Caps-floors-collars | | | | | | 863 | 863 |
| Autres instruments conditionnels | | | | | | | |
| Instruments de devises | | | | | | | |
| Opérations fermes de change | | | | | | | |
| Options de change | | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | |
| Sous-total | | | | 589 182 | 1 220 459 | 150 938 | 1 960 579 |
| Opérations de change à terme | | | | 227 877 | | | 227 877 |
| Total notionnel des instruments dérivés de couverture | | | | 817 059 | 1 220 459 | 150 938 | 2 188 456 |

La note 3.2 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture au 31/12/2018

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Valeur comptable | | Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période) | Montant notionnel |
|-----------------------------------|------------------|--------|---|-------------------|
| | Actif | Passif | | |
| Couverture de juste valeur | | | | |
| Marchés organisés | | | | |
| Taux d'intérêt | | | | |
| Instruments fermes | | | | |
| Instruments conditionnels | | | | |
| Change | | | | |
| Instruments fermes | | | | |
| Instruments conditionnels | | | | |

| | Valeur comptable | | Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période) | Montant notionnel |
|--|------------------|--------------|---|-------------------|
| | Actif | Passif | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Autres | | | | |
| Marchés de gré à gré | 10 | 2 861 | -27 | 382 932 |
| Taux d'intérêt | 10 | 2 861 | -13 | 382 932 |
| Instruments fermes | 10 | 2 861 | -13 | 382 069 |
| Instruments conditionnels | | | | 863 |
| Change | | | -14 | |
| Instruments fermes | | | -14 | |
| Instruments conditionnels | | | | |
| Autres | | | | |
| Total des micro-couvertures de juste valeur | 10 | 2 861 | -27 | 382 932 |
| Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers | 15 781 | 2 539 | -1 850 | 950 691 |
| Total Couverture de juste valeur | 15 791 | 5 400 | -1 877 | 1 333 623 |

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Éléments couverts

Micro-couvertures au 31/12/2018

| | Couvertures existantes | | Couvertures ayant cessé | Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période) |
|---|------------------------|--|--|---|
| | Valeur comptable | dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 210 928 | | | |
| Taux d'intérêt | 210 928 | | | |
| Change | | | | |
| Autres | | | | |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 168 160 | 3 045 | | 15 |

| | Couvertures existantes | | Couvertures ayant cessé | Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période) |
|--|------------------------|--|--|---|
| | Valeur comptable | dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Taux d'intérêt | 168 160 | 3 045 | | 15 |
| Change | | | | |
| Autres | | | | |
| Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif | 379 088 | 3 045 | 0 | 15 |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | | | | |
| Taux d'intérêt | | | | |
| Change | | | | |
| Autres | | | | |
| Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif | | | | |

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures au 31/12/2018

| | Valeur comptable | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé |
|--|------------------|--|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | | |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | | 2 345 |
| Total - Actifs | | 2 345 |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 950 691 | 13 126 |
| Total - Passifs | 950 691 | 13 126 |
| Total de la couverture de juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers | 950 691 | 15 471 |

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture au 31/12/2018

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture) | | |
|------------------------------|---|---|--|
| | Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture) | Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture) | Part de l'inefficacité de la couverture |
| Taux d'intérêt | -1 865 | 1 865 | 0 |
| Change | 0 | 0 | 0 |
| Autres | | | |
| Total | -1 865 | 1 865 | 0 |

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instrumentés dérivés de couverture au 31/12/2018

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Valeur comptable | | Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période) | Montant notionnel |
|---|-------------------------|---------------|--|--------------------------|
| | Actif | Passif | | |
| Couverture de flux de trésorerie | | | | |
| Marchés organisés | | | | |
| Taux d'intérêt | | | | |
| Instrumentés fermes | | | | |
| Instrumentés conditionnels | | | | |
| Change | | | | |
| Instrumentés fermes | | | | |
| Instrumentés conditionnels | | | | |
| Autres | | | | |
| Marchés de gré à gré | 3 666 | 4 387 | -786 | 628 833 |
| Taux d'intérêt | 40 | 142 | -742 | 400 956 |
| Instrumentés fermes | 40 | 142 | -742 | 400 956 |
| Instrumentés conditionnels | | | | |
| Change | 3 626 | 4 245 | -44 | 227 877 |
| Instrumentés fermes | 3 626 | 4 245 | -44 | 227 877 |
| Instrumentés conditionnels | | | | |
| Autres | | | | |
| Total des micro-couvertures de flux de trésorerie | 3 666 | 4 387 | -786 | 628 833 |
| Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt | 9 074 | 266 | -740 | 226 000 |

| | Valeur comptable | | Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période) | Montant notionnel |
|---|------------------|--------------|---|-------------------|
| | Actif | Passif | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change | | | | |
| Total des macro-couvertures de flux de trésorerie | 9 074 | 266 | -740 | 226 000 |
| Total de la couverture de flux de trésorerie | 12 740 | 4 653 | -1 526 | 854 833 |
| Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger | | | | |

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture au 31/12/2018

| | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | | Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture) |
|--|--|---|--|
| | Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période | Montant comptabilisé en capitaux propres en résultat au cours de la période | Montant de la part inefficace de la couverture |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | |
| Couverture de flux de trésorerie | | | |
| Taux d'intérêt | -1 482 | | |
| Change | -58 | | |
| Autres | | | |
| Total de la couverture de flux de trésorerie | -1 540 | | |
| Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger | | | |
| Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger | -1 540 | | |

Les éléments renseignés sont avant Impôt différés éventuels.

3.5 Risques opérationnels

Le groupe Indosuez Wealth Management a mis en œuvre une cartographie des risques opérationnels harmonisée, constituée d'une liste d'activités et de processus dont la structure est commune à chaque entité. Elle s'applique au périmètre de contrôle interne de CFM Indosuez Wealth Management et de ses filiales.

Chaque domaine de la cartographie des risques opérationnels est revu et validé annuellement par le responsable d'activité en lien avec le Contrôle Permanent. Des cartographies transverses des risques de non-conformité, de fraude interne, externe et juridique, sont également validées annuellement par la Compliance et la Direction Juridique. La synthèse de la cartographie et l'avancement de sa révision sont présentés annuellement au Comité de Contrôle Interne qui en valide la cartographie, le plan d'action et les résultats du backtesting.

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), le Groupe CFM Indosuez Wealth est soumis au respect du ratio de solvabilité, de levier. La gestion de ces ratios est effectuée directement par CA-CIB.

Note 4

Notes relatives au compte de résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et Charges d'intérêts

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 |
|---|-------------------|
| Sur les actifs financiers au coût amorti | 48 313 |
| Opérations avec les établissements de crédit | 8 199 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | |
| Opérations avec la clientèle | 40 108 |
| Opérations de location-financement | |
| Titres de dettes | 6 |
| Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 446 |
| Opérations avec les établissements de crédit | |
| Opérations avec la clientèle | |
| Titres de dettes | 446 |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | 12 345 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 0 |
| PRODUITS D'INTÉRÊTS | 61 104 |
| Sur les passifs financiers au coût amorti | -18 503 |
| Opérations avec les établissements de crédit | -549 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | |
| Opérations avec la clientèle | -17 954 |
| Opérations de location-financement | |
| Dettes représentées par un titre | |
| Dettes subordonnées | |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | -340 |
| Autres intérêts et charges assimilées | 0 |
| CHARGES D'INTÉRÊTS | -18 843 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 |
|---|-------------------|
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 768 |
| Sur opérations avec la clientèle | 32 101 |
| Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente | 3 497 |
| Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 0 |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | 18 478 |
| Sur opérations de location-financement | 0 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 0 |
| PRODUITS D'INTÉRÊTS | 54 844 |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | -993 |
| Sur opérations avec la clientèle | -9 855 |
| Sur dettes représentées par un titre | 0 |
| Sur dettes subordonnées | 0 |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | -1 658 |
| Sur opérations de location-financement | 0 |
| CHARGES D'INTÉRÊTS | -12 506 |

4.2 Commissions nettes

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | | | 31/12/2017 | | |
|--|-------------------|----------------|---------------|-------------------|----------------|---------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 0 | -69 | -69 | 0 | -66 | -66 |
| Sur opérations avec la clientèle | 1 635 | 0 | 1 635 | 1 236 | 0 | 1 236 |
| Sur opérations sur titres | 10 919 | 0 | 10 919 | 9 107 | 0 | 9 107 |
| Sur opérations de change | 4 704 | -5 | 4 699 | 4 552 | 0 | 4 552 |
| Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan | 93 | 0 | 93 | 89 | 0 | 89 |
| Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers | 18 300 | -8 062 | 10 238 | 16 306 | -6 951 | 9 355 |
| Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues | 35 498 | -1 879 | 33 619 | 38 029 | -1 986 | 36 043 |
| Produits nets des commissions | 71 149 | -10 015 | 61 134 | 69 319 | -9 003 | 60 316 |

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 |
|---|-------------------|
| Dividendes reçus | |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction | 3 775 |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 |
|--|-------------------|
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI | -177 |
| Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte | |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option | |
| Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger) | 12 901 |
| Résultat de la comptabilité de couverture | 0 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 16 499 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 |
|---|-------------------|
| Dividendes reçus | 0 |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature | 4 083 |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option | 0 |
| Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couverture d'investissements nets des activités à l'étranger) | 10 945 |
| Résultat de la comptabilité de couverture | 0 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 15 028 |

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | | |
|--|-------------------|---------------|------------|
| | Produits | Pertes | Net |
| Couverture de juste valeur | 0 | 0 | 0 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts | | | 0 |
| Variation de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures) | | | 0 |
| Couverture de flux de trésorerie | 0 | | 0 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | | | 0 |
| Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger | 0 | | 0 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | | | 0 |
| Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers | 1 865 | -1 865 | 0 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts | 1 865 | | 1 865 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture | | -1 865 | -1 865 |
| Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt | 0 | | 0 |
| Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace | | | 0 |
| Total résultat de la comptabilité de couverture | 1 865 | -1 865 | 0 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | | |
|--|---------------|----------------|----------|
| | Produits | Pertes | Net |
| Couverture de juste valeur | 0 | 0 | 0 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts | 0 | 0 | 0 |
| Variation de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures) | 0 | 0 | 0 |
| Couverture de flux de trésorerie | 0 | 0 | 0 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | 0 | 0 | 0 |
| Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger | 0 | 0 | 0 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | 0 | 0 | 0 |
| Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuilles d'instruments financiers | 20 989 | -20 989 | 0 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts | 15 682 | -5 307 | 10 375 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture | 5 307 | -15 682 | -10 375 |
| Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 |
| Variations de juste valeur de l'instrument de couverture- partie inefficace | 0 | 0 | 0 |
| Total résultat de la comptabilité de couverture | 20 989 | -20 989 | 0 |

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 |
|---|-------------|
| Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | -214 |
| Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) | 1 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | -213 |

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2017

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 |
|--|--------------|
| Dividendes reçus | 1 |
| Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente 1 | 7 613 |
| Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) | 0 |
| Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances | 0 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 7 614 |

4.5 Produits et Charges nets des autres activités

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|------------|--------------|
| Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation | 0 | 0 |
| Autres produits nets de l'activité d'assurance | 0 | 0 |
| Variation des provisions techniques des contrats d'assurance | 0 | 0 |
| Produits nets des immeubles de placement | 0 | 0 |
| Autres produits (charges) nets | 564 | 1 134 |
| Produits (charges) des autres activités | 564 | 1 134 |

4.6 Charges générales d'exploitation

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|----------------|----------------|
| Charges de personnel | -56 577 | -55 079 |
| Impôts, taxes et contributions réglementaires | -287 | -1 592 |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | -32 904 | -34 797 |
| Charges générales d'exploitation | -89 768 | -91 468 |

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---------------|---------------|
| Dotations aux amortissements | -2 187 | -2 835 |
| Immobilisations corporelles | -2 001 | -2 600 |
| Immobilisations incorporelles | -186 | -235 |
| Dotations (reprises) aux dépréciations | 0 | 0 |
| Immobilisations corporelles | 0 | 0 |
| Immobilisations incorporelles | 0 | 0 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | -2 187 | -2 835 |

4.8 Coût du risque*(en milliers d'euros)***31/12/2018**

| | |
|--|---------------|
| Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs sains (Bucket 1 et Bucket 2) | -39 |
| Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir | 2 538 |
| Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 268 |
| Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti | -124 |
| Engagements par signature | 2 394 |
| Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie | -2 577 |
| Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | -18 |
| Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti | 122 |
| Engagements par signature | -2 681 |
| Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs dépréciés (Bucket 3) | -945 |
| Bucket 3 : Actifs dépréciés | -945 |
| Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 0 |
| Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti | -945 |
| Engagements par signature | 0 |
| Autres actifs | 0 |
| Risques et charges | -253 |
| Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions | -1 237 |
| Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés | 0 |
| Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés | 0 |
| Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés | 0 |
| Récupérations sur prêts et créances | 0 |
| comptabilisés au coût amorti | 0 |
| comptabilisés en capitaux propres recyclables | 0 |
| Décotes sur crédits restructurés | 0 |
| Pertes sur engagements par signature | 0 |
| Autres pertes | -21 |
| Autres produits | 0 |
| Coût du risque | -1 258 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 |
|---|-------------------|
| Dotations aux provisions et aux dépréciations | -5 411 |
| Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe | 0 |
| Prêts et créances | -1 711 |
| Autres actifs | 0 |
| Engagements par signature | 0 |
| Risques et charges | -3 700 |
| Reprises de provisions et de dépréciations | 41 |
| Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe | 0 |
| Prêts et créances | 41 |
| Autres actifs | 0 |
| Engagements par signature | 0 |
| Risques et charges | 0 |
| Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions | -95 |
| Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés | 0 |
| Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés | 0 |
| Récupérations sur prêts et créances amortis | 0 |
| Décotes sur crédits restructurés | 0 |
| Pertes sur engagements par signature | -9 |
| Autres pertes | -86 |
| Autres produits | 0 |
| Coût du risque | -5 465 |

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|-------------------|-------------------|
| Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | -16 | 0 |
| Plus-values de cession | | 0 |
| Moins-values de cession | -16 | 0 |
| Titres de capitaux propres consolidés | 0 | 2 587 |
| Plus-values de cession | | 2 587 |
| Moins-values de cession | | 0 |
| Produits (charges) nets sur opérations de regroupement | 0 | 0 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | -16 | 2 587 |

4.10 Impôts

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Charge d'impôt courant | -4 111 | -175 |
| Produits/Charges d'impôt différé | 78 | |
| Charge d'impôt de la période | -4 033 | -175 |

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 |
|--|-------------------|
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | 0 |
| Écart de réévaluation de la période | |
| Transfert en résultat | |
| Autres variations | |
| Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | 524 |
| Écart de réévaluation de la période | 310 |
| Transfert en résultat | 214 |
| Autres variations | |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | -1 539 |
| Écart de réévaluation de la période | -1 539 |
| Transfert en résultat | |
| Autres variations | |
| Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition | 0 |
| Écart de réévaluation de la période | |
| Transfert en résultat | |
| Autres variations | |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | 165 |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | -850 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi | 227 |
| Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre | 0 |
| Écart de réévaluation de la période | |
| Transfert en réserves | |
| Autres variations | |
| Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | 23 |
| Écart de réévaluation de la période | 23 |
| Transfert en réserves | |
| Autres variations | |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 |
|---|-------------------|
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | 250 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres | -600 |
| Dont part du Groupe | |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 |
|--|-------------------|
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | 0 |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | 0 |
| Écart de réévaluation de la période | 0 |
| Transfert en résultat | 0 |
| Autres variations | 0 |
| Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | -8 231 |
| Écart de réévaluation de la période | -8 231 |
| Transfert en résultat | 0 |
| Autres variations | 0 |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | -10 373 |
| Écart de réévaluation de la période | -10 373 |
| Transfert en résultat | 0 |
| Autres variations | 0 |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | 0 |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | 0 |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | 0 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées | 0 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | -18 604 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | 0 |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi | -416 |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | 0 |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | 0 |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | 0 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées | 0 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | -416 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres | -19 020 |
| Dont part du Groupe | -19 020 |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | 0 |

Note 5**Informations sectorielles**

Le groupe CFM Indosuez Wealth n'exerce qu'une activité de gestion de fortune.

Note 6**Note relative au bilan****6.1 Caisse, banques centrales**

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | | 31/12/2017 | |
|------------------------------|----------------|----------|---------------|----------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Caisse | 5 227 | 0 | 5 297 | 0 |
| Banques centrales | 300 461 | 0 | 57 273 | 0 |
| Valeur au bilan | 305 688 | 0 | 62 570 | 0 |

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 |
|---|--------------|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 3 968 |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | 1 657 |
| Instruments de capitaux propres | 0 |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 1 657 |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 0 |
| Valeur au bilan | 5 625 |
| Dont Titres prêtés | |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 |
|---|--------------|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 1 191 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 0 |
| Valeur au bilan | 1 191 |
| Dont Titres prêtés | 0 |

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 |
|--|------------|
| Instruments de capitaux propres | |
| Actions et autres titres à revenu variable | |
| Titres de dettes | |
| Effets publics et valeurs assimilées | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | |
| OPCVM | 0 |
| Prêts et créances | 0 |

| | |
|---|-------------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 |
| Créances sur les établissements de crédit | 0 |
| Créances sur la clientèle | |
| Titres reçus en pension livrée | |
| Valeurs reçues en pension | |
| Instruments dérivés | 3 968 |
| Valeur au bilan | 3 968 |

| | |
|--|-------------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 |
| Instruments de capitaux propres | 0 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 |
| Titres de dettes | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 |
| Prêts et créances | 0 |
| Créances sur les établissements de crédit | 0 |
| Créances sur la clientèle | 0 |
| Titres reçus en pension livrée | 0 |
| Valeurs reçues en pension | 0 |
| Instruments dérivés | 1 191 |
| Valeur au bilan | 1 191 |

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

| | |
|--|-------------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 |
| Titres de dettes | 1 657 |
| Effets publics et valeurs assimilées | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | |
| OPCVM | 1 657 |
| Prêts et créances | 0 |
| Créances sur les établissements de crédit | |
| Créances sur la clientèle | |
| Titres reçus en pension livrée | |
| Valeurs reçues en pension | |
| Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat | 1 657 |

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

| | | |
|--|-------------------|-------------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 3 476 | 243 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 0 | 0 |
| Valeur au bilan | 3 476 | 243 |

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|----------------------------------|--------------|------------|
| Titres vendus à découvert | 0 | 0 |
| Titres donnés en pension livrée | 0 | 0 |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | 3 476 | 243 |
| Valeur au bilan | 3 476 | 243 |

6.3 Instruments dérivés de couverture

Une information détaillée est fournie dans la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres au 31/12/2018

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes |
|--|--------------------|------------------|--------------------|
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 214 655 | | |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 303 | 85 | |
| Total | 214 958 | 85 | 0 |

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables au 31/12/2018

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes |
|---|--------------------|------------------|--------------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 9 047 | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 205 608 | | |
| Total des titres de dettes | 214 655 | 0 | 0 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 0 | | |
| Prêts et créances sur la clientèle | 0 | | |
| Total des prêts et créances | 0 | 0 | 0 |
| Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 214 655 | 0 | 0 |
| Impôts | | | 29 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôt) | | 0 | 29 |

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables au 31/12/2018

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes | Gains/pertes latents sur la période |
|---|--------------------|------------------|--------------------|---|
| Actions et autres titres à revenu variable | 231 | 13 | 0 | -22 |
| Titres de participation non consolidés | 72 | 72 | 0 | 46 |
| Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par | 303 | 85 | 0 | 24 |
| Impôts | | | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) | | 85 | 0 | 24 |

Actifs financiers disponibles à la vente au 31/12/2017

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes |
|---|--------------------|------------------|--------------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 126 496 | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 1 094 399 | 9 339 | 9 469 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 541 | 63 | 3 |
| Titres de participation non consolidés | 26 | 0 | 0 |
| Total des titres disponibles à la vente | 1 221 462 | 9 402 | 9 472 |
| Créances disponibles à la vente | 0 | 0 | 0 |
| Total des créances disponibles à la vente | 0 | 0 | 0 |
| Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente | 1 221 462 | 9 402 | 9 472 |
| Impôts | 0 | 0 | 0 |
| Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôt) | 1 221 462 | 9 402 | 9 472 |

6.5 Actifs financiers au coût amorti

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 |
|--|------------------|
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 1 802 331 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 3 277 040 |
| Titres de dettes | 165 950 |
| Valeur au bilan | 5 245 321 |

*Prêts et créances sur les établissements de crédit**(en milliers d'euros)* **31/12/2018****Établissements de crédit**

| | |
|---|------------------|
| Comptes et prêts | 1 791 740 |
| dont comptes ordinaires débiteurs non douteux | 248 034 |
| dont comptes et prêts au jour le jour non douteux | 324 855 |
| dont comptes et prêts à terme sains | 1 218 851 |
| Valeurs reçues en pension | 0 |
| Titres reçus en pension livrée | 10 722 |
| Prêts subordonnés | 0 |
| Autres prêts et créances | 0 |
| Valeur brute | 1 802 462 |
| Dépréciations | -131 |
| Valeur au bilan | 1 802 331 |

(en milliers d'euros) **31/12/2017****Établissements de crédit**

| | |
|---|------------------|
| Titres de dettes | 0 |
| Titres non cotés sur un marché actif | 0 |
| Prêts et avances | 1 050 908 |
| Comptes et prêts | 1 049 801 |
| dont comptes ordinaires débiteurs sains | 77 055 |
| dont comptes et prêts au jour le jour sains | 201 124 |
| dont comptes et prêts à terme sains | 771 622 |
| Valeurs reçues en pension | 0 |
| Titres reçus en pension livrée | 1 107 |
| Prêts subordonnés | 0 |
| Autres prêts et créances | 0 |
| Valeur brute | 1 050 908 |
| Dépréciations | 0 |
| Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit | 1 050 908 |

Prêts et créances sur la clientèle

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 |
|---|-------------------|
| Opérations avec la clientèle | |
| Créances commerciales | 837 |
| Autres concours à la clientèle | 1 476 066 |
| Valeurs reçues en pension | |
| Titres reçus en pension livrée | |
| Prêts subordonnés | |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe | |
| Créances nées d'opérations de réassurance | |
| Avances en comptes courants d'associés | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 1 800 969 |
| Valeur brute | 3 277 872 |
| Dépréciations | -832 |
| Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle | 3 277 040 |
| Opérations de location-financement | 0 |
| Location-financement immobilier | 0 |
| Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées | 0 |
| Valeur brute | 0 |
| Dépréciations | 0 |
| Valeur nette des opérations de location-financement | 0 |
| Valeur au bilan | 3 277 040 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 |
|--|-------------------|
| Opérations avec la clientèle | |
| Titres de dettes | 0 |
| Titres non cotés sur un marché actif | 0 |
| Prêts et avances | 3 146 373 |
| Créances commerciales | 1 843 |
| Autres concours à la clientèle | 1 472 197 |
| Titres reçus en pension livrée | 0 |
| Prêts subordonnés | 0 |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe | 0 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 0 |
| Avances en comptes courants d'associés | 0 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 1 672 333 |
| Valeur brute | 3 146 373 |
| Dépréciations | 0 |
| Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle | 3 146 373 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 |
|---|-------------------|
| Opérations de location-financement | |
| Location-financement immobilier | 0 |
| Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées | 0 |
| Valeur brute | 0 |
| Dépréciations | 0 |
| Valeur nette des opérations de location-financement | 0 |
| Valeur au bilan | 3 146 373 |

Titres de dettes

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 |
|--|-------------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 166 038 |
| Total | 166 038 |
| Dépréciations | -88 |
| Valeur au bilan | 165 950 |

6.6 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement. L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture. Les expositions significatives du Groupe CFM Indosuez Wealth au risque souverain sont les suivantes:

Expositions nettes de dépréciations au 31/12/2018

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | Actifs financiers au coût amorti | Total activité banque brute de couvertures | Couvertures | Total activité banque nette de couvertures |
|------------------------------|--|---|--|----------------------------------|--|-------------|--|
| | Actifs financiers détenues à des fins de transaction | Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | |
| Slovaquie | | | 9 027 | | 9 027 | | 9 027 |
| TOTAL | 0 | 0 | 9 027 | 0 | 9 027 | 0 | 9 027 |

Expositions nettes de dépréciations au 31/12/2017

| Dont portefeuille bancaire | | | | | | | |
|--|---|---------------------------------------|-------------------|---|---|--|--|
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | Autres actifs financiers disponibles à la vente | Actifs à la juste valeur par résultat | Prêts et créances | Dont portefeuille de négociation (hors dérivés) | Total activité banque brut de couvertures | Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente | Total activité banque net de couvertures |
| | 2 018 | | | | 2 018 | | 2 018 |
| | 57 126 | | | | 57 126 | | 57 126 |
| | 2 011 | | | | 2 011 | | 2 011 |
| | 34 814 | | | | 34 814 | | 34 814 |
| | 30 756 | | | | 30 756 | | 30 756 |
| TOTAL | 0 | 126 725 | 0 | 0 | 126 725 | | 126 725 |

6.7 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)

31/12/2018

| | |
|--|------------------|
| Dettes envers les établissements de crédit | 313 797 |
| Dettes envers la clientèle | 5 161 773 |
| Dettes représentées par un titre | 0 |
| Valeur au bilan | 5 475 570 |

*Dettes envers les établissements de crédit**(en milliers d'euros)*

31/12/2018 31/12/2017

| | | |
|---|----------------|---------------|
| Établissements de crédit | | |
| Comptes et emprunts | 313 797 | 77 166 |
| dont comptes ordinaires créditeurs ¹ | 213 797 | 39 510 |
| dont comptes et emprunts au jour le jour ¹ | 100 000 | 37 656 |
| Valeurs données en pension | 0 | 0 |
| Titres donnés en pension livrée | 0 | 0 |
| Valeur au bilan | 313 797 | 77 166 |

¹ Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du « Tableau des flux de trésorerie ».

*Dettes envers la clientèle**(en milliers d'euros)*

31/12/2018 31/12/2017

| | | |
|---|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 4 082 628 | 4 051 746 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 0 | 0 |
| Autres dettes envers la clientèle | 1 079 145 | 1 044 154 |
| Titres donnés en pension livrée | 0 | 0 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | 0 | 0 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 0 | 0 |
| Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques | 0 | 0 |
| Valeur au bilan | 5 161 773 | 5 095 900 |

6.8 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|-------------------|-------------------|
| Impôts courants | 3 421 | 0 |
| Impôts différés | 1 377 | 0 |
| Total actifs d'impôts courants et différés | 4 798 | 0 |
| Impôts courants | 3 953 | 0 |
| Impôts différés | 410 | 0 |
| Total passifs d'impôts courants et différés | 4 363 | 0 |

Afin de déterminer le niveau d'impôt différé actif devant être comptabilisé, le CFM Indosuez Wealth prend en compte pour chaque entité ou groupe fiscal concerné le régime fiscal applicable et les projections de résultat établies lors du processus budgétaire.

6.9 Comptes de régularisation actifs, passifs et divers

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|-------------------|-------------------|
| Autres actifs | 50 406 | 22 697 |
| Compte de stocks et emplois divers | 136 | 114 |
| Débiteurs divers | 7 343 | 3 245 |
| Comptes de règlements | 51 | 11 907 |
| Dépôt de garantie sur opération marché | 39 698 | 6 465 |
| Marge variable versée | 3 178 | 966 |
| Comptes de régularisation | 13 745 | 18 799 |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 90 | 210 |
| Comptes d'ajustements et comptes d'écart | 1 320 | 5 853 |
| Produits à recevoir | 9 034 | 7 996 |
| Charges constatées d'avance | 2 863 | 4 721 |
| Autres comptes de régularisation | 438 | 19 |
| Valeur au bilan | 64 151 | 41 496 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|-------------------|-------------------|
| Autres passifs | 29 145 | 19 847 |
| Comptes de règlements | 2 | 3 |
| Créditeurs divers | 11 399 | 6 455 |
| Versement restant à effectuer sur titres | 0 | 0 |
| Marge initiale sur opération de marché | 17 744 | 13 389 |
| Comptes de régularisation | 42 307 | 43 503 |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 0 | 0 |
| Comptes d'ajustements et comptes d'écart | 0 | 0 |
| Charges constatées d'avance | 0 | 0 |
| Charges à payer | 37 117 | 41 332 |
| Autres comptes de régularisation | 5 190 | 2 171 |
| Valeur au bilan | 71 452 | 63 350 |

6.10 Immeubles de placement

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 01/01/2018 | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Écart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2018 |
|---------------------------------|--------------|--------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|--------------|
| Valeur brute | 1 270 | 1 270 | | | | | | 1 270 |
| Amortissements et dépréciations | | | | | | | | 0 |
| Valeur au bilan | 1 270 | 1 270 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 270 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 01/01/2016 | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Écart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2017 |
|---------------------------------|--------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|--------------|
| Valeur brute | 1 270 | | | | | | 1 270 |
| Amortissements et dépréciations | | | | | | | 0 |
| Valeur au bilan | 1 270 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 270 |

Juste valeur des immeubles de placement

L'immeuble de placement comptabilisé au coût amorti, a été acquis fin 2016 par adjudication. Il présente à ce jour une valeur de marché supérieure à la valeur comptable.

6.11 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 01/01/2018 | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Écart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2018 |
|---|---------------|---------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|--------------|
| Immobilisations corporelles d'exploitation | | | | | | | | |
| Valeur brute | 49 805 | 49 805 | | 80 | -763 | | | 49 122 |
| Amortissements et dépréciations | -38 830 | -38 830 | | -2 001 | 1 622 | | | -39 209 |
| Valeur au bilan | 10 975 | 10 975 | 0 | -1 921 | 859 | 0 | 0 | 9 913 |

Immobilisations incorporelles

| | | | | | | | | |
|---------------------------------|---------------|---------------|----------|------------|-----------|----------|----------|---------------|
| Valeur brute | 55 924 | 55 924 | | 1 027 | -266 | | | 56 689 |
| Amortissements et dépréciations | -16 121 | -16 121 | | -186 | 264 | | | -16 051 |
| Valeur au bilan | 39 803 | 39 803 | 0 | 841 | -2 | 0 | 0 | 40 638 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2016 | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Écart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2017 |
|---|---------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|---------------|
| Immobilisations corporelles d'exploitation | | | | | | | |
| Valeur brute | 48 069 | 1 736 | 0 | 0 | 0 | 0 | 49 805 |
| Amortissements et dépréciations | -36 233 | -2 597 | 0 | 0 | 0 | 0 | -38 830 |
| Valeur au bilan | 11 836 | - 861 | | | | | 10 975 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | | | |
| Valeur brute | 35 431 | 20 493 | 0 | 0 | 0 | 0 | 55 924 |
| Amortissements et dépréciations | -15 881 | -240 | 0 | 0 | 0 | 0 | -16 121 |
| Valeur au bilan | 19 550 | 20 253 | 0 | 0 | 0 | 0 | 39 803 |

6.12 Provisions

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 01/01/2018 | Variations de périmètre | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Écart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2018 |
|---|--------------|---------------|-------------------------|--------------|--------------------|------------------------|---------------------|-------------------|---------------|
| Risques sur les produits épargne-logement | 0 | 0 | | | | | | | 0 |
| Risques d'exécution des engagements par signature | 0 | 772 | | 3 932 | 0 | -3 645 | 1 | 0 | 1 060 |
| Risques opérationnels | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements sociaux (retraites) et assimilés | 4 779 | 4 779 | | 587 | -413 | -70 | 0 | -227 | 4 656 |
| Litiges divers | 4 476 | 4 476 | | 279 | -382 | -26 | 0 | 0 | 4 347 |
| Participations | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Restructurations | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres risques | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 9 255 | 10 027 | 0 | 4 798 | -795 | -3 741 | 1 | -227 | 10 063 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2016 | Variations de périmètre | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Écart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2017 |
|---|--------------|-------------------------------|--------------|-----------------------|------------------------------|------------------------|----------------------|--------------|
| Risques sur les produits épargne-logement | | | | | | | | 0 |
| Risques d'exécution des engagements par | | | | | | | | 0 |
| Risques opérationnels | | | | | | | | 0 |
| Engagements sociaux (retraites) et assimilés | 4 357 | 0 | 1 145 | -723 | 0 | 0 | 0 | 4 779 |
| Litiges divers | 776 | 0 | 3 700 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 476 |
| Participations | | | | | | | | 0 |
| Restructurations | | | | | | | | 0 |
| Autres risques | | | | | | | | 0 |
| Total | 5 133 | 0 | 4 845 | -723 | 0 | 0 | 0 | 9 255 |

6.13 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | | | | | Total |
|---|------------------|----------------------|---------------------|----------------|-------------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéter- minée | |
| Caisse, Banques centrales | 305 688 | | | | | 305 688 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 3 242 | 489 | 379 | 1 515 | 0 | 5 625 |
| Instruments dérivés de couverture | 8 800 | 1 122 | 14 183 | 4 426 | 0 | 28 531 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 107 142 | 107 517 | 0 | -4 | 303 | 214 958 |
| Actifs financiers au coût amorti | 3 699 079 | 334 723 | 942 729 | 268 790 | 0 | 5 245 321 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 2 345 | | | | | 2 345 |
| Total actifs financiers par échéance | 4 126 296 | 443 851 | 957 291 | 274 727 | 303 | 5 802 468 |
| Banques centrales | | | | | | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 3 070 | 139 | 264 | 3 | 0 | 3 476 |
| Instruments dérivés de couverture | 4 234 | 242 | 4 178 | 1 399 | 0 | 10 053 |
| Passif financiers au coût amorti | 5 305 137 | 170 433 | 0 | 0 | | 5 475 570 |
| Dettes subordonnées | | | | | | 0 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 13 126 | | | | | 13 126 |
| Total passifs financiers par échéance | 5 325 567 | 170 814 | 4 442 | 1 402 | 0 | 5 502 225 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | | | | Indéter- minée | Total |
|--|------------------|----------------------|---------------------|----------------|-------------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| Caisse, Banques centrales | 62 570 | 0 | 0 | 0 | 0 | 62 570 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 812 | 43 | 336 | 0 | 0 | 1 191 |
| Instruments dérivés de couverture | 36 134 | 1 806 | 2 980 | 0 | 0 | 40 920 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 386 941 | 403 281 | 430 673 | 0 | 567 | 1 221 462 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 970 861 | 80 047 | 0 | 0 | 0 | 1 050 908 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 163 819 | 1 988 624 | 790 801 | 203 129 | 0 | 3 146 373 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 2 499 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 499 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total actifs financiers par échéance | 1 623 636 | 2 473 801 | 1 224 790 | 203 129 | 567 | 5 525 923 |
| Banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 76 | 40 | 127 | 0 | 0 | 243 |
| Instruments dérivés de couverture | 16 023 | 7 | 3 062 | 0 | 0 | 19 092 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 77 166 | 0 | 0 | 0 | 0 | 77 166 |
| Dettes envers la clientèle | 4 918 955 | 176 945 | 0 | 0 | 0 | 5 095 900 |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 15 130 | 0 | 0 | 0 | 0 | 15 130 |
| Total passifs financiers par échéance | 5 027 350 | 176 992 | 3 189 | 0 | 0 | 5 207 531 |

Note 7**Avantages au personnel et autres rémunérations****7.1 Détail des charges de personnel**

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|-----------------------------------|---------------|---------------|
| Salaires | 42 202 | 40 727 |
| Cotisations retraites | 5 842 | 5 284 |
| Charges sociales | 7 744 | 8 410 |
| Intéressement et participation | 766 | 636 |
| Impôts et taxes sur rémunération | 23 | 22 |
| Total charges de personnel | 56 577 | 55 079 |

7.2 Effectif moyen et fin de période

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Effectif moyen 31/12/2018 | Effectifs fin de période 31/12/2018 | Effectifs fin de période 31/12/2017 |
|------------------------------|---------------------------------|---|---|
| Monaco | 392 | 383 | 385 |
| Étranger | 6 | 4 | 6 |
| Total | 398 | 387 | 391 |

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe CFM Indosuez Wealth n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---------------------|---------------------|
| | Toutes zones | Toutes zones |
| Dette actuarielle au 31/12/N-1 | 3 443 | 2 529 |
| Écart de change | 0 | 0 |
| Coût des services rendus sur l'exercice | 239 | 400 |
| Coût financier | 47 | 34 |
| Cotisations employés | 0 | 0 |
| Autres événements significatifs | 0 | 136 |
| Variation de périmètre | 0 | 0 |
| Prestations versées par l'employeur | -99 | -72 |
| Taxes, charges administratives et primes | 0 | 0 |
| (Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses | -228 | 416 |
| Dette actuarielle au 31/12/N | 3 402 | 3 443 |

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|-------------------|-------------------|
| Taux d'actualisation | 1,31% | 1,38% |
| Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement | 0,00% | 0,00% |
| Taux attendus d'augmentation des salaires | 3,00% | 3,00% |
| Taux d'inflation | 1,75% | 1,75% |

7.5 Autres avantages sociaux

En France et à Monaco, les principales entités du Groupe versent des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail. Les montants sont variables suivant les usages et les conventions collectives en vigueur. Les provisions constituées par le groupe CFM Indosuez Wealth au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 4.658 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 8

Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|-------------------|-------------------|
| Engagements donnés | | |
| Engagements de financement | 868 767 | 685 670 |
| Engagements en faveur des établissements de crédit | 0 | 0 |
| Engagements en faveur de la clientèle | 868 767 | 685 670 |
| Ouverture de crédits confirmés | 868 537 | 685 469 |
| Ouverture de crédits documentaires | 893 | 1 936 |
| Autres ouvertures de crédits confirmés | 867 644 | 683 533 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|-------------------|-------------------|
| Autres engagements en faveur de la clientèle | 230 | 201 |
| Engagements de garantie | 177 024 | 221 793 |
| Engagements d'ordre des établissements de crédit | 28 159 | 206 |
| Confirmations d'ouverture de crédits documentaires | 0 | 206 |
| Autres garanties | 28 159 | 0 |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 148 865 | 211 587 |
| Cautions immobilières | 12 600 | 12 575 |
| Autres garanties d'ordre de la clientèle | 136 265 | 209 012 |
| Engagements sur titres | 0 | |
| Titres à livrer | 0 | |
| Engagements reçus | | |
| Engagements de financement | 0 | 0 |
| Engagements reçus des établissements de crédit | 0 | 0 |
| Engagements reçus de la clientèle | 0 | 0 |
| Engagements de garantie | 427 212 | 359 702 |
| Engagements reçus des établissements de crédit | 5 506 | 8 636 |
| Engagements reçus de la clientèle | 421 706 | 351 066 |
| Garanties reçues des administrations publiques et assimilées | 418 956 | 351 066 |
| Autres garanties reçues | 2 750 | 0 |
| Engagements sur titres | 0 | |
| Titres à recevoir | 0 | |

Instruments financiers remis et reçus en garantie

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 |
|--|-------------------|
| Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) | |
| Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...) | |
| Titres prêtés | |
| Dépôts de garantie sur opérations de marché | 41 667 |
| Autres dépôts de garantie | |
| Titres et valeurs donnés en pension | |
| Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie | 41 667 |
| Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie | |
| Autres dépôts de garantie | |
| Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés | |
| Titres empruntés | |
| Titres et valeurs reçus en pension | 1 764 362 |
| Titres vendus à découvert | |
| Total juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés | 1 764 362 |

Note 9**Juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price). Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer dans d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables.

Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

| | Valeur au bilan au 31/12/2018 | Juste valeur au 31/12/2018 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3 |
|--|-------------------------------------|----------------------------------|---|--|---|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | |
| Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan | | | | | |
| Prêts et créances | | | | | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 1 800 961 | 1 800 961 | 0 | 1 800 961 | 0 |
| Comptes ordinaires et prêts JJ | 572 889 | 572 889 | | 572 889 | |
| Comptes et prêts à terme | 1 217 350 | 1 217 350 | | 1 217 350 | |
| Valeurs reçues en pension | | | | | |
| Titres reçus en pension livrée | 10 722 | 10 722 | | 10 722 | |
| Prêts subordonnés | | | | | |
| Autres prêts et créances | | | | | |
| Prêts et créances sur la clientèle | 3 282 001 | 3 282 001 | 0 | 1 806 793 | 1 475 208 |
| Créances commerciales | 1 294 | 1 294 | | | 1 294 |
| Autres concours à la clientèle | 1 473 914 | 1 473 914 | | | 1 473 914 |
| Valeurs reçues en pension | | | | | |
| Titres reçus en pension livrée | | | | | |
| Prêts subordonnés | | | | | |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe | | | | | |
| Créances nées d'opérations de réassurance | | | | | |
| Avances en comptes courants d'associés | | | | | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 1 806 793 | 1 806 793 | | 1 806 793 | |
| Titres de dettes | 165 115 | 165 115 | 165 115 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 165 115 | 165 115 | 165 115 | | |
| Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 5 248 077 | 5 248 077 | 165 115 | 3 607 754 | 1 475 208 |

Les données sont hors créances rattachées et hors provisions collectives.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

| | Valeur au bilan au 31/12/2018 | Juste valeur au 31/12/2018 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3 |
|--|-------------------------------------|----------------------------------|---|--|---|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | |
| Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 313 797 | 313 797 | 0 | 313 797 | 0 |
| Comptes ordinaires et emprunts JJ | 306 361 | 306 361 | | 306 361 | |
| Comptes et emprunts à terme | 6 079 | 6 079 | | 6 079 | |
| Autres sommes dues | 1 357 | 1 357 | | 1 357 | |
| Valeurs données en pension | | | | | |
| Titres donnés en pension livrée | | | | | |
| Dettes envers la clientèle | 5 158 989 | 5 158 989 | 0 | 5 158 989 | 0 |
| Comptes ordinaires créditeurs | 4 096 792 | 4 096 792 | | 4 096 792 | |
| Comptes créditeurs à terme | 1 062 024 | 1 062 024 | | 1 062 024 | |
| Autres dettes envers la clientèle | 173 | 173 | | 173 | |
| Titres donnés en pension livrée | | | | | |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | | | | | |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | | | | | |
| Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | | | | | |
| Dettes subordonnées | | | | | |
| Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 5 472 786 | 5 472 786 | 0 | 5 472 786 | 0 |

Les données sont hors créances rattachées.

9.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3 |
|--|--------------|---|--|---|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 3 968 | 0 | 3 968 | 0 |
| Créances sur les établissements de crédit | 0 | | | |
| Créances sur la clientèle | 0 | | | |
| Titres reçus en pension livrée | 0 | | | |
| Valeurs reçues en pension | 0 | | | |
| Titres détenus à des fins de transaction | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | | | |
| OPCVM | 0 | | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 | | | |
| Instruments dérivés | 3 968 | | 3 968 | |
| Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat | 1 657 | 1 657 | 0 | 0 |
| Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 | | | |
| Titres de participation non consolidés | 0 | | | |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 1 657 | 1 657 | 0 | 0 |
| Créances sur les établissements de crédit | 0 | | | |
| Créances sur la clientèle | 0 | | | |
| Titres de dettes | 1 657 | 1 657 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | | | |
| OPCVM | 1 657 | 1 657 | | |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | 0 | 0 | 0 | 0 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2018 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3 |
|--|----------------|---|--|---|
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 | | | |
| OPCVM | 0 | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances sur les établissements de crédit | 0 | | | |
| Créances sur la clientèle | 0 | | | |
| Titres à la juste valeur par résultat sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | | | |
| Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres | 214 958 | 214 958 | 0 | 0 |
| Instrument de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | 303 | 303 | 0 | 0 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 231 | 231 | | |
| Titres de participation non consolidés | 72 | 72 | | 0 |
| Instrument de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | 214 655 | 214 655 | 0 | 0 |
| Créances sur les établissements de crédit | 0 | | | |
| Créances sur la clientèle | 0 | | | |
| Titres de dettes | 214 655 | 214 655 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 9 047 | 9 047 | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 205 608 | 205 608 | | |
| Instrument dérivés de couverture | 28 531 | 0 | 28 531 | 0 |
| Total actifs financiers valorisés à la juste valeur | 249 114 | 216 615 | 32 499 | 0 |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | | |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | | | |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | | | |
| Total des transferts vers chacun des niveaux | 0 | 0 | 0 | 0 |

| | 31/12/2017 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3 |
|--|------------------|---|--|---|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 1 191 | 0 | 1 191 | 0 |
| Créances sur la clientèle | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres reçus en pension livrée | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Valeurs reçues en pension | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres détenus à des fins de transaction | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | 1 191 | 0 | 1 191 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances sur les établissements de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances sur la clientèle | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres à la juste valeur par résultat sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 1 221 462 | 1 219 627 | 1 835 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 126 496 | 126 496 | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 1 094 399 | 1 092 564 | 1 835 | 0 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 567 | 567 | 0 | 0 |
| Créances disponibles à la vente | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de couverture | 40 920 | 0 | 40 920 | 0 |
| Total actifs financiers valorisés à la juste valeur | 1 263 573 | 1 219 627 | 43 946 | 0 |

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

| | 31/12/2018 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3 |
|---|---------------|---|--|---|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 3 476 | 0 | 3 476 | 0 |
| Titres vendus à découvert | | | | |
| Titres donnés en pension livrée | | | | |
| Dettes représentées par un titre | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | | | | |
| Dettes envers la clientèle | | | | |
| Instrument dérivés | 3 476 | | 3 476 | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instrument dérivés de couverture | 10 053 | 0 | 10 053 | 0 |
| Total passifs financiers valorisés à la juste valeur | 13 529 | 0 | 13 529 | 0 |
| Transferts issus du niveau 1 : | | | | |
| prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | | |
| Transferts issus du niveau 2 : | | | | |
| valorisation fondée sur des données observables | | | | |
| Transferts issus du niveau 3 : | | | | |
| valorisation fondée sur des données non observables | | | | |
| Total des transferts vers chacun des niveaux | | | | |

| | 31/12/2017 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3 |
|---|---------------|---|--|---|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 243 | 0 | 243 | 0 |
| Titres vendus à découvert | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres donnés en pension livrée | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes envers la clientèle | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de couverture | 19 092 | 0 | 19 092 | 0 |
| Total passifs financiers valorisés à la juste valeur | 19 335 | 0 | 19 335 | 0 |

Les instruments classés en niveau 1

Le niveau 1 comprend l'ensemble des instruments dérivés traités sur les marchés organisés actifs (options, futures, etc.), quel que soit le sous-jacent (taux, change, métaux précieux, principaux indices action) et les actions et obligations cotées sur un marché actif.

Un marché est considéré comme actif dès lors que des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès de bourses, de courtiers, de négociateurs, de services d'évaluation des prix ou d'agences réglementaires et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les obligations d'entreprises ou d'État et les agences dont la valorisation est effectuée sur la base de prix obtenus de sources indépendantes considérées comme exécutables et mis à jour régulièrement sont classées en niveau 1. Ceci représente l'essentiel du stock de Bonds Souverains.

Les instruments classés en niveau 2

Les principaux produits comptabilisés en niveau 2 sont les suivants :

- les produits dérivés linéaires tels que les swaps de taux, swaps de devise, change à terme. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché, sur la base de paramètres soit directement observables (cours de change, taux d'intérêts), soit pouvant être dérivés du prix de marché de produits observables (swaps de change) ;
- les produits non linéaires vanilles comme les caps, floors, swaptions, options de change, options sur actions, credit default swaps, y compris les options digitales. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts, cours des actions) ou pouvant être dérivés du prix de produits observables sur le marché (volatilités).

Les instruments classés en niveau 3

Sont classés en niveau 3 les produits ne répondant pas aux critères permettant une classification en niveau 1 et 2, et donc principalement les produits présentant un risque modèle élevé ou des produits dont la valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables significatifs.

Note 10

Événements postérieurs au 31 décembre 2018

Néant

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de l'accomplissement de la mission relative au contrôle des comptes annuels consolidés de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, établis selon les principes comptables IFRS.

Les comptes annuels consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous

avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1 et 3.1 de l'annexe des comptes consolidés relatives à l'application, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la norme IFRS 9 « instruments financiers ».

Nous certifions que les comptes annuels consolidés reflètent d'une manière sincère et régulière le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, à la vérification des informations relatives au Groupe données dans le rapport de votre Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Monaco, le 30 avril 2019.

Didier MEKIES
Commissaire aux
Comptes

Sandrine ARCIN
Commissaire aux
Comptes

EDMOND DE ROTHSCHILD - MONACO

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 13.900.000 euros
 Siège social : 2, avenue de Monte-Carlo - Monaco

BILAN AU 31/12/2018
 (en euros)

| ACTIF | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Caisse, Banques Centrales, C.C.P. | 522 211 301,15 | 459 608 415,62 |
| Créances sur les Établissements de Crédit | 782 745 667,16 | 723 839 237,92 |
| Opérations avec la clientèle | 976 316 464,11 | 821 888 270,68 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | - | - |
| Actions, et autres titres à revenu variable | - | - |
| Parts dans les entreprises liées | 318 467,22 | 315 520,58 |
| Autres immobilisations financières | 285 906,19 | 236 940,81 |
| Immobilisations incorporelles | 9 987 208,23 | 8 396 900,78 |
| Immobilisations corporelles | 4 140 785,79 | 3 686 117,65 |
| Autres Actifs | 27 690 980,59 | 13 365 377,72 |
| Comptes de régularisation..... | 3 583 661,86 | 4 094 083,42 |
| TOTAL DE L'ACTIF..... | 2 327 280 442,30 | 2 035 430 865,18 |
| | | |
| PASSIF | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
| Dettes envers les Établissements de Crédit | 84 807 197,91 | 34 637 762,77 |
| Opérations avec la clientèle | 2 085 953 329,97 | 1 841 713 395,73 |
| Autres Passifs..... | 36 481 124,86 | 48 996 540,36 |
| Comptes de régularisation | 23 513 812,41 | 22 375 017,19 |
| Provisions pour risques et charges | 2 804 190,01 | 3 160 159,01 |
| Capitaux propres hors FRBG..... | 93 720 787,14 | 84 547 990,12 |
| | - | - |
| Capital souscrit | 12 000 000,00 | 12 000 000,00 |
| Réserves..... | 65 336 000,00 | 52 936 000,00 |
| Report à nouveau..... | 86 990,12 | 86 362,73 |
| Résultat de l'exercice | 16 297 797,02 | 19 525 627,39 |
| TOTAL DU PASSIF..... | 2 327 280 442,30 | 2 035 430 865,18 |

HORS-BILAN
(en euros)

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|-------------------------|-----------------------|
| ENGAGEMENTS REÇUS | | |
| Engagements de financement | | |
| Engagements de garantie | 1 003 029 178,02 | 876 875 191,72 |
| - Garantie reçue d'établissement de crédit | 28 200 000,00 | 35 200 000,00 |
| - Garanties reçues de la clientèle | 974 829 178,02 | 841 675 191,72 |
| Engagements sur titres | | |
| ENGAGEMENTS DONNÉS | | |
| Engagements de financement | 140 738 900,08 | 97 524 603,41 |
| Engagements de garantie | 6 043 293,79 | 7 261 715,18 |
| Engagements sur titres | | |

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/12/2018
(en euros)

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|----------------------|----------------------|
| Intérêts et produits assimilés | 28 725 127,31 | 28 504 902,74 |
| * <i>sur opérations avec les Ets de crédit</i> | 15 621 742,82 | 17 616 248,81 |
| * <i>sur opérations avec la clientèle</i> | 13 103 384,49 | 10 888 653,93 |
| Intérêts et charges assimilés | (12 592 475,63) | (13 867 220,92) |
| * <i>sur opérations avec les Ets de crédit</i> | (5 591 330,88) | (10 716 069,69) |
| * <i>sur opérations avec la clientèle</i> | (7 001 144,75) | (3 151 151,23) |
| Revenus des titres à revenu variable | 13 003 403,00 | 11 657 769,00 |
| Commissions (produits) | 50 494 506,38 | 47 290 795,68 |
| Commissions (charges) | (17 551 791,73) | (17 759 760,58) |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 4 779 542,30 | 5 732 458,99 |
| * <i>sur titres de transaction</i> | 2 195 663,72 | 3 512 518,15 |
| * <i>de change</i> | 2 560 409,98 | 2 149 688,32 |
| * <i>sur instruments financiers</i> | 23 468,60 | 70 252,52 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placements et assimilés | (139 270,14) | (144 729,45) |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 1 953 649,28 | 2 803 046,14 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | (4 685 064,81) | (5 281 150,06) |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 63 987 625,96 | 58 936 111,54 |
| Charges générales d'exploitation | (42 126 601,48) | (35 622 600,58) |
| * <i>frais de personnel</i> | (29 903 781,34) | (25 370 969,59) |
| * <i>autres frais administratifs</i> | (12 222 820,14) | (10 251 630,99) |
| Dotations aux amortissements et aux provisions sur immo. incorp. et corp | (2 416 589,85) | (2 087 174,02) |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | 19 444 434,63 | 21 226 336,94 |
| Coût du risque | 225 977,00 | 3 069 301,30 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | 19 670 411,63 | 24 295 638,24 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 0,00 | 0,00 |
| RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT | 19 670 411,63 | 24 295 638,24 |
| Résultat exceptionnel | (1 288 362,61) | (436 855,85) |
| Impôt sur les bénéfices | (2 084 252,00) | (4 333 155,00) |
| Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées | | |
| RÉSULTAT NET | 16 297 797,02 | 19 525 627,39 |

NOTES ANNEXES AUX COMPTES DU 31/12/2018

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES

Les comptes annuels sont établis conformément au règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et en conformité avec les prescriptions du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

2. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

L'activité unique de la Banque étant la gestion de portefeuille, son intervention sur les marchés financiers se fait essentiellement au titre d'intermédiaire. Elle ne traite pas d'instruments dérivés, sauf occasionnellement l'achat ou vente d'options couvertes pour le compte de la clientèle. Elle n'a pas de ce fait de risque de contrepartie sur produits dérivés.

2.1. Conversion des opérations en devises

Conformément aux articles 2711-1 à 2731-1 du Livre II, titre 7 du règlement ANC, les créances et dettes libellées en devises sont converties aux taux de change indiqués par la Banque Centrale Européenne le dernier jour de Bourse du mois de décembre. Les différences pouvant résulter de cette conversion sont portées au compte de résultat. Les positions de change sont réévaluées mensuellement en appliquant le cours en vigueur en fin de mois. Le résultat de change ainsi dégagé est inclus dans le compte de résultat sous la rubrique « Solde en bénéfice ou en perte des opérations de change ».

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de l'opération.

En application des articles 2722-1 à 2723-2 du règlement ANC, les positions de change à terme sont réévaluées :

- au cours du terme lorsqu'il s'agit d'opérations de change à terme dites « sèches » ou de change à terme effectués en couverture d'une autre opération de change à terme ;
- au cours du comptant pour les autres opérations.

2.2. Participations et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont comptabilisés à leur cours historique.

2.3. Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements ont été pratiqués selon la méthode linéaire sur leur durée probable d'utilisation, et en vertu des taux couramment admis.

À savoir :

- Agencement et installation 5 ou 10 ans
- Mobilier 5 ans
- Matériel 5 ans
- Logiciel 3 ans
- Matériel informatique 3 ans

2.4. Instruments financiers

Dans le cadre de son activité de gestion, la Banque a été amenée à traiter des opérations d'options de change et sur valeurs mobilières pour le compte de sa clientèle. Il n'existait aucune position ouverte pour compte propre au 31 décembre 2018.

2.5. Intérêts et Commissions

Les intérêts sont comptabilisés au Compte de Résultat prorata temporis. Les commissions sont comptabilisées dès l'enregistrement comptable des transactions les ayant générées.

2.6. Engagements sociaux

Les indemnités de départ à la retraite découlant de la Convention Collective Monégasque du Personnel des Banques ne sont pas couvertes par des contrats d'assurance. La provision totale s'élève à 299 K€ au 31 décembre 2018.

Le groupe Edmond de Rothschild a mis en place un plan d'actions gratuites de la société Edmond de Rothschild Holding S.A. (holding Suisse non cotée du Groupe Edmond de Rothschild) au bénéfice de certains salariés du Groupe.

2.7. Fiscalité

La Banque a dégagé cette année encore un chiffre d'affaires sur Monaco inférieur à 75 %. Selon les dispositions fiscales monégasques, elle reste soumise au champ d'application de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, au taux de 33 1/3 %, soit 2 084 K€.

2.8. Risque de contrepartie

La grande majorité des engagements inter-bancaires est réalisée avec le Groupe. Les lignes bancaires sont suivies quotidiennement par le département Relations Bancaire à Genève et révisées semestriellement par le Comex de chaque entité. Une liste des lignes par contreparties est établie et soumise à chaque filiale. Chaque entité transmet une série de reporting sur les lignes des banques et leur utilisation pour une consolidation Groupe des expositions.

2.9. Risque clientèle

La méthode d'évaluation des risques clients est basée sur le risque individualisé, probable et réel.

2.10. Risque crédit

Le risque de Crédit est géré par les Comités de Crédit et de Trésorerie ainsi que par l'équipe dirigeante lorsqu'il apparaît un risque de non recouvrement probable ou partiel. Au 31 décembre 2018, aucune dépréciation pour créances douteuses n'a été comptabilisée.

2.11. Information complémentaire

Edmond de Rothschild (Monaco) est incluse par intégration globale dans le périmètre de consolidation de Edmond de Rothschild S.A.

2.12. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

L'assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2018 a décidé d'augmenter le capital de 1,9 million d'euros générant avec la prime d'émission un renforcement de nos fonds propres de 20,2 millions d'euros. Cette opération a été validée par les Autorités Monégasques début 2019.

3. INFORMATION SUR LES POSTES DU BILAN

3.1. Les créances et dettes

Les créances et dettes se ventilent selon leur durée restant à courir comme suit :

Ventilation des Créances et Dettes suivant la durée résiduelle

| Rubriques (en milliers d'euros) | Durée <= 3 mois | 3 mois < durée <= 1 an | 1 an < durée <= 5 ans | Durée > 5 ans |
|--|---------------------------|---|--|-----------------------------|
| Créances sur les établissements de crédit | 747 836 | 34 910 | - | - |
| - à vue | 105 358 | | | |
| - à terme | 642 478 | 34 910 | | |

| Rubriques (en milliers d'euros) | Durée <= 3 mois | 3 mois < durée <= 1 an | 1 an < durée <= 5 ans | Durée > 5 ans |
|---|------------------|---------------------------|--------------------------|------------------|
| Créances sur la clientèle | 503 360 | 84 267 | 296 912 | 91 778 |
| - à vue | 424 186 | | | |
| - à terme | 79 174 | 84 267 | 296 912 | 91 778 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 9 953 | 11 117 | 41 119 | 22 618 |
| - à vue | 9 953 | | | |
| - à terme | 0 | 11 117 | 41 119 | 22 618 |
| Comptes créditeurs de la clientèle | 2 053 511 | 32 442 | - | - |
| - à vue | 1 658 537 | | | |
| - à terme | 394 974 | 32 442 | | |

Les créances et dettes sur établissements de crédit comprennent des opérations avec les banques du Groupe Edmond de Rothschild et sont retracées dans le tableau suivant :

Ventilation des opérations réalisées avec des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation

| Rubriques (en milliers d'euros) | Total | Dont opérations se rapportant à des entreprises | |
|--|---------|---|--------------------------------|
| | | Liées | Ayant un lien de participation |
| Créances sur les établissements de crédit | 689 655 | 257 850 | 431 806 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 74 648 | 74 648 | 0 |

Le solde de l'actif correspond en grande partie au placement de l'excédent des ressources sur les emplois, le risque de contrepartie fait l'objet d'une analyse régulière par le Conseil d'administration de la Banque.

Les créances sur la clientèle sont enregistrées au bilan à leur valeur nominale.

3.2. Tableau des filiales et Participations

| Filiales et Participations | Capital (en K€) | Quote- part du capital détenue | Résultat 2018 (en K€) | Dividendes encaissés au cours de l'année 2018 (en K€) | Observations Date de création |
|---|--------------------|---|-----------------------------|---|-------------------------------------|
| Edmond de Rothschild Assurances et Conseils Monaco SAM | 150 | 100 % | 1 018 | 740 | 26/10/05 |
| Edmond de Rothschild Gestion Monaco SAM | 150 | 100 % | 12 201 | 12 263 | 11/12/08 |
| Incentive Management SAM | 0 | 0 % | 0 | 0 | Liquidée 31/08/16 |

3.3. Les immobilisations

Les immobilisations, s'analysent au 31.12.2018, selon le tableau ci-dessous :

| TYPE D'IMMOBILISATION (en milliers d'euros) | Montant brut en début d'exercice 2018 | Acquisitions 2018 | Cessions 2018 | Dotations aux Amortissements 2018 | Amortissements Cumulés au 31.12.2018 | Valeur résiduelle en fin d'exercice |
|---|--|------------------------------|--------------------------|--|---|--|
| Immobilisations incorporelles : | | | | | | |
| - Fonds com./Droit au bail | 7 235 | 911 | | | | 8 146 |
| - Logiciels + Licences | 7 952 | 619 | - | 967 | 7 757 | 814 |
| - Acomptes divers | | 1 028 | | | | 1 028 |
| Sous-total | 15 187 | 2 558 | - | 967 | 7 757 | 9 988 |
| Immobilisations corporelles : | | | | | | |
| - Agencements, installations et autres immo. corporelles | 13 567 | 1 904 | - | 1 449 | 11 330 | 4 141 |
| - Acomptes divers | | | | | | |
| Sous-total | 13 567 | 1 904 | - | 1 449 | 11 330 | 4 141 |
| Total Immobilisations | 28 754 | 4 462 | - | 2 416 | 19 087 | 14 129 |

L'ensemble de ces immobilisations est utilisé pour l'activité propre de la banque.

Le fonds de commerce acquis d'une valeur brute de 4,2M€ n'a pas fait l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation de valeur. Aucune dépréciation n'a dû être constatée courant 2018.

Concernant le poste autres immobilisations financières ; celui-ci regroupe les certificats d'associés constituant des titres de capital sans droit de vote sur les réserves du FGDR ainsi que les certificats d'associations constituant une créance sur le FGDR, subordonnée et à durée indéterminée.

La Banque a débuté une phase de modification de son système informatique, ainsi, une partie de ces investissements a été enregistrée dans le poste « Immobilisations en cours ».

3.4. Les Fonds Propres 31.12.2018, la Banque dispose d'un capital de 12.000.000 € constitué de 75.000 actions d'une valeur nominale de 160 €

Les fonds propres de la Banque sont, au 31.12.2018 et après intégration des résultats, de 93 721 K€.

| (en milliers d'euros) | Capitaux propres au 31.12.2017 | Affectation du résultat 2018 | Capitaux propres au 31.12.2018 |
|------------------------------|---|---|---|
| Capital souscrit | 12 000 | | 12 000 |
| Réserve statutaire | 1 200 | | 1 200 |
| Réserve facultative | 51 736 | 12 400 | 64 136 |
| Report à nouveau | 86 | 1 | 87 |
| Résultat de l'exercice | 19 526 | | 16 298 |
| Total | 84 548 | | 93 721 |

3.5. Les Provisions

Les provisions au 31/12/2018 sont de 2 804 K€ et sont constituées de :

| (en milliers d'euros) | Montant brut en début d'exercice 2018 | Dotations au 31.12.2018 | Reprises au 31.12.2018 | Solde au 31.12.2018 |
|---|---------------------------------------|-------------------------|------------------------|---------------------|
| Provisions pour charges de retraite | 432 | 299 | 432 | 299 |
| Autres provisions pour risques | 2 728 | 1 470 | 1 693 | 2 505 |
| Total provisions pour risques et charges | 3 160 | 1 769 | 2 125 | 2 804 |

Les provisions pour risques sur la clientèle sont constituées en fonction des risques de pertes dès que ceux-ci sont connus. Elles viennent en déduction de l'actif lorsqu'elles se rapportent à des créances douteuses sinon elles sont constituées au passif. Les dotations aux provisions pour risques sont destinées, pour l'essentiel, à faire face à des litiges avec des tiers.

Aucun encours douteux n'a été constitué au 31/12/2018.

3.6. Intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer inclus dans les postes du bilan au 31.12.2018

| Rubriques (en milliers d'euros) | Montants | | Total |
|--|------------|--------------|--------------|
| | Euros | Devises | |
| Actif | | | |
| Créances sur les Ets de crédit | -6 | 1 947 | 1 941 |
| Créances sur la clientèle | 911 | 74 | 985 |
| Total inclus dans les postes de l'actif | 905 | 2 021 | 2 926 |
| Passif | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 149 | 57 | 206 |
| Comptes créditeurs de la clientèle | 29 | 0 | 29 |
| Total inclus dans les postes du passif | 178 | 57 | 235 |

3.7. Comptes de régularisation et Divers

Le tableau ci-dessous donne par catégories d'opérations le détail des comptes de régularisation et des autres comptes actifs et passifs :

| Rubriques (en milliers d'euros) | Comptes de l'actif | Comptes du passif |
|--|--------------------|-------------------|
| Résultats de change hors-bilan | 806 | |
| Charges constatées d'avance | 517 | |
| Produits divers à recevoir | 2 040 | |
| Charges à payer - personnel | | 10 338 |
| Charges à payer - fournisseurs | | 10 107 |
| Charges à payer - apporteurs | | 2 804 |
| Divers | 221 | 265 |
| Total Comptes de Régularisation | 3 584 | 23 514 |

| Rubriques (en milliers d'euros) | Comptes de l'actif | Comptes du passif |
|---|---------------------------|--------------------------|
| Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres | 11 239 | 8 277 |
| Débiteurs divers | 3 580 | |
| Dépôts de garanties versés | 12 872 | |
| Créditeurs divers | | 2 792 |
| Dépôts de garanties reçus | | 25 412 |
| Impôt à payer au FISC | 0 | 0 |
| Total Autres | 27 691 | 36 481 |

3.8. Contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises

| | Contre-valeur en K€ |
|------------------|----------------------------|
| Total de l'Actif | 879 031 |
| Total du Passif | 879 138 |

4. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN

4.1. Contrats de Change non dénoués au 31.12.2018

| Rubriques (en milliers d'euros) | À recevoir | À livrer |
|---|-------------------|-----------------|
| Euros achetés non reçus | 1 940 | |
| Devises achetées non reçues | 7 690 | |
| Devises prêtées non encore livrées | 5 128 | |
| Euros vendus non livrés | | 2 528 |
| Devises vendues non livrées | | 7 115 |
| Devises empruntées non encore livrées | | 6 312 |
| Total opérations de change au comptant | 14 758 | 15 955 |
| Euros à recevoir, devises à livrer | 47 755 | 47 754 |
| Devises à recevoir, euros à livrer | 47 830 | 47 828 |
| Devises à recevoir, devises à livrer | 121 422 | 120 678 |
| Total opérations de change à terme | 217 007 | 216 260 |

Les opérations retracées ici ne révèlent pas de position significative pour compte propre de la Banque.

4.2. Opérations sur instruments de change conditionnels (en milliers d'euros)

| | |
|-----------------|--------|
| Achats de Calls | 10 797 |
| Ventes de Calls | 10 797 |
| Achats de Puts | 2 978 |
| Ventes de Puts | 2 978 |

Pour ces opérations, la Banque n'intervient sur les marchés qu'en qualité d'intermédiaire et uniquement pour le compte de sa clientèle, les opérations étant systématiquement adossées auprès d'une contrepartie bancaire. L'ensemble des opérations est effectué de gré à gré.

5. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

5.1. Ventilation des Commissions pour l'exercice 2018

| Rubriques (en milliers d'euros) | Charges | Produits |
|--|----------------|-----------------|
| Délégation de gestion financière | 14 751 | - |
| Opérations de change et d'échange | 13 | 10 |
| Opérations sur titres pour le compte de la clientèle | 2 016 | 29 452 |
| Autres prestations de services financiers | 772 | 15 956 |
| Autres opérations diverses de la clientèle | - | 5 078 |
| Total commissions | 17 552 | 50 496 |

Les produits sont perçus de la clientèle. Concernant les commissions payées, elles représentent essentiellement les frais engagés pour le compte de la clientèle auprès des différents intermédiaires financiers, établissements de crédit ou autres.

Une convention de délégation de gestion financière entre la Banque et sa filiale Edmond de Rothschild Gestion Monaco a été signée le 01/09/2013.

5.2. Gains sur opérations des portefeuilles de négociation

Ce poste traduit le résultat des opérations suivantes :

- opérations d'achat et de vente de titres effectuées par la Banque, essentiellement sur les marchés obligataires pour 2 196 K€.
- opérations de change pour 2 560 K€.

5.3. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

| Rubriques (en milliers d'euros) | 2018 | 2017 |
|--|--------------|--------------|
| Rétrocessions commissions diverses | 575 | 1 226 |
| Autres produits accessoires | 591 | 702 |
| Charges refacturées à des sociétés du groupe | 787 | 875 |
| Transf.Charges exploit NB | 0 | 0 |
| Total Produits | 1 953 | 2 803 |
| Apporteurs d'affaire & Gérants externes | 4 606 | 5 322 |
| Cotisations fond de garantie | 79 | -41 |
| Total Charges | 4 685 | 5 281 |

Une convention de mise à disposition du personnel et des moyens techniques entre la Banque et sa filiale Edmond de Rothschild Gestion a été signée le 01/09/2013, ainsi qu'avec son autre filiale Edmond de Rothschild Assurances et Conseils au 02/01/2014.

5.4. Charges générales d'exploitation - Frais de personnel

L'évolution des frais de personnel se traduit comme suit au cours de l'exercice 2018 :

| Rubriques (en milliers d'euros) | 2018 | 2017 |
|---------------------------------|---------------|---------------|
| - Salaires et traitements | 24 006 | 20 211 |
| - Charges de retraite | 2 400 | 2 059 |
| - Autres charges sociales | 3 418 | 2 973 |
| - Formation Professionnelle | 80 | 128 |
| Total frais de personnel | 29 904 | 25 371 |

La provision pour congés payés, constituée conformément à la réglementation en vigueur et incorporée dans les postes Comptes de Régularisation au Bilan, a été régularisée en fonction des effectifs et de leurs droits à congé au 31 décembre 2018. Le complément de provision correspondant a été porté en charge, en salaires et traitements, au Compte de Résultat.

5.5. Coût du risque

| Rubriques (en milliers d'euros) | 2018 | 2017 |
|--|------------|--------------|
| Dotations pour provisions risques et charges | -160 | -2 206 |
| Dotations pour risques divers et personnel | -1 310 | -150 |
| Reprises sur provisions risques et charges | 637 | 5 372 |
| Reprises pour risques divers et personnel | 1 059 | 53 |
| Total | 226 | 3 069 |

Le coût du risque comprend les dotations et les reprises liées principalement aux risques de la clientèle et du personnel.

5.6. Charges et produits exceptionnels

| | |
|------------------------------|------------------|
| Charges exceptionnelles | (1 380K€) |
| Produits exceptionnels | 92K€ |
| Résultat exceptionnel | (1 288K€) |

6. AUTRES INFORMATIONS**6.1. L'effectif de la Banque était de 173 personnes au 31 décembre 2018**

| Effectif | 2018 | 2017 |
|--------------|------------|------------|
| Cadres | 105 | 94 |
| Non Cadres | 68 | 63 |
| Total | 173 | 157 |

6.2. Rappel des résultats de la Banque sur les 5 dernières années

| | Résultat en milliers d'euros |
|------|------------------------------|
| 2014 | 6 191 |
| 2015 | 13 559 |
| 2016 | 14 289 |
| 2017 | 19 526 |
| 2018 | 16 298 |

6.3. Ratios prudentiels

6.3.1. Ratio Européen de solvabilité

La Banque calcule son ratio conformément aux obligations prévues par le règlement CRC n°575/2013. La méthode choisie par notre établissement pour le calcul des exigences de Fonds Propres est la méthode standard. Ce ratio permet de mesurer le rapport entre les fonds propres de la banque et l'ensemble des risques encourus par la banque, risques pondérés en fonction du risque de solvabilité des bénéficiaires, et doit être au moins égal à 9,875 %, limite largement respectée par notre établissement au 31 décembre 2018.

6.3.2. Coefficient de liquidité

La Banque affiche une solide position de liquidité avec un Liquidity Coverage Ratio (LCR) largement supérieur au 100% attendu pour l'arrêté au 31 décembre 2018.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE 2018

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi numéro 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi vous nous avez confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2016 pour Mme Bettina RAGAZZONI, pour les exercices 2016, 2017 et 2018, et de l'assemblée générale ordinaire du 27 mars 2018 pour M. Didier MEKIES, pour l'exercice 2018.

Les états financiers et documents annexes ont été arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'administration de la société.

- Le total du bilan s'établit à2 327 280 442,30 €
- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de16 297 797,02 €
- Le fonds social ressort à un montant de93 720 787,14 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur les comptes annuels, a été accomplie selon les diligences que nous avons estimées nécessaires en fonction des usages de la profession et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2018, le bilan au 31 décembre 2018, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice de douze mois, clos à cette date, présentés selon les

6.3.3. Contrôle des grands risques

L'objectif poursuivi par la réglementation bancaire est de diviser les risques de chaque établissement bancaire et de proportionner chacun d'eux à son assise financière afin d'être toujours en mesure de faire face à la défaillance d'une entreprise (cf. règlement UE 575/2013). La Banque respecte l'ensemble des prescriptions.

6.3.4. Gestion des risques de taux

La Banque a pour politique d'adosser systématiquement ses échéances actif / passif. Aucun risque de taux particulier n'est à signaler.

6.4. Réserves obligatoires

Conformément au Règlement CE n° 1745/2003 de la BCE modifié, la Banque constitue mensuellement les Réserves obligatoires.

prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis en suivant les mêmes critères de forme et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que ceux retenus au titre de l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments constituant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenues dans les comptes annuels, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la direction de la société. Nous estimons que nos contrôles étaient correctement notre opinion.

Nous avons également vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

À notre avis, le bilan au 31 décembre 2018, le compte de résultat de l'exercice 2018 et l'annexe, soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en

conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2018, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont

conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Monaco, le 11 mars 2019.

Les Commissaires aux Comptes,

Didier MEKIES

Bettina RAGAZZONI

EDMOND DE ROTHSCHILD - MONACO

Société Anonyme Monégasque

au capital de 13.900.000 euros

Siège social : 2, avenue de Monte-Carlo - Monaco

BILAN CONSOLIDÉ AU 31/12/2018

(en euros)

| ACTIF | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Caisse, Banques Centrales, C.C.P..... | 522 211 301,15 | 459 608 415,62 |
| Créances sur les Établissements de Crédit..... | 782 745 667,16 | 723 839 237,92 |
| Opérations avec la clientèle..... | 976 316 464,11 | 821 888 270,68 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe..... | - | - |
| Actions, et autres titres à revenu variable..... | 5 401 083,95 | 8 973 598,08 |
| Autre titres de participation..... | 17 150,00 | 15 520,58 |
| Autres immobilisations financières..... | 287 223,41 | 236 940,81 |
| Immobilisations incorporelles..... | 10 022 034,90 | 8 396 900,78 |
| Immobilisations corporelles..... | 4 140 785,79 | 3 686 125,13 |
| Autres Actifs..... | 27 966 540,32 | 13 513 702,87 |
| Comptes de régularisation..... | 4 519 534,97 | 5 465 830,37 |
| TOTAL DE L'ACTIF..... | 2 333 627 785,76 | 2 045 624 542,84 |
| | | |
| PASSIF | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
| Dettes envers les Établissements de Crédit..... | 84 807 197,91 | 34 637 762,77 |
| Opérations avec la clientèle..... | 2 080 924 874,30 | 1 840 499 380,93 |
| Autres Passifs..... | 38 056 534,90 | 50 508 211,90 |
| Comptes de régularisation..... | 17 253 155,01 | 16 326 504,01 |
| Provisions pour risques et charges..... | 2 843 190,01 | 3 190 159,01 |
| Capital souscrit..... | 12 000 000,00 | 12 000 000,00 |
| Réserves consolidées - Part Groupe..... | 81 272 929,49 | 67 533 176,13 |
| Résultat de l'exercice - Part Groupe..... | 16 469 904,14 | 20 929 348,09 |
| <i>Total - Part Groupe.....</i> | <i>109 742 833,63</i> | <i>100 462 524,22</i> |
| <i>Intérêts Minoritaires.....</i> | <i>-</i> | <i>-</i> |
| Capitaux propres consolidés hors FRBG..... | 109 742 833,63 | 100 462 524,22 |
| TOTAL DU PASSIF..... | 2 333 627 785,76 | 2 045 624 542,84 |

HORS-BILAN CONSOLIDÉ AU 31/12/2018

(en euros)

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|-------------------------|-----------------------|
| ENGAGEMENTS REÇUS | | |
| Engagements de financement reçus..... | - | - |
| Engagements de garantie reçus..... | 1 003 029 178,02 | 876 875 191,72 |
| - Garantie reçue d'établissement de crédit..... | 28 200 000,00 | 35 200 000,00 |
| - Garanties reçues de la clientèle..... | 974 829 178,02 | 841 675 191,72 |
| Engagements sur titres reçus..... | - | - |
| ENGAGEMENTS DONNÉS | | |
| Engagements de financement donnés..... | 140 738 900,08 | 97 524 603,41 |
| Engagements de garantie donnés..... | 6 043 293,79 | 7 261 715,18 |
| Engagements sur titres donnés..... | - | - |

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 31/12/2018

(en euros)

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|----------------------|----------------------|
| Intérêts et produits assimilés..... | 28 725 127,31 | 28 504 902,74 |
| * sur opérations avec les Ets de crédit..... | 15 621 742,82 | 17 616 248,81 |
| * sur opérations avec la clientèle..... | 13 103 384,49 | 10 888 653,93 |
| Intérêts et charges assimilées..... | (12 592 475,63) | (13 867 220,92) |
| * sur opérations avec les Ets de crédit..... | (5 591 330,88) | (10 716 069,69) |
| * sur opérations avec la clientèle..... | (7 001 144,75) | (3 151 151,23) |
| Revenus des titres à revenu variable..... | 0,00 | 0,00 |
| Commissions (produits)..... | 53 551 995,13 | 51 057 955,34 |
| Commissions (charges)..... | (3 890 219,78) | (4 877 127,63) |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation..... | 4 779 542,30 | 5 732 458,99 |
| * sur titres de transaction..... | 2 195 663,72 | 3 512 518,15 |
| * de change..... | 2 560 409,98 | 2 149 688,32 |
| * sur instruments financiers..... | 23 468,60 | 70 252,52 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placements et assimilés..... | (139 270,14) | (144 729,45) |
| Autres produits d'exploitation bancaire..... | 1 176 279,28 | 2 033 506,14 |
| Autres charges d'exploitation bancaire..... | (4 792 096,69) | (5 393 313,24) |
| PRODUIT NET BANCAIRE..... | 66 818 881,78 | 63 046 431,97 |
| Charges générales d'exploitation..... | (44 251 191,00) | (38 031 562,23) |
| * frais de personnel..... | (31 758 666,33) | (27 526 824,66) |
| * autres frais administratifs..... | (12 492 524,67) | (10 504 737,57) |
| Dotations aux amortissements et aux provisions sur immo. incorp. et corp... | (2 417 032,65) | (2 087 981,28) |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION..... | 20 150 658,13 | 22 926 888,46 |
| Coût du risque..... | 112 594,71 | 3 069 301,30 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION..... | 20 263 252,84 | 25 996 189,76 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés..... | 68 256,24 | 0,00 |
| RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT..... | 20 331 509,08 | 25 996 189,76 |
| Résultat exceptionnel..... | (1 223 815,02) | (356 625,64) |
| Impôt sur les bénéfices..... | (2 637 789,92) | (4 710 216,03) |
| Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées | | |
| RÉSULTAT NET..... | 16 469 904,14 | 20 929 348,09 |
| * dont intérêts minoritaires..... | - | 0,00 |
| RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE..... | 16 469 904,14 | 20 929 348,09 |

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2018

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES

Les comptes consolidés du groupe Edmond de Rothschild Monaco sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit.

Les méthodes générales d'enregistrement propres à la réglementation applicable aux établissements de crédit et prévues par les instructions du Comité de la Réglementation Bancaire sont appliquées (cf. CRC n°2000.03 du 4 juillet 2000 et n° 2002.03 du 12 décembre 2002).

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant le règlement n° 97/02 modifié, notre Groupe est doté d'un Contrôle Interne, dans les conditions prévues par ledit arrêté.

2. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

2.1. Périmètre et Méthodes de consolidation

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale, y compris les entreprises à structure de comptes différentes dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires et financières ou relève d'activités connexes.

Le groupe possède le contrôle exclusif par la détention directe des droits de vote dans les entreprises consolidées suivantes :

- Edmond de Rothschild (Monaco) – Activité bancaire : tête de Groupe ;
- Edmond de Rothschild Assurances et Conseils (Monaco) – Activité de courtage en Assurance : 100% des Actions et des Droits de vote sont détenus par la tête de Groupe ;
- Edmond de Rothschild Gestion (Monaco) – Activité de gestion discrétionnaire de Portefeuilles et d'OPCVM : 100% des Actions et des Droits de vote sont détenus par la tête de Groupe ;
- Incentive Management S.A.M. – Activité d'acquisition/cession d'actions de la SAM « Edmond de Rothschild (Monaco) » dans le cadre d'un dispositif annuel de rémunération et de fidélisation de ses cadres. Société liquidée au 31/08/2016.

2.2. Date d'arrêt de comptes et Devise de référence

Les comptes consolidés sont arrêtés au 31 décembre de chaque année, comme toutes les sociétés consolidées.

Les comptes consolidés sont libellés en EUR, comme les comptes de chacune des sociétés consolidées.

2.3. Opérations intragroupe

Les comptes réciproques, ainsi que les produits et charges résultant d'opérations interne au groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés lorsqu'ils concernent des filiales faisant l'objet d'une intégration globale.

Pour les produits et charges intragroupe, c'est le montant HT qui est annulé au compte de résultat.

2.4. Écarts d'acquisition / Goodwill

Non applicable.

2.5. Opérations de couverture

L'activité de la Banque/Société de gestion étant la gestion de portefeuille, son intervention sur les marchés financiers se fait essentiellement au titre d'intermédiaire. Elle ne traite pas d'instruments dérivés, sauf occasionnellement l'achat ou vente d'options couvertes pour le compte de la clientèle. Elle n'a pas de ce fait de risque de contrepartie sur produits dérivés.

Les autres sociétés consolidées n'ont pas d'opération de couverture.

2.6. Conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions du règlement n° 89/01 modifié, les créances, les dettes, les engagements hors bilan exprimés en devises sont convertis au cours de change de fin d'exercice.

Les produits et charges en devises sont convertis en euros au cours du comptant en vigueur le jour des transactions.

Les contrats de change à terme sont évalués aux cours de change du terme restant à courir, à la date de clôture de l'exercice.

Les produits et pertes de change dégagés des opérations conclues en devises sont portés au Compte de Résultat.

2.7. Contrats de location simple

Les contrats de location de véhicules de tourisme et de matériel informatique sont qualifiés de Contrats de location simple ; la charge est étalée de manière linéaire sur la durée du contrat.

2.8. Impôts Différés Actifs

Les Impôts Différés Actifs portent uniquement sur les décalages temporaires constatés entre le Résultat comptable et le Résultat fiscal des sociétés consolidées soumises à l'impôt.

Le taux d'impôt de 33,33% est dans ce cas appliqué à ces décalages temporaires (taux applicable en Principauté de Monaco).

2.9. Intérêts Minoritaires

Les Administrateurs qui détiennent des Actions de garantie ne sont pas qualifiés comme des Actionnaires Minoritaires.

Aucuns Intérêts Minoritaires au 31/12/2018.

2.10. Actions d'Autocontrôle

Les Actions de la tête de groupe détenues par des filiales consolidées, sont qualifiées d'Actions d'Autocontrôle.

Les résultats générés au cours de l'exercice par la détention de ces Actions d'Autocontrôle, sont neutralisés du Résultat consolidé.

2.11. Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements ont été pratiqués selon la méthode linéaire sur leur durée probable d'utilisation, et en vertu des taux couramment admis.

À savoir :

- Agencement et installation 5 ou 10 ans
- Mobilier 5 ans
- Matériel 5 ans
- Logiciel 3 ans
- Matériel informatique 3 ans

2.12. Instruments financiers

Dans le cadre de son activité de gestion, la Banque/Société de gestion a été amenée à traiter des opérations d'options de change et sur valeurs mobilières pour le compte de sa clientèle. Il n'existait aucune position ouverte pour compte propre au 31 décembre 2018.

2.13. Intérêts et Commissions

Les intérêts sont comptabilisés au Compte de Résultat prorata temporis. Les commissions sont comptabilisées dès l'enregistrement comptable des transactions les ayant générées.

2.14. Engagements de retraite

Les indemnités de départ à la retraite découlant de la Convention Collective Monégasque du Personnel des Banques ne sont pas couvertes par des contrats d'assurance. La provision totale s'élève à 338 K€ au 31 décembre 2018 contre 462 K€ au 31 décembre 2017.

2.15. Fiscalité

L'impôt du groupe est constitué de l'impôt dû par chacune des sociétés au titre de l'Exercice, et par la variation des Impôts Différés Actifs.

Selon les dispositions fiscales monégasques, seules les sociétés monégasques qui présentent un chiffre d'affaires sur Monaco inférieur à 75% du chiffre d'affaires total, sont soumises au champ d'application de l'impôt sur les bénéficiaires des sociétés, au taux de 33 1/3 %.

2.16. Risque de contrepartie

La grande majorité des engagements interbancaires est réalisée avec le Groupe. Les lignes bancaires sont suivies quotidiennement par le département Relations Bancaire à Genève et révisées semestriellement par le Comex de chaque entité. Une liste des lignes par contreparties est établie et soumise à chaque filiale. Chaque entité transmet une série de reporting sur les lignes des banques et leur utilisation pour une consolidation Groupe des expositions.

3. INFORMATION SUR LES POSTES DU BILAN

3.1. Les créances et dettes

Les créances et dettes se ventilent selon leur durée restant à courir comme suit :

Ventilation des Créances et Dettes suivant la durée résiduelle

| Rubriques (en milliers d'euros) | Durée <= 3 mois | 3 mois < durée <= 1 an | 1 an < durée <= 5 ans | Durée > 5 ans |
|---|--------------------|---------------------------|--------------------------|------------------|
| Créances sur les établissements de crédit | 747 836 | 34 910 | - | - |
| - à vue | 105 358 | | | |
| - à terme | 642 478 | 34 910 | | |
| Créances sur la clientèle | 503 360 | 84 267 | 296 912 | 91 778 |
| - à vue | 424 186 | | | |
| - à terme | 79 174 | 84 267 | 296 912 | 91 778 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 9 953 | 11 117 | 41 119 | 22 618 |
| - à vue | 9 953 | | | |
| - à terme | 0 | 11 117 | 41 119 | 22 618 |
| Comptes créditeurs de la clientèle | 2 048 483 | 32 442 | - | - |
| - à vue | 1 653 509 | | | |
| - à terme | 394 974 | 32 442 | | |

Les créances et dettes sur établissements de crédit comprennent des opérations avec les banques du Groupe Edmond de Rothschild et sont retracées dans le tableau suivant :

Ventilation des opérations réalisées avec des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation

| Rubriques (en milliers d'euros) | Total | Dont opérations se rapportant à des entreprises | |
|--|---------|---|--------------------------------|
| | | Liées | ayant un lien de participation |
| Créances sur les établissements de crédit | 689 656 | 257 850 | 431 806 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 74 648 | 74 648 | 0 |

Le solde de l'actif correspond en grande partie au placement de l'excédent des ressources sur les emplois, le risque de contre-partie fait l'objet d'une analyse régulière par le Conseil d'administration de la Banque.

Les créances sur la clientèle sont enregistrées au bilan à leur valeur nominale.

3.2. Actions et autres titres à revenu variable

Les Titres détenus à la clôture par les sociétés consolidées, sont des OPCVM acquis pour procurer un rendement financier, ils présentent donc le caractère de Titres de placement.

| Rubriques (en milliers d'euros) | 31.12.2018 | 31.12.2017 |
|--|--------------|--------------|
| Titres de placement / Actions | | |
| OPCVM de Capitalisation | 5 401 | 8 974 |
| Sous-total | 5 401 | 8 974 |
| Provision pour dépréciation | 0 | 0 |
| Valeur Nette Comptable des Actions et autres titres à revenu variable | 5 401 | 8 974 |

Ces Titres sont comptabilisés au Coût historique. Il est constitué une provision lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

3.3. Les Immobilisations

Les immobilisations, s'analysent au 31.12.2018, selon les tableaux ci-dessous :

| VALEURS BRUTES ET NETTES TYPE D'IMMOBILISATION (en milliers d'euros) | Montant brut 2017 | Acquisitions 2018 | Cessions 2018 | Montant brut 2018 | VNC en fin d'exercice 2018 |
|--|----------------------|----------------------|------------------|----------------------|----------------------------------|
| Immobilisations incorporelles : | | | | | |
| - Fonds commercial/ Droit au bail | 7 262 | 911 | 27 | 8 146 | 8 146 |
| - Logiciels + Licences | 8 065 | 654 | 0 | 8 720 | 849 |
| - Acomptes divers | | 1 028 | | 1 028 | 1 028 |
| Sous-total | 15 328 | 2 593 | 27 | 17 894 | 10 023 |
| Immobilisations corporelles : | | | | | |
| - Agencements, installations et autres immo. corporelles | 13 569 | 1 904 | 0 | 15 473 | 4 141 |
| - Acomptes divers | | | | | |
| Sous-total | 13 569 | 1 904 | 0 | 15 473 | 4 141 |
| Total Immobilisations | 28 897 | 4 497 | 27 | 33 367 | 14 164 |

| AMORTISSEMENTS TYPE D'IMMOBILISATION (en milliers d'euros) | Amortissements cumulés en début d'exercice 2018 | Dotations 2018 | Sorties 2018 | Amortissements cumulés en fin d'exercice 2018 |
|---|--|---------------------------|-------------------------|--|
| Immobilisations incorporelles : | | | | |
| - Fonds commercial/ Droit au bail | | | | |
| - Logiciels + Licences | 6 931 | 968 | -27 | 7 871 |
| - Acomptes divers | | | | |
| Sous-total | 6 931 | 968 | -27 | 7 871 |
| Immobilisations corporelles : | | | | |
| - Agencements, installations et autres immo. corporelles | 9 883 | 1 449 | | 11 332 |
| - Acomptes divers | | | | |
| Sous-total | 9 883 | 1 449 | 0 | 11 332 |
| Total Immobilisations | 16 814 | 2 417 | -27 | 19 203 |

L'ensemble de ces immobilisations est utilisé pour l'activité propre de la Banque.

3.4. Les Capitaux Propres consolidés

Les Capitaux Propres Consolidés sont au 31.12.2018 de 109 743 K€.

| en K€ | 31 Déc. 2017 | Résultat 2018 | Variation de Périmètre | Aug/Réduc de Capital | Affectation Résultat | 31 Déc. 2018 |
|------------------------------------|-------------------------|--------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| Capital social | 12 000 | | | | | 12 000 |
| Réserves conso - Part Groupe | 67 533 | 1 340 | | | 12 400 | 81 273 |
| Résultat conso - Part Groupe | 20 929 | 16 470 | | | -20 929 | 16 470 |
| Total - Part du Groupe | 100 462 | 17 810 | 0 | 0 | -8 529 | 109 743 |
| Intérêts Minoritaires | 0 | | | | | 0 |
| Capitaux Propres Consolidés | 100 462 | 17 810 | 0 | 0 | -8 529 | 109 743 |

3.5. Les Provisions pour Risques et Charges

Les provisions pour Risques et Charges au 31/12/2018 sont de 2 843 K€ et sont constituées de :

| (en milliers d'euros) | Montant brut en début d'exercice 2018 | Dotations au 31.12.2018 | Reprises au 31.12.2018 | Solde au 31.12.2018 |
|---|--|--|---------------------------------------|--------------------------------|
| Provisions pour charges de retraite | 462 | 338 | 462 | 338 |
| Autres provisions pour risques | 2 728 | 1 470 | 1 693 | 2 505 |
| Total provisions pour risques et charges | 3 190 | 1 808 | 2 155 | 2 843 |

Les provisions pour risques sur la clientèle sont constituées en fonction des risques de pertes dès que ceux-ci sont connus. Elles viennent en déduction de l'actif lorsqu'elles se rapportent à des créances douteuses sinon elles sont constituées au passif.

3.6. Intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer inclus dans les postes du bilan au 31/12/2018

| Rubriques (en milliers d'euros) | Montants | | Total |
|--|------------|--------------|--------------|
| | Euros | Devises | |
| Actif | | | |
| Créances sur les Ets de crédit | -6 | 1 947 | 1 941 |
| Créances sur la clientèle | 911 | 74 | 985 |
| Total inclus dans les postes de l'actif | 905 | 2 021 | 2 926 |
| Passif | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 149 | 57 | 206 |
| Comptes créditeurs de la clientèle | 29 | 0 | 29 |
| Total inclus dans les postes du passif | 178 | 57 | 235 |

3.7. Comptes de régularisation et Divers

Le tableau ci-dessous donne par catégories d'opérations le détail des comptes de régularisation et des autres comptes actifs et passifs :

| Rubriques (en milliers d'euros) | Comptes de l'actif | Comptes du passif |
|---|--------------------|-------------------|
| Résultats de change hors-bilan | 806 | |
| Charges constatées d'avance | 529 | |
| Produits divers à recevoir | 3 021 | |
| Charges à payer - personnel | | 11 095 |
| Charges à payer - fournisseurs | | 3 089 |
| Charges à payer - apporteurs | | 2 804 |
| Divers | 164 | 264 |
| Total Comptes de Régularisation | 4 520 | 17 252 |
| Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres | 11 239 | 8 277 |
| Débiteurs divers | 3 755 | |
| Dépôts de garanties versés | 12 872 | |
| Créditeurs divers | | 4 157 |
| Dépôts de garanties reçus | | 25 412 |
| Impôt à payer à l'État | 0 | 210 |
| Impôt Différé Actif (IDA) | 101 | |
| Total Autres | 27 967 | 38 056 |

3.8. Contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises

| | Contre-valeur en K€ |
|------------------|---------------------|
| Total de l'Actif | 879 031 |
| Total du Passif | 879 138 |

4. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN

4.1. Contrats de Change non dénoués au 31.12.2018

| Rubriques (en milliers d'euros) | À recevoir | À livrer |
|---|----------------|----------------|
| Euros achetés non reçus | 1 940 | |
| Devises achetées non reçues | 7 690 | |
| Devises prêtées non encore livrées | 5 128 | |
| Euros vendus non livrés | | 2 528 |
| Devises vendues non livrées | | 7 115 |
| Devises empruntées non encore livrées | | 6 312 |
| Total opérations de change au comptant | 14 758 | 15 955 |
| Euros à recevoir, devises à livrer | 47 755 | 47 754 |
| Devises à recevoir, euros à livrer | 47 830 | 47 828 |
| Devises à recevoir, devises à livrer | 121 422 | 120 678 |
| Total opérations de change à terme | 217 007 | 216 260 |

Les opérations retracées ici ne révèlent pas de position significative pour compte propre de la Banque.

4.2. Opérations sur instruments de change conditionnels (en milliers d'euros)

| | |
|-----------------|--------|
| Achats de Calls | 10 797 |
| Ventes de Calls | 10 797 |
| Achats de Puts | 2 978 |
| Ventes de Puts | 2 978 |

Pour ces opérations, la Banque/la Société de gestion n'intervient sur les marchés qu'en qualité d'intermédiaire et uniquement pour le compte de sa clientèle, les opérations étant systématiquement adossées auprès d'une contrepartie bancaire. L'ensemble des opérations est effectué de gré à gré.

5. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

5.1. Ventilation des Commissions pour l'exercice 2018

| Rubriques (en milliers d'euros) | Charges | Produits |
|--|--------------|---------------|
| Délégation de gestion financière | 1 089 | |
| Opérations de change et d'échange | 13 | 10 |
| Opérations sur titres pour le compte de la clientèle | 2 015 | 32 480 |
| Autres prestations de services financiers | 772 | 15 984 |
| Autres opérations diverses de la clientèle | | 5 077 |
| Total commissions | 3 889 | 53 551 |

Les produits sont perçus de la clientèle. Concernant les commissions payées, elles représentent essentiellement les frais engagés pour le compte de la clientèle, auprès des différents intermédiaires financiers, établissements de crédit ou autres.

5.2. Gains sur opérations des portefeuilles de négociation

Ce poste traduit le résultat des opérations suivantes :

- Opérations d'achat et de vente de titres effectuées par la Banque, essentiellement sur les marchés obligataires pour 2 196 K€.
- Opérations de change pour 2 560 K€

5.3. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

| Rubriques (en milliers d'euros) | 2018 | 2017 |
|--|--------------|--------------|
| Rétrocessions commissions diverses | 575 | 1 226 |
| Autres produits accessoires | 601 | 719 |
| Charges refacturées à des sociétés du groupe | 0 | |
| Transf.Charges exploit NB | 0 | 89 |
| Total Produits | 1 176 | 2 034 |
| Apporteurs d'affaire & Gérants externes | 4 713 | 5 435 |
| Cotisations fond de garantie | 79 | -42 |
| Total Charges | 4 792 | 5 393 |

5.4 Charges générales d'exploitation - Frais de personnel

L'évolution des frais de personnel se traduit comme suit au cours de l'exercice 2018 :

| Rubriques (en milliers d'euros) | 2018 | 2017 |
|---------------------------------|---------------|---------------|
| - Salaires et traitements | 25 489 | 21 895 |
| - Charges de retraite | 2 552 | 2 245 |
| - Autres charges sociales | 3 634 | 3 245 |
| - Formation Professionnelle | 84 | 142 |
| Total frais de personnel | 31 759 | 27 527 |

La provision pour congés payés, constituée conformément à la réglementation en vigueur et incorporée dans les postes Comptes de Régularisation au Bilan, a été mise à jour en fonction des effectifs et de leurs droits à congé au 31 décembre 2018. Le complément de provision correspondant a été porté en charge, en salaires et traitements, au Compte de Résultat.

5.5. Coût du risque

| Rubriques (en milliers d'euros) | 2018 | 2017 |
|--|-------------|--------------|
| Dotations pour provisions risques et charges | - 1 583 | -2 356 |
| Reprises sur provisions risques et charges | 1 696 | 5 425 |
| Total | 113 | 3 069 |

5.6. Charges et produits exceptionnels

| | |
|-------------------------|-----------|
| Charges exceptionnelles | (1 380k€) |
| Produits exceptionnels | 156k€ |
| Résultat exceptionnel | (1 224)K€ |

5.7. L'effectif du Groupe

| Effectif | 2018 | 2017 |
|-----------------|-------------|-------------|
| Cadres | 114 | 105 |
| Non Cadres | 70 | 64 |
| Total | 184 | 169 |

**RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS
CONSOLIDÉS**

EXERCICE 2018

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de l'accomplissement de la mission relative au contrôle des comptes annuels consolidés de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les comptes annuels consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations

significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels consolidés reflètent d'une manière sincère et régulière le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, à la vérification des informations relatives au Groupe données dans le rapport de votre Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes annuels.

Monaco, le 11 mars 2019.

Les Commissaires aux Comptes,

Didier MEKIES

Bettina RAGAZZONI

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

| Dénomination du fonds | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 14 juin 2019 |
|--------------------------------------|-----------------|--|--|------------------------------------|
| C.F.M. Indosuez Monétaire | 08.04.1992 | CFM Indosuez Gestion | C.F.M. Indosuez Wealth | 281,19 EUR |
| Monaco Expansion Euro | 31.01.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 5.923,34 EUR |
| Monaco International Part Euro | 11.03.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 2.347,25 EUR |
| Monaco Expansion USD | 30.09.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 6.580,73 USD |
| Monaco Court-Terme Euro | 30.09.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 5.118,20 EUR |
| Monaco Patrimoine Sécurité Euro | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.488,19 EUR |
| Monaco Patrimoine Sécurité USD | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.497,07 USD |
| Monaction Europe | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.459,05 EUR |
| Monaco High Dividend Yield | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.115,12 EUR |
| C.F.M. Indosuez Equilibre FCP | 19.01.2001 | CFM Indosuez Gestion | C.F.M. Indosuez Wealth | 1.406,84 EUR |
| C.F.M. Indosuez Prudence FCP | 19.01.2001 | CFM Indosuez Gestion | C.F.M. Indosuez Wealth | 1.435,17 EUR |
| Capital Croissance Europe | 13.06.2001 | Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM) | Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM) | 1.229,41 EUR |
| Capital Long Terme Part P | 13.06.2001 | Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM) | Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM) | 1.459,83 EUR |
| Monaction USA | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 715,92 USD |
| Monaco Hedge Selection | 08.03.2005 | C.M.G. | C.M.B. | 10.373,05 EUR |
| C.F.M. Indosuez Actions Multigestion | 10.03.2005 | CFM Indosuez Gestion | C.F.M. Indosuez Wealth | 1.500,56 EUR |
| Monaco Court-Terme USD | 05.04.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 6.114,03 USD |
| Monaco Eco + | 15.05.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 1.722,15 EUR |
| Monaction Asie | 13.07.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 908,52 EUR |
| Monaction Emerging Markets | 13.07.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 1.465,05 USD |
| Monaco Corporate Bond Euro | 21.07.2008 | C.M.G. | C.M.B. | 1.438,52 EUR |
| Capital Long Terme Part M | 18.02.2010 | Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM) | Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM) | 64.779,65 EUR |
| Capital Long Terme Part I | 18.02.2010 | Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM) | Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM) | 675.573,19 EUR |
| Monaco Convertible Bond Europe | 20.09.2010 | C.M.G. | C.M.B. | 1.156,41 EUR |

| Dénomination du fonds | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 14 juin 2019 |
|------------------------------------|-----------------|--|--|------------------------------------|
| Capital Private Equity | 21.01.2013 | Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM) | Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM) | 1.254,53 EUR |
| Capital ISR Green Tech | 10.12.2013 | Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM) | Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM) | 1.094,77 EUR |
| Monaco Horizon Novembre 2021 | 03.12.2015 | C.M.G. | C.M.B. | 1.047,61 EUR |
| Monaction International Part H USD | 05.07.2016 | C.M.G. | C.M.B. | 1.268,00 USD |
| Capital ISR Green Tech Part I | 30.10.2018 | Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM) | Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM) | 511.835,08 EUR |
| Capital ISR Green Tech Part M | 30.10.2018 | Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM) | Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM) | 51.095,18 EUR |
| Capital Diversifié Part P | 07.12.2018 | Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM) | Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM) | 1.005,67 EUR |
| Capital Diversifié Part M | 07.12.2018 | Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM) | Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM) | 50.331,99 EUR |
| Capital Diversifié Part I | 07.12.2018 | Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM) | Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM) | 503.803,59 EUR |

| Dénomination du fonds | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 13 juin 2019 |
|---|-----------------|----------------------|------------------------|------------------------------------|
| Monaco Environnement Développement Durable | 06.12.2002 | CFM Indosuez Gestion | C.F.M. Indosuez Wealth | |
| C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable | 14.01.2003 | CFM Indosuez Gestion | C.F.M. Indosuez Wealth | 2.041,34 EUR |

| Dénomination du fonds | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 17 juin 2019 |
|-------------------------------------|-----------------|-------------------------------------|----------------------|------------------------------------|
| Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme | 14.06.1989 | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS | 3.841,10 EUR |



imprimé sur papier PEFC

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

